

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU



**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION**

DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

**Mémoire de fin d'études En vue de l'obtention du diplôme de Master en
Sciences Economiques**

Spécialité : Monnaie, Finance et Banque

Sujet:

**Analyse et Gestion du Risque de Crédit:
Cas de la CNEP-Banque
« Direction Régionale de Tizi-Ouzou »**

Présenté par :

- GERALD Risper

- NSUGA NSENG Petra

Dirigé par :

- BOUKACEM Lila

Devant le jury composé de :

President: M^r ABIDI M

M.C.B UMMTO

Rapporteur : M^{me} BOUKACEM L

M.A.B UMMTO

Examineur : M^{me} LOGGAR L

M.A.A UMMTO

Année Universitaire 2015/2016

REMERCIEMENT

Le premier à qui nous devons le plus de remerciement est le bon Dieu tout puissant de nous avoir donné la force, la volonté et surtout la patience pour mener à bout ce modeste travail.

Nos remerciements vont aussi à notre encadreur M^{me} BOUKACEM Lila qui nous a accompagnés durant toute la période de réalisation de ce travail à travers : ses conseils, sa patience à notre égard, son implication et son sentiment affectueux nous ont permis de réussir ce mémoire.

Nous tenons également à remercier vivement tout le personnel de la Direction Régionale de la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou notamment notre encadreur M^{me} HAMANA Djahida qui nous a beaucoup apporté son aide dans la réalisation de notre stage.

Nous remercions les membres du jury pour l'honneur qu'ils nous ont accordé en acceptant d'évaluer ce mémoire et d'assister à notre soutenance.

Nos vifs remerciements vont à tous ceux qui ont contribué à notre formation au niveau de l'université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou, en particulier les professeurs de la spécialité Monnaie, Finance et Banque pour les connaissances qu'ils nous ont transmis. Et enfin, nos remerciements les plus chaleureux s'adressent à tous (tes) nos amis (es) et à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail.

Petra et Risper

Dédicace

Je dédie ce modeste travail à:

Mes très chers parents que j'adore et à qui je dois beaucoup Flora et Gerald, ainsi mes adorables frères Andrew et Brian pour leurs soutien, leur amour et leur encouragement, je prie Dieu de pouvoir être à la hauteur de leurs espérances.

Toutes mes tantes et oncles

Mes cousins et cousines

Ma binôme Petra

Tous (tes) mes amis (es) en particulier Hans et Khadija

Toute personne qui m'a été d'un apport de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Risper

Dédicace

Je dédie ce modeste travail à la mémoire de mes grands-parents du côté paternel (Cristobal Nseng et Rosina Mangue) et de mon petit frère (Genio) qu'ils reposent en paix et qu'ils soient fière de mon parcours.

A mes chères parents (Cristobal Nseng et Teresa Bindang) qui m'ont donné la vie, pour leurs affection, amour, leurs conseils, leurs sacrifices et leurs soutiens tant moral qu'économique sans eux je ne serai pas ici en ce moment, un grand merci à vous.

A mes grands-parents du côté maternel Antonio et Petra pour leurs amour envers moi et leurs soutien que dieu vous protège.

A tout ma famille sans oublier ma tante Josefina Medja et Lucas Nguema Esono qui m'ont beaucoup aidés pour continuer mes études ici en Algérie, je suis vraiment reconnaissante de votre générosité merci beaucoup que dieu vous bénisse.

A mes très chère sœurs Kelly, Sonia et Jessica pour être toujours là, sans oublier mon adorable enfant Genio qu'il ma donner le courage de continuer que Dieu te garde bébé d'amour.

A toutes mes amis(es) et compatriotes ici en Algérie en particulier Vicente pour son soutien, sans oublier ma binôme GERALD Risper pour sa contribution dans ce mémoire.

Petra Nsuga

Liste des tableaux

Liste des tableaux	pages
Tableau N°1 : Les critères de définition des métiers de la banque.....	10
Tableau 2 : Une grille d'analyse du risque de crédit	33
Tableau 03 : pondérations standard selon Bâle II	38
Tableau N° 4: Les avantages et les inconvénients de la titrisation	51
Tableau N° 05 : Ratio pré valeur	69
Tableau N° 06 : Ratios de structure financière	89
Tableau N° 07 : Ratio de liquidité	91
Tableau N°08 : Ratios d'activité et de gestion	92
Tableau N°09: Ratios de rentabilité	93
Tableau N° 10 : Exemple d'un échancier d'investissement.....	100
Tableau N° 11 : Exemple d'un échancier d'amortissement	101
Tableau N°12 : Exemple de calcul de la valeur résiduel des investissements	102
Tableau N°13 : Exemple de détermination de la variation du besoin en fonds de roulement	102
Tableau N°14 : Exemple d'un Tableau des Comptes de Résultats prévisionnel.....	103
Tableau N°15 : Exemple d'un tableau emplois / ressources avant financement.....	104
Tableau N°16 : Exemple d'un échancier de remboursement.....	106
Tableau N°17 : Relation bancaire.....	110
Tableau N°18 : Crédits d'investissement auprès de la Banque Extérieure d'Algérie	110
Tableau N°19 : Structures financière de l'entreprise	113
Tableau N°20 : Soldes intermédiaires de gestion	119
Tableau N°21 : Structure de coût et du financement du projet arrêtée par la relation..	122
Tableau N° 22 : Structure du coût et du financement du projet arrêtée par la chargée du dossier	122
Tableau N° 23 : Apport personnel et concours bancaire	122
Tableau N° 24 : Détermination du chiffre d'affaires par la relation	124
Tableau N° 25 : Détermination du chiffre d'affaires par la chargée du dossier.....	125
Tableau N° 26 : Amortissement de l'investissement.....	126
Tableau N° 27: Tableau d'exploitation	127
Tableau N° 28: Amortissement de l'emprunt.....	131
Tableau N° 29 : Tableau emplois / ressources avant financement	133
Tableau N° 30 : Calcul du taux de rentabilité interne par la méthode d'itération.....	134
Tableau N° 31 : Résultat de rentabilité.....	135
Tableau N° 32: Taux de couverture	135

LISTE DES FIGURES

LISTE DES FIGURES

Figure N° 1 : Finance directe- Finance indirecte	12
Figure N° 2 : Discrimination en deux classes d'un échantillon de clients	32
Figure N° 3 : Les acteurs de la titrisation	50
Figure N° 4 : Représentation graphique de la structure financière de l'entreprise pour les exercices (2014-2015)	113
Figure N° 5 : Représentation graphique des Soldes d'Intermédiaires de Gestion pour les exercices (2014-2015)	120
Figure N° 6 : Représentation graphique du chiffre d'affaires par la chargée du dossier.....	125
Figure N° 7 : Représentation graphique de tableau d'exploitation.....	128

Liste des abréviations

Liste des abréviations :

- **AIRB** : Advanced internal Rates Based
- **APC** : Assemblée Populaire Communale
- **AADL** : Agence d'Amélioration et Développement du Logement
- **BEA** : Banque Extérieur d'Algérie
- **BFR** : Besoin en Fonds de Roulement
- **CA** : Chiffre d'Affaires
- **CAF** : Capacité d'Autofinancement
- **CARDIF** : Compagnie d'Assurance et d'Investissement de France
- **CBEP** : Crédit Bancaire Entre Particuliers
- **CET 1**: Common Equity Tiers 1
- **C.G.C.I-PME** : Caisse de Garantie du Crédit d'Investissement des PME
- **CNEP-Banque** : Caisse National d'épargne et de Prévoyance
- **CLO** : Collateralized Bonds Obligations
- **CLT** : Crédit à Long Terme
- **CMT** : Crédit à Moyen Terme
- **CNL** : Caisse National du Logement
- **DAT** : Dépôt à Terme
- **DCT** : Dettes à Court Terme
- **DEJRC** : Direction des Etudes Juridiques, de la Réglementation et du Contentieux
- **DMLT** : Dettes à Moyen et Long termes
- **DR** : Délai de Récupération
- **DRA** : Délai de Récupération Actualisé
- **EAD** : Exposure At Default
- **EBE** : Excédent Brut d'Exploitation
- **ENPI** : Entreprise National de Promotion Immobilier
- **EPLF** : Entreprise de Promotion du Logement Familial
- **FG** : Fonds de Garantie
- **FGAR** : Fonds de Garantie des crédits
- **FIRB** : Foundation Internal Rates Base
- **FMI** : Fond Monétaire International
- **FR** : Fond de Roulement

- **HT** : Hors Taxes
- **IBS** : Impôt sur le Bénéfice des Sociétés
- **IP** : Indice de Profitabilité
- **LEL** : Livret Epargne Logement
- **LGD** : Loss Given Default
- **LEP** : Livret Epargne Populaire
- **LPA** : Logement Promotionnelle Aide
- **LPP** : Logement Promotionnelle Participatif
- **LSP** : Logement Socio-Participatif
- **NIF** : Numéro d'Immatriculation Fiscal
- **NIS** : Numéro d'Immatriculation Statistique
- **RPV** : Ratio Pré Valeur
- **SAA** : Société Algérienne des Assurances
- **SDCA** : Caisse de la Solidarité de Département et Communes D'Algérie
- **SGCI** : Société du Garantie de Crédit Immobilier
- **SIG** : Evaluation des Soldes Intermédiaires de Gestion
- **TCR** : Tableau des Comptes de Résultats
- **TRI** : Taux de rentabilité Interne
- **TTC** : Toutes Taxes Comprises
- **TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée
- **VA** : Valeur Ajoutée
- **VAN** : Valeur Actuelle Nette
- **VAR** : Value At Risque
- **VD** : Valeurs Disponibles
- **VRI** : Valeur Résiduelle des Immobilisations
- **VSP** : Vente Sur Plan
- **OPGI** : Office de Promotion et de Gestion
- **PD** : Probabilité de Défaut
- **PME** : Petites et Moyennes Entreprises
- **PVD** : Pays en Voie de Développement
- **RN** : Résultat Net de l'exercice

Sommaire

Sommaire

Introduction générale	1
Chapitre I: Notions relatives à l'activité bancaire et au risque de crédit	6
Section 1 : Les approches de la firme bancaire	6
Section 2 : Crédits bancaires : définitions et typologies	14
Section 3 : Risque de crédit : Identification, Evaluation et Prévention.....	17
Chapitre II : Etude Pratique du Risque de Crédit au sein de la CNEP-Banque	55
Section 1: Présentation de la CNEP-Banque : Historique, organisation des structures	55
Section 2 : Stratégie de la CNEP-Banque en matière du financement de crédits	58
Section 3: Risque de crédit: procédure d'évaluation, de prévention, et du suivi de recouvrement des créances	63
Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »	85
Section 1: Procédure d'examen du dossier financier	85
Section 2 : Etude d'un cas de dossier de crédit d'investissement	108
Conclusion générale	
Bibliographie	
Liste des annexes	
Table des matières	

Introduction générale

Introduction générale

Dans l'économie moderne, l'activité bancaire est devenue incontournable. Les banques sont au cœur des circuits et mécanismes financiers partenaires habituelles des entreprises, des particuliers mais aussi des associations ou des collectivités locales. Elles sont quotidiennement confrontées à la prise de décision en avenir risqué. Elles sont soumises à plusieurs catégories de risques (le risque de crédit, risque de marché, risque opérationnel, risque de liquidité...etc.). Le risque de crédit est le risque majeur de l'activité bancaire qui fait l'objet de notre recherche.

Les risques ont toujours fait l'objet d'une grande attention dans les banques. La nouveauté dans ce domaine réside dans la nécessité et la volonté d'analyse et gestion plus active des risques. Les banques doivent adopter une politique de gestion intégrée des différents risques découlant de son activité, en effet au sein des institutions bancaires, la maîtrise du risque, sa gestion, la spécialisation dans les activités et l'anticipation surtout dans la gestion de l'encaissement disponible sont des notions clé sur lesquels le responsable doit agir pour ne pas être confronté à un blocage des activités.

La gestion des risques y apparaît parfois plus comme un art qu'une science. Ce n'est pas surprenant dans un domaine où coexistent diverses manières de faire et l'analyse conceptuelle n'est pas encore complète. Le banquier doit prendre le maximum des précautions afin de réduire le risque de non remboursement et ainsi limiter la défaillance du client. Il y a plusieurs risques, plusieurs objectifs et non un objectif optimal, plusieurs mesures de chaque risque, plusieurs outils des gestions des risques. En conséquence il n'y a pas une manière universelle de gérer la complexité, surtout compte tenu de la technicité des différents volets, donc la gestion des risques reste spécifique à chaque banque.

La finalité pour la banque de l'octroi d'un crédit est son remboursement. Pour se faire la banque adopte une procédure qui vise à assurer une saine gestion du risque de crédit et qui favorise sa stabilité financière et diminue les risques bancaires.

La CNEP-Banque étant l'une des banques qui propose une multitude de crédits (crédit d'investissement, d'exploitation, aux particuliers, crédit immobilière... etc.).

Le travail de recherche entrepris dans ce présent mémoire consiste à répondre à la problématique suivante:

Quelle est la procédure suivie par la CNEP-Banque pour assurer une analyse et une saine gestion du risque de crédit?

Pour mener à bien notre étude nous allons tenter de répondre à cette problématique principale, cependant d'autres questions pertinentes autour desquelles notre travail s'articule peuvent être posées à savoir :

- Quels sont les causes du risque de crédit ?
- Quels sont les méthodes et instruments d'analyse et gestion du risque de crédit?
- Comment la CNEP-Banque évalue le risque de crédit ?
- Quels sont les paramètres utilisés par la CNEP-Banque pour prendre la décision d'accord ou de refuse de crédit ?

Intérêt et importance du sujet

Le sujet de notre choix est porté sur l'analyse et gestion du risque de crédit au sein de la banque (CNEP-Banque), les principales motivations qui nous ont incités à opter pour ce sujet sont: D'abord, il permet d'offrir une illustration d'actualité. Depuis de très nombreuses années, le risque de crédit est l'une des causes majeures de la volatilité des résultats des institutions financières notamment les banques. Si ce risque est mal analyser et mal gérer il peut entraîner la défaillance et la faillite d'une banque. Donc il est nécessaire pour la banque de procéder à une bonne analyse et une bonne gestion afin de se prémunir contre ce risque.

La seconde motivation émane de raisons d'ordre personnel, en effet le domaine des banques est exposé aux plusieurs risques et parmi ces risques, le risque de crédit nous intéresse plus que d'autres.

L'objectif du travail

L'objectif de la présente recherche consiste à identifier et comprendre la procédure suivie par la CNEP-Banque pour analyser et gérer le risque de crédit, puis de voir si cette procédure est adoptées aux techniques de gestions qui relèves des normes internationales adoptées pour réglementer la pratique de l'industrie bancaire et particulièrement celle de gestion du risque de crédit.

Méthodologie du travail

A fin de vérifier ces hypothèses à ce problématique, nous avons opté pour l'étude qualitative et quantitative, en se basant sur des notions théoriques et l'analyse de données. Et concernant l'outil de collecte et du traitement de données nous avons opté pour la méthode

d'étude de cas ainsi notre recherche s'est focalisée sur un seul cas qui est le crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque. Cependant étant donné la nature du sujet choisi, nous avons fait appel à une documentation diversifiée: (ouvrages, revues, mémoires, documentations internes de la CNEP- Banque, textes réglementaires, articles...etc.).

La structure du mémoire

Pour apporter des éléments de réponses à la problématique posée, nous avons structuré notre travail en trois grands chapitres. Le premier chapitre intitulé « Notions relatives à l'activité bancaire et au risque de crédit » qui est composé de trois sections, dans une première section nous identifions la banque à travers les différentes approches, ensuite dans une deuxième section nous présentons les crédits bancaires en se basant sur leurs définitions et leurs typologies. Enfin nous passons dans une troisième section qui englobe l'identification, l'évaluation et la prévention du risque de crédit. Dans un premier point nous identifions le risque de crédit à travers sa définition, ses typologies et ses aspects. Ensuite nous abordons le risque de crédit selon l'emprunteur, d'abord dans le cas des particuliers et puis entreprises, le dernier point est consacré à la prévention du risque de crédit en exposant la prévention individuelle et globale du risque de crédit.

Une extension de notre travail se fera dans le deuxième chapitre qui essaiera de donner des réponses empiriques à notre problématique dans le contexte de la CNEP-Banque. Dans ce chapitre nous présentons l'analyse et la gestion du risque de crédit au sein de la CNEP-Banque en commençant par la présentation de la banque dans un première section puis sa stratégie en matière du financement des crédits, et enfin nous étudierons le risque de crédit au sein de la CNEP-Banque à travers la procédure d'évaluation, de prévention, et du suivi de recouvrement des créances. Enfin nous passerons dans un troisième chapitre à une étude pratique d'un dossier de crédit d'investissement.

Chapitre I

Notion Relative à l'activité Bancaire et au Risque de Crédit

Introduction au chapitre I

Un concept universellement utilisé, la banque désigne tout à la fois une entreprise ou une institution, une activité, un secteur, un métier ou une profession située au cœur de l'activité économique, la banque est interlocuteur de sa clientèle; particulier, entreprise et des pouvoirs publics. La banque n'est pas une entreprise comme les autres, elle est donc spécifique certes comme toute entreprises, elle à un statut juridique, une organisation, un système de pilotage des produits, une stratégie. Mais elle crée de la monnaie, elle recueille l'épargne du public, et gère les moyens des paiements. Aussi la banque a pour mission la transformation des échéances et de risques.

Ce chapitre a pour objectifs dans une première section d'identifier la banque en se basant sur trois approches de la firme bancaire, ensuite dans la deuxième section de donner un aperçu sur les crédits bancaires et leurs typologies et enfin la troisième section nous présentons le risque de crédit à travers son identification, évaluation et prévention.

Section 1 - Les approches de la firme bancaire

Cette section sera consacrée à la définition du concept Banque qui « *est un ensemble d'organisations, statuts ou activités fort différents* ». ¹

La banque est définie selon trois approches à savoir :

- L'approche institutionnelle ;
- L'approche professionnelle ;
- L'approche théorique.

1-1 L'approche institutionnelle

Cette approche considère la banque comme une institution c'est-à dire un établissement de crédit dont la définition et les opérations accomplies relèvent d'une législation spécifique à chaque pays, pour le cas de l'Algérie à partir de l'ordonnance n°03 -11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, nous procédons brièvement à la définition de l'activité bancaire ainsi qu'à la classification des banques.

¹Sylvie de COUSSERGUES, «*gestion de la banque: Du diagnostic à la stratégie*», 7^{ème} Ed. Dunod, Paris, 2013, Page 4.

1-1-1 Le cadre réglementaire de l'activité bancaire¹

Dans l'article 66 de l'ordonnance bancaire n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit définit les opérations de banque qui comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

L'article 67 de la même ordonnance précise que, sont considérés comme fonds reçus du public les fonds recueillis de tiers, notamment sous forme de dépôts avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge de les restituer. Toutefois, ne sont pas considérés comme fonds ceux reçus du public :

- les fonds remis ou laissés en compte par les actionnaires détenant au moins (5%) du capital, les administrateurs et les gérants;
- les fonds provenant des prêts participatifs.

L'article 68 de la même ordonnance définit l'opération de crédit comme tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie. Sont assimilées à des opérations de crédit les opérations de location assorties d'option d'achat, notamment le crédit-bail. Les attributions du conseil s'exercent à l'égard des opérations visées dans cet article.

Dans l'article 69 sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

L'article 70 de l'ordonnance bancaire n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, établit le monopole des banques en matière des opérations de banque.

1-1-1-1 Distinction entre les banques et les établissements financiers

Au sens de « l'article 70 de l'ordonnance bancaire qu'on vient de citer, seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle les opérations de banque quant aux établissements financiers, l'article 71 précise que ces derniers ne peuvent ni recevoir des fonds du public, ni mettre à la disposition de leur clientèle des moyens de paiement, ni pouvoir les gérer ».²

¹Banque d'Algérie. Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit (<http://www-bank-of-algeria>) (Consulté le 12/06/2016).

²Choib EL-HASSAR, « *Reformes et opportunités d'investissement dans le secteur bancaire Algérien*Media Bank », 06-2000, N° 48, banque d'algérien, page 4-8.

Ils peuvent cependant utiliser leurs propres ressources pour effectuer toutes les autres opérations à savoir : les opérations de crédit à la consommation, les opérations de courtages, les opérations de change et les opérations de crédit à court terme et d'escompte.

1-1-1-2 Les différentes formes d'activités effectuées par les banques et les établissements financiers

Selon l'article 72 de l'ordonnance n° 03 -11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, les banques et les établissements financiers peuvent effectuer toutes les opérations connexes ci-après:

- Opérations de change;
- Opérations sur or, métaux précieux et pièces;
- Placements, souscriptions, achats, gestion, garde et vente de valeurs mobilières et de tout produit financier;
- Conseil et assistance en matière de gestion de patrimoine;
- Conseil, gestion et ingénierie financières et, d'une manière générale tous services destinés à faciliter la création et le développement d'entreprises ou d'équipements en respectant les dispositions légales en la matière.

Selon l'article 74 de l'ordonnance en cours, les banques et les établissements financiers peuvent prendre et détenir des participations.

L'article 75 de la même ordonnance stipule que, les banques et les établissements financiers ne peuvent exercer à titre habituel une activité autres que celle mentionnées aux articles qui précèdent que s'ils y sont autorisés en vertu de règlements pris par le Conseil.

1-1-1-3 La classification des institutions financières

En Algérie comme en d'autre pays, l'exercice de l'activité bancaire est réglementé. L'accès au crédit est dirigé par les pouvoirs publics (Banque d'Algérie). Le système bancaire Algérien appartient, presque en totalité au secteur public¹.

La classification des institutions financières, qualifiées d'organisme de crédit distinguera trois catégories qui sont :

- Les banques;

¹ MOUDACHE Yacine «*La problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie* » <http://www.ummo.dz> Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en science économie, Management des entreprises, Tizi-Ouzou : Université de Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2012 page 11. (Consulté le 10/07/2016).

- Les établissements financiers;
- Tout autre établissement de crédit.

1-2 L'approche professionnelle

Cette approche permet de compléter la présentation de la firme bancaire, du moment qu'elle s'attache beaucoup plus à la diversité de l'activité bancaire qu'au classement institutionnel des banques. Le recours à la notion de métier est essentiel pour connaître cette diversité.

1-2-1 Les critères de définition des métiers de la banque

Il existe deux critères qui définissent les métiers de la banque à savoir :

- Le premier c'est le mode de collecte des ressources, ce qui conduit à distinguer les banques à réseau de guichets et les banques sans réseau. Ce critère est déterminant car il commande le type de clientèle de la banque, ses produits, son organisation et sa structure financière.
- Le deuxième critère concerne le type d'activité (domestique ou internationale). Une banque exerce une activité domestique lorsqu'elle concentre ses activités dans une zone géographique qui ne dépasse pas les frontières de son pays d'origine, par contre elle exerce une activité internationale lorsqu'elle détient des agences et des filiales sur l'étranger et/ou les opérations vis-à-vis de non résidents dépassant le tiers du total du bilan.

1-2-2 Typologie des métiers de la banque

A partir de ces deux critères qu'on vient de citer quatre types de banques peuvent être distingués¹ :

- La banque généraliste ;
- La banque spécialiste ;
- La banque de dépôts ;
- La banque d'affaires.

¹ Ibid, page 12-14.

1-2-2-1 La banque généraliste

C'est un établissement de crédit qui traite l'ensemble des opérations avec une clientèle diversifiée, elle est universelle et se caractérise par deux critères :

- D'une part, elle est présente sur tous les segments du marché ;
- D'autre part, elle dispose d'un réseau de guichet lui permettent de collecter des ressources d'une façon domestique ou internationale de la part des particuliers ou des entreprises en utilisant tous les types de financement et de prestation de services.

1-2-2-2 La banque spécialiste

Une banque spécialiste est un établissement de crédit qui se caractérise par sa présence sur un segment de marché. La distinction de banque généraliste et la banque spécialiste ne recouvre pas intégralement celle de banque de détail et de la banque de gros et banque sans réseau¹.

Selon Michel ROUX « une banque de détail est un établissement de crédit d'ont le métier consiste à mettre en œuvre l'intermédiation de bilan traditionnelle avec la collecte des capitaux auprès d'une clientèle de déposant ou d'épargnant et la distribution des crédits aux emprunteurs».²

1-2-2-3 La banque de dépôt

Appelée aussi banque à réseau mais pas obligatoirement une banque généraliste, certaines n'ont pas une activité internationale et d'autres sont installées sur un segment de clientèle limitée.

1-2-2-4 La banque d'affaire

La banque d'affaires accomplit généralement deux activités complémentaires :

- La gestion pour son propre compte à partir d'un portefeuille de participations des opérations de financement ;
- Les prestations de services des grandes entreprises industrielles et commerciales.

En résumé selon **Sylvie de COUSSERGUES** « quatre grands métiers composent alors l'activité bancaire qui se définit par rapport aux différents critères, tels que : la collecte de

¹Sylvie de COUSSERGUES, Op.cit.,page 19.

²Michel ROUX, «Master banque de détail », Ed. ESKA, Paris, 2011, page 17.

ressources, clientèle, zone d'activité, utilisation des fonds propres et récurrences des revenus ». ¹

Le tableau ci après en donne la synthèse

Tableau N° 1- Les critères de définition des métiers de la banque

Critères Métiers	Collecte des ressources	clientèle	Zone d'activité	Utilisation des Fonds Propres	Récurrences des revenus
Banque de détail	Réseau d'agence	Particuliers PME	Domestique	+-	++
Banque de financement et d'investissement	Marchés	Grandes entreprises	internationale	+-	--
Gestion d'actifs et banque privée	Non significatif	Investisseurs institutionnels particuliers	internationale	--	++
Services financiers spécialisés	Marchés	Particuliers PME Grandes Entreprises	Domestique	++	+-

Source : Sylvie de COUSSERGUES, « *gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie* », 7^{ème} Ed. Dunod, Paris, 2013, page 16.

Le tableau ci dessus est résumé comme suit :

On voit que la banque de détail est un établissement de crédit qui collecte ses ressources grâce à son réseau de guichets, sa clientèle est composée de particuliers, de PME et de professionnels, elle exerce ses activités au niveau local, régional, national ou international, l'intensité d'utilisation des fonds propres est modérée car ayant une clientèle très atomisée elle divise bien les risques, présente une bonne récurrence de ses revenus car son activité correspond à des parts de marchés qui découlent de la densité de son réseau d'agences.

¹Sylvie de COUSSERGUES. Op.cit., page 16.

La banque de financement et d'investissement appelée aussi banque d'affaire, elle collecte ses ressources sur le marché, sa clientèle est composée de très grandes entreprises, exerce ses activités au niveau international, elle a une faible utilisation des fonds propres pour toutes les activités de conseil et une forte utilisation pour les financements, une récurrence de revenu aléatoire en cas de repris des marchés de capitaux.

La gestion d'actifs et la banque privée; appelé gestion pour compte de tiers ou *asset management* ce métier relève davantage de la prestation de services que de l'intermédiation financière, son mode de collecte de ressources n'est pas un critère pertinent, ce métier revêt toujours une dimension internationale, consomme peu de fonds propres puis des titres appartiennent à des tiers, procure une très bonne récurrence des revenus.

Les services financiers spécialisés ; elle collecte ses ressources sur le marchés, sa clientèle est composé des particuliers ou entreprises et les banques, elle réalise ses activités au niveau national, ces banques sont très fréquemment adossées à un groupe bancaire ou à un groupe de la grande distribution, ce qui facilite leurs accès à des ressources à coût raisonnable.

1-3 L'approche théorique

Cette approche considère la banque comme intermédiaire financier. Selon les travaux de **Gurley et Shaw (1960)** ; « *il existe deux modalités des fonds (la finance directe et la finance indirecte), il ne s'agit que d'une classification conceptuelle, c'est-à-dire, qu'aucune économie concrète ne présente les caractéristiques de l'un ou l'autre système* ». ¹

1-3-1 La finance directe (économie de marchés de capitaux) ; C'est une méthode de financement dans laquelle l'offre et la demande de capitaux se confrontent directement, sans passer par la médiation d'un intermédiaire financier. Les agents économiques se procurent leurs ressources de financement en émettant des titres sur le marché financier .

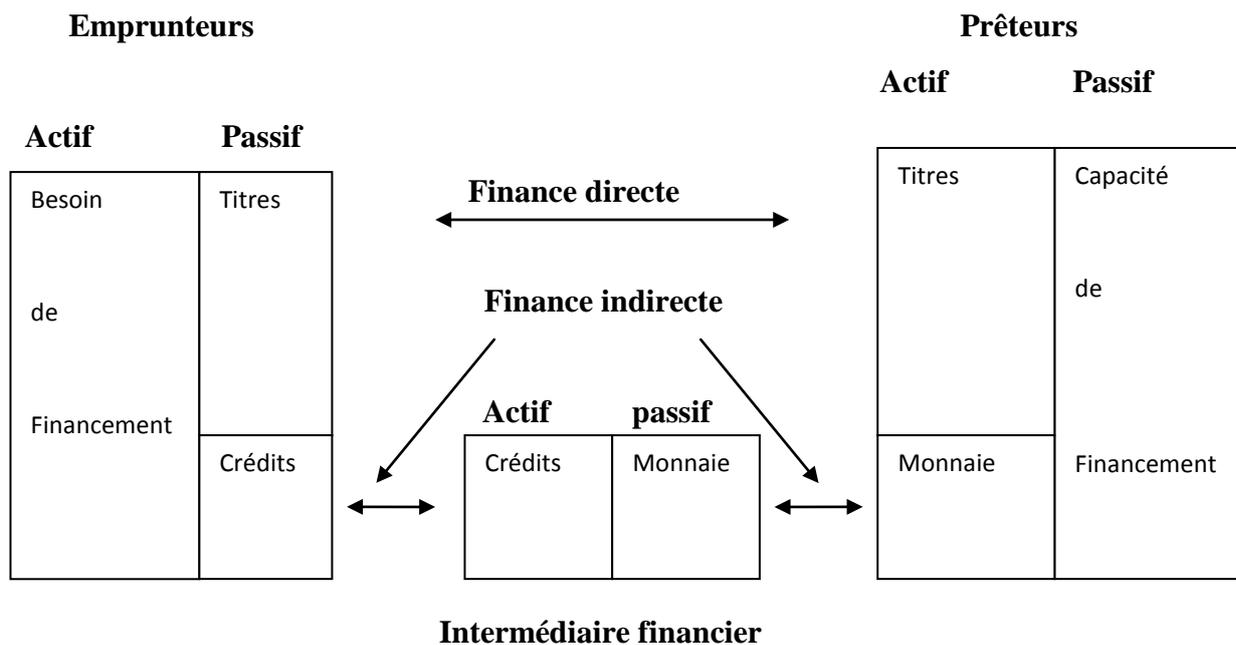
1-3-2 La finance indirecte (économie d'endettement) ; C'est une méthode de financement dans lequel un intermédiaire s'interpose entre les prêteurs et les emprunteurs ultimes pour favoriser les flux financiers. Cela dit, l'intermédiaire financier (la banque) collecte des ressources qu'il redistribue par la suite, sous forme de crédits (après évaluation) aux agents qui ont un besoin de financement. Avec ce processus d'intermédiation financière, la finance

¹Sylvie de COUSSERGUES, Op.cit., page 4-5.

indirecte arrive à remédier aux imperfections de la finance directe. Le schéma ci-après représente les deux systèmes de financement de l'économie.

D'ailleurs, l'économie et le système bancaire et financier de l'Algérie est une forme très rapprochée du deuxième cas (économie d'endettement), vue le retard enregistré en terme de réforme engagées pour réussir la transition ver une économie de marché.

Figure N°1: Finance directe- Finance indirecte



Source : Sylvie de COUSSERGUES, « *gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie* », 7^{eme} Ed. Dunod, Paris, 2013, page 4.

Dans cette figure on voit que, les agents à besoins de financement (emprunteurs) s'adressent aux agents à capacité de financement (prêteurs) afin de leurs emprunter leurs excédents de revenu selon deux modalités qui sont la finance directe et la finance indirecte.

Avec la *finance directe* ou économie de marché ; les agents à besoin de financement et à capacité de financement vont rentrer en relation en se présentant sur le marché de capitaux, les agents à besoin de financement émettent des titres (actions, obligations) qui seront souscrit par les agents à capacité de financement.

Par contre avec la *finance indirecte*, un intermédiaire financière vient s'intercaler entre les deux agents, cette intermédiaire financière emprunte aux agents à capacité de financement leur épargne en leur proposant des contrats de types contrat de dépôts, ce faisant

l'intermédiaire collecte des capitaux, puis il va prêter les capitaux ainsi collectés aux agents à besoins de financement en leur proposant des contrats de crédits.

Section 2 - Crédits bancaires : définitions et typologie

Une entreprise ne possède pas toujours les capitaux suffisants pour atteindre ses objectifs, ses résultats commerciaux et financiers ainsi que l'intégrité des dirigeants et les garanties offertes peuvent lui permettre de demander un crédit à une banque.

Etymologiquement, le mot crédit vient du verbe latin « *credere* » qui signifie « croire » et effectivement celui qui consent un crédit croit en celui qui le reçoit en d'autres termes, le créancier fait confiance à son débiteur.

D'une façon générale, le crédit résulte de la combinaison de trois éléments :

- Le temps ou délai pendant laquelle le bénéficiaire dispose des fonds prêtés;
- La confiance faite par le créancier au débiteur;
- La promesse de restitution des fonds prêtés.

2 -1 Définitions de crédit bancaire

Selon **PRUCHAUD J**, Le crédit bancaire « est l'opération par laquelle la banque met une somme déterminée à la disposition d'un tiers appelé emprunteur moyennant l'engagement prise par ce dernier de payer au banquier les intérêts convenus et de lui restituer à l'époque fixée pour le remboursement une somme équivalente à celle qui lui a été fournie.¹

Selon **PETIT-Dutailis**, « faire crédit c'est faire confiance, mais c'est aussi donner librement la disposition affective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien ou un bien équivalent vous sera restitué dans un délai le plus souvent avec rémunération du service rendu et de danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce services ».²

Selon **Bernard v et Colli J.C**, «le crédit est un acte de confiance comportant l'échange de deux prestation dissociées dans le temps, biens ou moyens de paiement contre promesse ou perspective de paiement ou de remboursements».³

¹PRUCHAUD J., « évolution des techniques bancaires », Ed scientifique Riber, Paris, 1960, page 50.

²PETIT-Dutailis, «Le risque de crédit bancaire », Ed. Scientifique Riber, Paris, 1967, page18.

³BERNARD V. et Colli J. C, «Les crédits bancaires aux entreprises », Revue bancaire, Paris, page 43.

2-2 Typologie des crédits bancaires

Selon **JOHN STUART** classe les différents types des crédits en fonction de certains critères notamment la durée, le degré de libéralité des banques, l'objet, la forme et d'après l'origine des crédits¹.

2-2-1 Les types des crédits selon la durée

Ce critère trouve sa justification dans le fait que ces crédits entraînent une immobilisation des fonds. Il est alors important d'envisager l'époque du remboursement car plus l'échéance est longue, plus le risque de non remboursement est élevé. Selon ce critère, on distingue :

- Les crédits à court terme ;
- Les crédits à moyen terme ;
- Les crédits à long terme.

2-2-1-1 Les crédits à court terme

Les crédits à court terme sont des crédits dont la durée est inférieure à deux ans. Les crédits bancaires à court terme ont pour objet d'assurer l'équilibre de la trésorerie de l'entreprise. Généralement consentis par les banques de dépôts, peuvent rentrer dans cette catégorie : les bons de trésor, les engagements par signature (aval, caution, acceptation), les crédits par caisse (escompte, avance en compte courant, facilités de caisse ou découverts), les crédits de campagne.

L'entreprise sollicite ce genre de crédit pour réaliser une opération d'exploitation qui, une fois terminée, servira à rembourser à son banquier.

2-2-1-2 Les crédits à moyen terme

Les crédits à moyen terme oscillent entre les crédits à court terme et les crédits à long terme. Certains les appellent des «crédits intermédiaires». Ils s'étendent approximativement entre 2 et 7 ans au maximum. Ces crédits servent au financement des activités rentables à moyen terme (ex : construction).

¹John STUART, « *Le crédit dans l'économie* », Ed. PUF, Paris, 1967, page 51-53.

2-2-1-3 Les crédits à long terme

Les crédits à long terme peuvent, en matière commerciale commencée à 5 ans. Mais du point de vue des finances de l'Etat, cette durée ne constitue véritablement pas du long terme, il faut qu'elle soit encore plus longue. C'est ainsi que l'on le définit à partir de 7 ans. Les entreprises préfèrent ce genre de crédit lorsqu'elles investissent dans des projets qui donneront des résultats qu'à long terme par exemple la création ou l'extension des entreprises industrielles.

2-2-2 Les types des crédits selon le degré de libéralité des banques

Selon le degré de libéralité des banques, on distingue :

- Les crédits mobilisables ;
- Les crédits non mobilisables.

2-2-2-1 Crédits mobilisables

Ce sont des crédits qui peuvent faire l'objet de refinancement auprès d'un organisme mobilisateur (Banque Centrale).

2-2-2-2 Les crédits non mobilisables

Ce sont des crédits à moyen terme ordinaires, distribués par la banque sans l'appui de la Banque Centrale.

2-2-3 Les types des crédits selon leur objet

Tout banquier a besoin de savoir ce qu'en est de l'utilisation du crédit sollicité par son client. C'est pourquoi il exige à l'emprunteur d'indiquer ses projets afin que le banquier puisse savoir s'il vaut la peine de les financer. On distingue, généralement, selon l'objet du crédit :

- Les crédits d'exploitation
- Les crédits d'investissement

2-2-3-1 Les crédits d'exploitation

Ces crédits sont destinés à :

- Faciliter les approvisionnements (c'est-à-dire les biens et les services nécessaires à la fabrication) ;

- Permettre la transformation des matières et fournitures en produits finis (c'est-à-dire permettre l'acquisition de ces matières et fournitures et le paiement du personnel de l'usine) ;
- Faciliter la commercialisation des biens produits ou achetés en finançant les frais de livraison, d'après-vente, de publicité, etc.

Nous constatons que ces crédits ont une durée courte car le cycle d'exploitation d'une entreprise est généralement inférieur à une année. Exemple des crédits d'exploitation (crédit par caisse, crédit par signature, escompte, affacturage... etc.).

2-2-3-2 Les crédits d'investissement

Ils sont destinés à l'acquisition soit des investissements corporels (machines, matériels et outillages, etc.) soit des investissements incorporels (financement de frais d'établissement, le financement des dépenses de recherche et de développement, l'achat ou la mise en place du fonds de commerce, etc.).

2-2-4 Les types des crédits selon leur forme

Cette typologie est définie suivant le degré de liberté dans l'utilisation de ces crédits.

Ainsi on distingue :

- Les crédits liés au projet ;
- Les crédits non liés au projet.

2-2-4-1 Les crédits liés au projet

Ces sont des crédits d'ont les bénéficiaires n'ont pas le plein droit d'en utiliser à leur gré. Le prêteur les leur donne après qu'ils aient présenté le projet à financer et les bailleurs de fonds analysent la viabilité et la fiabilité du projet pour accorder le financement. Son niveau dépend principalement du volume d'investissement ainsi que du schéma de financement intérieur et celui attendu de l'extérieur. Ces genres de crédits sont les plus octroyés aux Pays en voie de Développement (PVD). Ils bénéficient de ces crédits à des fins précises et clarifiés par les bailleurs de fonds.

2-2-4-2 Les crédits non liés au projet

Ce sont des crédits d'ont l'utilisation par le bénéficiaire est libre. Il ne doit pas présenter des projets aux bailleurs c'est le genre le plus rare dans les pays pauvres.

2-2-5 Les types des crédits d'après leur origine

Nous distinguons deux grandes sources de crédits, celle qui proviennent du :

- Marché intérieur ;
- Marché extérieur.

2-2-5-1 Les crédits provenant du marché intérieur; constitué par la Banque centrale ou alors les particuliers, les entreprises et les organismes dans ce pays. Concrètement, la dette intérieure naît des engagements pris par l'Etat à l'égard de la banque centrale.

Elle provient également de l'épargne nationale tant oisive que celle qui est prête à être investie. Elle se présente en définitive comme une simple transaction financière contre l'Etat et les agents économiques en action à l'intérieur du même pays.

2-2-5-2 Les crédits provenant du marché extérieur; ce crédit trouve son existence dans les fonds étrangers à l'économie nationale. L'Etat s'adresse dans ce cas soit à d'autres pays tiers, soit aux organismes régionaux et internationaux, soit à des sociétés ou institutions bancaires privées. Il s'agit donc ici d'une transaction entre deux collectivités économiques différentes, d'un transfert de ressources d'une économie à un autre.

Section 3 : Risque de crédit : Identification, Evaluation et Prévention

3-1 Identification du risque de crédit

Avant toute évaluation du risque de crédit il y a lieu de procéder à son identification. L'identification du risque crédit c'est une opération ou séries d'opérations permettant de reconnaître un risque, en le décrivant et en énonçant ses principales caractéristiques.¹

La phase d'identification permet de faire une segmentation de la clientèle bancaire, qui sollicite un crédit suivant leurs secteurs d'activités ou autres éléments afin de la classer pour une meilleure évaluation. Il s'agit donc de placer la clientèle par classe de risque, car le risque ne peut pas être appréhendé dans sa globalité.

3-1-1 Définition du risque de crédit

Avant de donner une définition sur le risque de crédit nous allons d'abord aborder la notion du risque selon certains auteurs.

¹Charbonnier Jacques, «Dictionnaire de la Gestion des risques et des assurances », Ed. La maison du dictionnaire, Paris, 2004, page 260.

Etymologiquement le mot risque vient du Latin *resicare* qui évoque la notion de rupture dans un équilibre par rapport à une situation attendue¹. En effet le risque est la situation de perte dont la probabilité de réalisation n'est pas nulle donc une situation probabilisable et mesurable.

Selon **Joël BESSIS** ; «*tous les risques sont définies comme les pertes associées à des évolutions adverses. La conséquence directe importante est que toute mesure du risque repose sur l'évaluation de telles dégradations et leur impact sur les résultats* ».²

Selon **Michel ROUACH** et **Gerard NAULLEAU**; Le risque en matière bancaire peut être défini comme étant « *un engagement portant une incertitude dotée d'une probabilité de gain et préjudice, que celle-ci soit une dégradation ou une perte* ».³

Le risque de crédit également appelé risque de contrepartie, est le premier risque qu'une banque doit supporter, il désigne « *le risque de défaillance d'une contrepartie sur laquelle est détenue une créance ou un engagement du hors bilan assimilable* ».⁴

Selon **Joël BESSIS**; «*le risque de contrepartie désigne le risque de défaillance de client, c'est-à-dire le risque de perte consécutives à la défaillance d'un emprunteur face à ses obligations* ».⁵

En fait, dès que le client rend son compte débiteur, la banque est appelée à supporter un risque de crédit. Ce qui né du fait que la banque collecte des fonds auprès du public qu'elle doit être en mesure de restituer en tout temps ou selon les conditions de retrait fixées. Puisque les banques ne sont pas à l'abri des fluctuations économiques, elles doivent jauger les demandes de crédit avec minutie pour minimiser le risque de crédit.

Selon l'article 2 du règlement de la banque d'Algérie n° 11-08 du 28/11/ 2011 relative au contrôle interne des banques et des établissements financiers, le risque de crédit est défini comme « *le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou des contreparties considérées comme une même bénéficiaire au sens de l'article 2 règlement n° 91/09 du 14*

¹Michel MATHIEU, «*l'exploitation bancaire et le risque crédit : mieux le cerner pour mieux maîtriser* », la revue bancaire éditeur, Paris, 1995, page 14.

²Joël BESSIS, «*Gestion des risques et Gestion Actifs-Passifs des banques* », Ed Dalloz, Paris, 1995, page 15.

³Michel ROUACH, et Gerard NAULLE, «*Le contrôle bancaire et financière* », Revue bancaire, Paris, 1998, page 30.

⁴CALVET H, «*établissement de crédit: Appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financier* », Ed. Economica, Paris, 1997, page 78. CALVET H, «*établissement de crédit: Appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financier* », Ed. Economica, Paris, 1997

⁵Joël BESSIS, Op.cit., page 15.

août 1991 modifié et complété, fixant les règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers». ¹

3-1-2 Typologie du risque de crédit

Il existe une multitude des risques des crédits bancaires, leur typologie diffère selon les auteurs à cause des fortes interdépendances qui existent entre les risques, les uns pouvant entraîner les autres. Toutes fois, nous retenons les mêmes éléments constitutif du risque bancaire quelque soit l'auteur.

Selon **Thierry RONCALLI** on distingue deux types du risque de crédit²:

- Le risque de défaut (default risk) ;
- La dégradation de la qualité du crédit (downgrading risk).

3-1-2-1 Le risque de défaut (default risk)

Correspond à l'incapacité du débiteur à faire face à ses obligations. L'agence Moody's retient la définition suivante du risque de défaut : « *tout manquement ou tout retard sur le paiement du principal ou des intérêts* ». ³ Dans une telle situation les créanciers sont susceptibles de subir une perte s'il ne recouvre qu'une partie du montant stipulé par le contrat de dette.

3-1-2-2 La dégradation de la qualité du crédit (downgrading risk)

Constitue un deuxième type de risque portant sur une dette. Si la perception de la qualité de l'emprunteur se détériore la prime de risque accordée par les marchés financiers s'accroît en conséquence. De plus ; si l'emprunteur bénéficie d'une note de la part d'une agence de notation, celle-ci est susceptible de se dégrader suite à la perception négative des marchés.

Notons que le risque de défaut et de dégradation de la qualité de crédit sont fortement corrélés dans la mesure où la dégradation de la qualité de la contrepartie peut être précurseur d'un défaut et qu'un défaut induit forcément une dégradation de la qualité de crédit. Ce sont néanmoins deux risques bien distincts. Le risque de dégradation se traduit par une possible dévalorisation de la dette au cours de sa période de vie ; les pertes liées à la dégradation de la qualité de la contrepartie se réalisent donc en cas de vente anticipée de la dette sans qu'un défaut se soit pour autant produit.

¹Le règlement de la banque d'Algérie n° 11-08 du 28/11/ 2011 relative au contrôle interne des banques et des établissements financiers (<http://www.bank-of-Algeria.dz>) Page 1. (Consulté le 30/08/2016).

²Thierry RONCALLI, « *La gestion de risque financière* », Ed. Economica, Paris, 2009, page 161.

³Ibid., page 85.

Selon **Sylvie de COUSSERGUES**, on distingue un autre type du risque de crédit, qui est le risque de recouvrement¹.

3-1-2-3 Le risque de recouvrement

Le risque de recouvrement correspond au taux et à la durée de récupération des créances.

3-1-3 Les aspects du risque de crédit

Le risque de crédit comporte deux aspects² :

- Aspect externe liée à l'insolvabilité de l'emprunteur;
- Aspect interne qui tient à la façon dont la banque organise la fonction de distribution de crédit.

3-1-3-1 L'aspect externe ; l'insolvabilité de l'emprunteur

Le bénéficiaire du crédit, quel qu'il soit, (Entreprise, particulier, établissement de crédit, collectivité territoriale ou Etat) n'est pas en mesure de rembourser les avances qui lui ont été consenties et l'insolvabilité de l'emprunteur entraîne pour le banquier une perte totale ou partielle de créance ainsi que des revenus qui s'y attachent.

Les causes d'insolvabilité sont divers et généralement recherchées sur trois directions :

- Le risque général ;
- Le risque professionnel ;
- Le risque propre à l'emprunteur.

A) Le risque général

L'insolvabilité de l'emprunteur découle de facteurs externes issus de la situation politique ou économiques où il exerce son activité. Outre des événements catastrophiques de types inondations ou tremblements de terre. Il peut s'agir du phénomène touchant plusieurs pays, comme la Crise financière de 2007-2008.

B) Le risque professionnel

Il est lié à la conjoncture d'un secteur d'activité économique. Une surcapacité structurelle des innovations modifiant les procédures de fabrication, la contraction de la

¹Sylvie de COURSSERGUES, Op.cit., Page 199

²Ibid., Page 182-183.

demande ou la concurrence des produits à moindre coût menacent les entreprises d'un secteur et leur solvabilité. Comme par exemple la crise de l'agriculture.

C) Le risque propre à l'emprunteur

C'est le plus fréquent et le plus difficile à cerner pour des raisons aux origines multiples, un emprunteur ne peut honorer ses engagements. A ces motifs bien connus d'insolvabilité vient s'ajouter depuis plusieurs années, un quatrième risque lié à la localisation géographique de l'emprunteur qui est le risque pays.

D) Le risque pays

Le risque pays également appelé risque souverain, qui a été considérablement développé depuis le début des années quatre-vingt et il ne concerne plus seulement les pays en voie de développement à dette extérieure élevée comme illustre la situation de grecque.

Il recouvre tout d'abord les composantes habituelles d'un risque de contrepartie comme :

- Catastrophe naturelle;
- Crise politique ou économique;
- Insolvabilité propre de l'emprunteur.

Il présente toutefois une composante supplémentaire liée à la situation monétaire du pays où l'emprunteur est installé. Le bénéficiaire du crédit est solvable, mais son pays étant en défaillance monétaire, la Banque Centrale n'est pas en mesure de transférer à l'étranger les sommes correspondant au service de la dette. La question du risque-pays est au centre des préoccupations d'institutions internationales comme le Fond Monétaire International, la Banque Mondiale et les Clubs de Londres et de Paris mais également les banques concernées.

3-1-3-2 L'aspect interne; Le risque de crédit et l'organisation de la banque

La distribution de crédit s'appliquant à des situations très variées et complexes, la banque doit concevoir une politique de crédit et prévoir des procédures appropriées de traitement des dossiers de crédit.

A) La politique de crédit

C'est la direction générale de la banque, s'appuyant le cas échéant sur un comité des engagements ou des risques, qui arrête les grandes orientations de la politique de crédit en indiquant:

- Les objectifs poursuivis qui, en adéquation avec la stratégie, se formulent en termes de clientèles, de types de crédit, de zone géographique;
- Les taux d'intérêt à facturer aux clients pour que des marges suffisantes permettent de couvrir les coûts engendrés par les crédits (ressources, gestion, risque et fonds propres) ainsi que les garanties qui doivent être prises;
- Les délégations de pouvoir qui, dans le cadre d'une décentralisation des prises de décision, précisent les montants maximum de crédit qu'un comité de crédit local ou un exploitant pourra accorder sous sa seule signature. Ces délégations peuvent d'ailleurs différer pour une même entité en fonction de risque présenté par le crédit.

Des délégations de pouvoir informelles ou imprécises sont une source majeure de risque pour un établissement de crédit et les contrôleurs internes doivent vérifier soigneusement que tout octroi de crédit entre bien dans le cadre de pouvoirs de celui qui l'a décidé.

B) Les procédures de traitement

Des procédures formalisées doivent être mises au point, et elles concernent¹:

- L'étude de la demande de crédit ;
- Le suivi du dossier de crédit ;
- Le contrôle interne du risque de contrepartie.

➤ L'étude de la demande de crédit

D'une part, il convient que l'analyste-crédit rassemble toutes les informations nécessaires sur l'emprunteur et selon la liste préalablement établie en fonction de la qualité de l'emprunteur, particulier ou entreprise, et la nature de crédit. De l'autre, ces informations sont reportées dans des dossiers de demande de crédit qui sont des formulaires uniformisés et qui ne peuvent être considérés comme complets s'ils ne sont pas totalement documentés.

Après avoir recueilli les informations et les documents nécessaires pour entamer l'étude du dossier de demande de crédit, il est impérative pour le banquier de procéder à une vérification quant à la véracité des données que lui ont été fournies par le client. Et pour cela la banque peut utiliser les services de la Banque Centrale à laquelle elle a adhéré. A cet égard, la Banque d'Algérie a mis en place trois Centrales (Centrale des risques, des impayés et des bilans). Ces dernières fonctionnent sous formes de base de données permettant la

¹Sylvie de COUSSERGUES, op.cit., page 184.

collecte, le stockage et la mise à la disposition des banques des informations communiqués par ces dernières, et qui relatent les antécédents de leurs relations avec leurs clientèles.

➤ **La Centrale des Risques**

Selon le règlement bancaire de la Banque d'Algérie n° 92-01 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques a pour objet la collecte, la centralisation et diffusion des risques bancaires et des opérations de crédit-bail faisant intervenir un organisme de crédit¹.

Créée par la Banque d'Algérie, la centrale des risques est donc, chargée de recueillir auprès de chaque banque et établissement financier, les informations sur chaque bénéficiaire de crédit (le nom, la nature, le plafond des crédits accordés, le montant des utilisations et les garanties.) Elle fournit aux banquiers des informations très importantes leur permettant de connaître l'engagement global de leurs clients et d'apprécier leurs capacités de remboursement, et en conséquence les risques qu'ils encourent lors de l'octroi de crédit.

➤ **La Centrale des Impayés**

La Banque Centrale d'Algérie dispose d'un service qui recueille tous les incidents de paiement de chèques et des effets de commerce. Selon le règlement de la Banque d'Algérie n° 92-02 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des impayés, la Centrale des impayés est chargée d'organiser et de gérer un fichier central des incidents de paiements et des éventuelles suites qui en découlent; de diffuser périodiquement auprès des intermédiaires financiers et de toute autre autorité concernée, la liste des incidents de paiements avec leurs éventuelles suites².

Ainsi la centrale des impayés est chargée de prévenir et de lutter contre l'émission de chèques sans provision en mettant un dispositif basé sur la centralisation des informations relative aux incidents de paiement de chèque pour défaut ou insuffisance de provision et leurs diffusion auprès des banques pour consultation et exploitation.

➤ **La Centrale des Bilans**

Selon le règlement de la Banque d'Algérie n° 96-07 du 3 juillet 1996 portant organisation et fonctionnement de la centrale de bilan a pour mission la collecte, le traitement

¹Le règlement de la Banque d'Algérie n° 92-01 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la Centrale des Risques (<http://www.bank-of-algeria>) (Consulté le 01/08/2016).

²Le règlement de la Banque d'Algérie n° 92-01 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la Centrale des impayés (<http://www.bank-of-algeria>) (consulté le 01/08/2016).

et la diffusion des informations comptables et financières relative aux entreprises ayant obtenu un concours financier auprès des banques, des établissements financiers et des sociétés de crédit-bail et soumis à déclaration à la centrale des risques de la Banque d'Algérie¹.

La centrale des bilans est supposée éclairer la banque sur la situation financière de son client en analysant les documents comptables et financiers (bilan, tableau de compte de résultats, et annexes). Et aussi, elle est en mesure de fournir des statistiques sur les différents secteurs d'activité et permettant ainsi de situer l'entreprise à l'intérieur de son secteur.

Tel que conçue, la central des bilans devrait éclairer davantage le banquier sur la situation financière de sa clientèle d'entreprise.

Le banquier peut, de même, collecter des informations sur son client auprès des confrères, c'est la source d'informations la plus exploitée en Algérie. De même qu'il est nécessaire de mentionner qu'il est aussi important pour le banquier de se rapprocher de la conservation des hypothèques pour s'informer sur la situation immeubles, propriété de l'emprunteur et qui font l'objet de garantie.

Le dossier est ensuite traité par le responsable compétent et une décision d'accord ou de refus est prise; en cas d'accord le montant, les conditions tarifaires, les modalités de remboursement ainsi que les garanties doivent être précisés.

D'un établissement de crédit à l'autre, la procédure de traitement d'un crédit diffère mais elle doit se plier aux exigences du contrôle interne. La séparation de la fonction commerciale d'entretien de la relation avec le client et de la fonction d'étude de la demande de crédit confiée à un analyste-crédit est nécessaire. L'analyste-crédit étudie le dossier et préconise une position. Quel que soit le décideur, exploitant ou comité des engagements, il est impératif qu'il soit habilité et dispose de la délégation adéquate arrêtée par les niveaux hiérarchiques supérieurs.

C) Le suivi de dossier de crédit

Une fois l'accord de crédit donné, un contrat de prêt est signé entre la banque et l'emprunteur, prévoyant très précisément les obligations respectives des deux parties notamment l'échéancier de remboursement, ainsi que les conditions tarifaires. Il est ensuite nécessaire d'organiser le suivi de crédit jusqu'à son remboursement intégral et de prévoir le traitement à appliquer en cas de non respect de ses engagements par l'emprunteur. Le

¹Le règlement de la Banque d'Algérie n° 92-01 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la Central des Bilans (<http://www.bank-of-algeria>) (Consulté le 01/08/2016).

personnel en charge du suivi doit disposer de la liste des démarches à accomplir et des délais à respecter pour pouvoir ainsi détecter le plus rapidement possible l'insolvabilité de la contrepartie et déclencher le traitement adéquat.

Des difficultés peuvent surgir dans le suivi du risque lorsque les exploitants au contact de la clientèle sont les premiers alertes sur la dégradation de la situation financière du client et qu'ils tardent à informer leur hiérarchie redoutant qu'on leur attribue la mauvaise évaluation du risque ou parce qu'ils entretiennent de bonnes relations commerciales (ou personnelles) avec le client. Le contrôle interne doit veiller à éviter ces situations.

D) Le contrôle du risque de crédit

Le contrôle du risque de crédit en tant qu'aspect du contrôle interne de la banque s'appuie sur les mêmes principes: indépendance des contrôleurs et des contrôlés et deux degrés de contrôle, exhaustivité des contrôles, vérification de la cohérence des dossiers de crédit avec la politique de crédit de la banque, vérification du respect des procédures lors de l'étude de la demande de crédit puis du suivi du dossier de crédit. A cet égard, il faut insister à nouveau sur la nécessaire rapidité de la remontée des informations sur les risques de crédit vers la direction générale ou le comité des risques grâce à un *reporting* adapté afin que les organes dirigeants puissent, avec cette centralisation, avoir une vision d'ensemble des risques qui évoluent de façon préoccupante. La banque à nombreuses agences et implantations internationales est particulièrement concernée par cette centralisation.

Le contrôle interne s'attache également à vérifier que la réglementation bancaire relative aux opérations de crédit est respectée ; division des risques, tarifications engendrant des marges suffisantes, taux de provisionnement des crédits non performants.

3-2 L'évaluation du risque de crédit

C'est la procédure qui suit juste après avoir recueilli suffisamment d'information sur les demandeurs du crédit. L'évaluation du risque de crédit diffère d'une clientèle à un autre, selon le client que la banque a en face d'elle soit particulier ou entreprise¹. L'intérêt de cette sous-section consiste dans un premier point donc à décrire les exigences de Bâle en matière de risque de crédit, ensuite nous aborderons l'évaluation du risque de crédit selon l'emprunteur, d'abord dans le cas du particulier et ensuite celui de l'entreprise. Pour cette évaluation nous nous baserons sur les approches traditionnelles et les nouvelles approches d'évaluation du

¹Sylvie de COURSSERGUEZ, Op.cit., page 186-188.

risque de crédit. Le troisième point nous permettra de cerner les contours des différents moyens de se prémunir contre le risque de crédit.

3-2-1 Les exigences de Bâle en matière du risque de crédit

Après la crise de 1929, la réglementation exigeait des banques la détention d'un niveau de capital standard, sans tenir compte du niveau de risque réel de chaque banque. L'environnement international a connu ensuite de nombreuses mutations suite au développement des marchés financiers. Les banques s'orientaient vers des contreparties de qualité médiocre puisque les meilleures contreparties accédaient directement aux marchés financiers du fait de la déréglementation financière. Cette situation a conduit à partir des années quatre vingt à l'aggravation des faillites bancaires.

Le comité de Bâle a mis au point, en Juillet 1988, le ratio international de solvabilité, dit ratio COOKE¹ (Bâle I). Il définit les exigences en fonds propres qui doivent être respecté par les banques en fonction de risques pris.

Ce ratio fait un rapport entre :

$$\text{Fonds propres réglementaires/ actifs à risques pondérés} \geq 8\%$$

L'objectif de cet accord était justement de diminuer le nombre de ces faillites et de consolider la stabilité du système bancaire international, en imposant des critères minimaux de capital. Il visait également de réduire toute compétition inéquitable

Face à l'évolution des risques de crédit, le dispositif du ratio Cooke a montré une grande limite liée à la définition des engagements de crédit. La principale variable prise en compte était le montant de crédit distribué. Il apparaît que la dimension essentielle de la qualité de l'emprunteur est négligée, et donc du risque de crédit qu'il représente réellement. Ainsi le comité de Bâle a proposé en 2004, un nouvel ensemble de recommandations qui définit une mesure plus performante du risque de crédit, par l'intermédiaire d'un système de notations internes propre à chaque établissement (dénommé *IRB*, Internal Rating Based) ainsi que le nouveau ratio de solvabilité appelé *ratio de MC Donough* prenant en compte le risque opérationnel de sorte que fonds propres de la banque > à 8 % des ((risques de crédit 85 %) + (risques de marché 5 %) + (risques opérationnels 10 %)).

¹Du nom de l'ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, Peter Cooke l'un des premiers à proposer la création de la comite de Bâle qui fut son premier président.

Voici la formule qui définit ce ratio :

$$\frac{\text{Fond propres réglementaires}}{\text{Risque de crédit 85\% + risque de marché 5\% + risque opérationnel 10\%}} \geq 8\%$$

Ces recommandations de Bâle II s'appuient sur trois piliers complémentaires qui sont :

- l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité Mc Donough) ;
- Processus de surveillance prudentielle ;
- La discipline de marché (transparence dans la communication des établissements).

Dans le pilier 1, la mesure de l'adéquation des fonds propres est constituée par trois composantes des risques à savoir le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, mais seule la première composante sera abordée dans le cadre de notre recherche. Il affine l'accord de 1988 et cherche à rendre les fonds propres cohérents avec les risques réellement encourus par les établissements financiers. Parmi les nouveautés signalant la prise en compte des risques opérationnels (fraude et panne de système, etc.) et des risques de marché, en complément du risque de crédit ou contrepartie.

La crise financière des *subprimes* (2007-2008) a mis en exergue les carences et les insuffisances du Bâle II ; problème de mauvais fonctionnement de marchés financiers, de liquidité et des agences de notation¹.

L'idée de comité était :

- L'augmentation des exigences en matière de fonds propres ; c'est que le ratio minimal de fonds propres des banques augmente pour passer de 8% à 10,5% ;
- l'introduction d'un coussin de capital contracyclique ; les banques seront tenues de renforcer leurs fonds propres dans la période de croissance économique caractérisée par une distribution excessive des crédits. A l'inverse, il leur sera permis de réduire ces fonds propres en période défavorable. Ce volant contracyclique constitue d'actions ordinaires Common Equity Tiers 1 (CET 1) est compris entre 0% et 2,5%, sera fixé pour chaque banque en fonction de la composition géographique de son portefeuille d'exposition au risque, et son activation appartiendra à l'autorité de supervision nationales ;

¹[http : //www.lameta.univ-montp1.fr](http://www.lameta.univ-montp1.fr) (Consulté le 30/11/2016).

- L'introduction d'un ratio de levier ; Bale III introduit un nouveau ratio, dit d'effet de levier Il s'agit d'un rapport entre d'une part, le montant des fonds propres et, d'autre parts, le total des actifs ;

Ce ratio peut être synthétisé :

$$\text{Ratio de levier} = \frac{\text{Fonds propres de base}}{\text{Total des actifs}}$$

Ce ratio a été fixé à 3% ce qui signifie que pour chaque euro de capital, une banque peut prêter jusqu'à 33,3 euros.

- L'introduction de ratios de liquidité ; suite à la crise financière de 2007-2008 qui a illustrée l'importance de risques de liquidité, le comité de Bâle dans les nouvelles règle Bâle III a introduit deux nouveaux ratios de liquidité conçus comme complémentaires. Le premier est le ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Requirement*) il a pour objet de s'assurer que la banque pourra faire face à une crise de liquidité sur une période d'un mois en vérifiant que ses besoins de liquidité pourront être couverts par des actifs très liquides.

Ce ratio se présente ainsi :

$$\frac{\text{Actifs liquides}}{\text{Flux sortants à 1 mois}} \geq 100\%$$

Le deuxième ratio est dit ratio de liquidité à long terme (*Net Stable Funding Ratio*) il contraint l'établissement assujettis à disposer des ressources stables de façon à leurs permettre de faire face à une période de tension d'un an. Ce ratio se présente ainsi :

$$\frac{\text{Ressources stables disponibles}}{\text{Financements stables requis}} \geq 100\%$$

3-2-2 L'évaluation du risque des particuliers

L'évaluation du risque de crédit aux particuliers s'opère soit par une approche traditionnelle ou par une approche statistique dite *credit scoring*.

3-2-2-1 L'approche traditionnelle

L'approche traditionnelle du risque des particuliers utilise le jugement de l'analyste-crédit sur la capacité et la volonté de l'emprunteur de rembourser son crédit. L'analyse de risque est menée différemment en fonction de la nature du crédit, crédit à la consommation soit ou immobilier.

A) Les crédits à la consommation

Ces crédits, généralement à court terme, sont demandés pour financer l'achat d'un bien d'équipement déterminé (automobile, appareil l'électroménager) ou pour financer un besoin que l'emprunteur ne précise pas. Pour évaluer le risque de ces crédits il suffit ;

En premier lieu, il convient de collecter toutes les informations nécessaires sur l'emprunteur (situation de famille, revenus, ancienneté dans sa profession...etc.) et sur ses antécédents en matière d'endettement et de solvabilité. A cet égard le banquier utilise les fichiers existants, que l'on peut classer en fichiers négatifs et fichiers positifs.

Les fichiers négatifs sont des fichiers composés d'emprunteurs ayant connu des difficultés de trésorerie dans un passé récent.

Les fichiers positifs visent à recenser tous les emprunteurs même ceux exempts d'incidents de paiement ou de remboursement afin que le prêteur puisse avoir une vue d'ensemble de la totalité de l'endettement de l'emprunteur et de ses caractéristiques. Les fichiers positifs sont de pratique courante dans les pays Anglo-saxons et dans certains pays européens comme l'Allemagne ou l'Italie car ils permettent de mieux cerner le profil de risque présenté par un emprunteur grâce à des exploitations statistiques.

En deuxième lieu, l'évaluation du risque de crédit s'appuie sur les trois éléments suivants:

- Le crédit demandé représente un montant raisonnable de revenus de l'emprunteur;
- Ces revenu ont un caractère récurrent et l'emprunteur n'est ni surendetté ni sujet aux incidents de paiements;
- La prise de garantie est demandée lorsque le profil de risque de l'emprunteur est à la limite des critères appliqués par l'établissement de crédit.

B) Les crédits immobiliers

L'évaluation du risque de crédit immobilier s'effectue selon une même démarche, collecte d'informations et prise en compte des trois éléments basiques mais adoptées au cas de crédits à long terme. Ainsi, le montant du crédit est fonction de la valeur de bien immobilier financé et de la capacité de remboursement de l'emprunteur et il ne paraît pas souhaitable que les charges de remboursement, intérêts et amortissement de l'emprunt, excèdent 25% à 30% de ses revenus. Une assurance-crédit est systématiquement demandée afin de garantir la banque en cas de disparition des revenus quelle qu'en soit la cause, décès, chômage ou incapacité. Le bien immobilier fait également l'objet d'une hypothèque au profit du prêteur.

Au total l'approche traditionnelle du risque de crédit aux particuliers repose sur l'aptitude de la banque à obtenir des informations précises sur l'emprunteur et sur l'expérience de l'analyste-crédit dans l'application de critères empiriques. Lorsque le nombre de dossier à traiter est élevé et que les montants unitaires sont faibles, l'établissement supporte des coûts de traitement important d'où l'automatisation du traitement de ces crédits.

3-2-2-2 Le credit scoring

Le *credit scoring* peut se définir comme étant un outil qui : « *consiste à attribuer à un particulier une note mesurant le risque d'impayé qu'il présente. Cette note est calculée à partir des caractéristiques individuelles que l'on peut avoir sur le client score, habituellement le score, est élaboré à partir d'une analyse statistique de comparaison du profil du bons et des mauvais payeur suivant la méthode des scores* ». ¹

Les premières recherches entreprises pour automatiser l'étude des demandes de crédit ont été menées aux Etats-Unis dans les années trente lorsqu'un vendeur de voiture d'occasion constata que les clients qui avaient acheté à crédit une voiture et qui remboursaient avec difficulté, présentaient de nombreux points communs. Elles se sont progressivement développées au courant des années soixante-dix et à l'heure actuelle la plupart des établissements de crédit utilisent le *credit scoring* pour analyser le risque des crédits aux particuliers d'où l'intérêt de présenter l'objectif, la méthode et la portée de cet outil d'analyse du risque.

¹N .SIREYJOL, « *les apports de credit scoring* », revue Banque n° 475, Paris, septembre 1987.

A) L'objectif du *credit scoring*

L'objectif de cette technique est de synthétiser le risque de crédit au moyen d'une note (score) en affectant à chaque information représentative de la solvabilité de l'emprunteur une pondération. Le total des pondérations, comparé à une note limite préalablement établie, permet de prendre immédiatement une décision de l'accord ou de refus de demande de crédit.

Le *credit scoring* relève des méthodes de notation interne du risque. A ce titre le *credit scoring* accélère la prise de décision qui se doit d'être rapide pour un crédit à la consommation d'un montant modéré.

Pour que la technique de *credit scoring*, telle qu'elle vient d'être brièvement définie, soit performante, deux conditions sont nécessaires:

- Les emprunteurs doivent présenter une certaine homogénéité de comportement afin que les critères décisionnels soient valables pour tous ;
- Le crédit doit présenter également une certaine identité de montant, durée et d'objet pour que les risques encourus soient comparables. Ceci explique alors que le *credit scoring* s'applique tout particulièrement aux crédits à la consommation et à l'analyse du risque présenté par un particulier lors de l'ouverture d'un compte ou de la vente d'une carte bancaire.

B) La méthode du *credit scoring*

Les modèles économétriques (modèle Logit et Probit) sont utilisés pour construire un modèle *credit scoring*. On peut aussi utiliser statistiques d'analyse de données comme par exemple l'analyse discriminante.

Le *credit scoring* comporte deux étapes :

- la détermination d'une note limite ;
- L'utilisation de cette note pour tout nouveau dossier de crédit.

➤ L'analyse discriminante d'un échantillon de dossiers

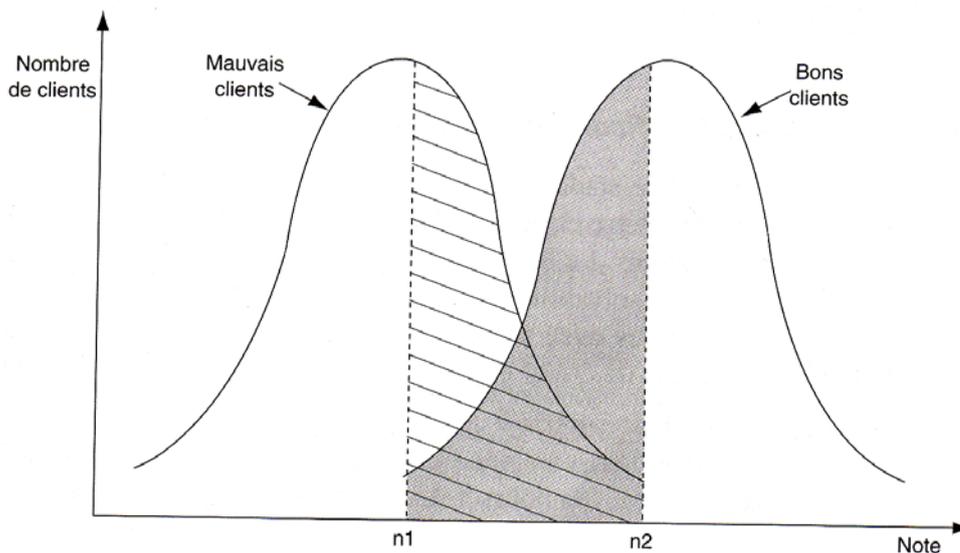
L'analyse discriminante s'effectue à partir d'une population constituée par un échantillon des dossiers de demande de crédit déjà traités par la banque. Dans cet échantillon, deux classes peuvent être aisément distinguées:

- Les bons clients qui ont remboursés leur crédit sans incident ;
- Les mauvais clients qui ne les sont pas remboursés ou qui ont connu des incidents de remboursement.

Il s'agit alors de repérer les attributs qui caractérisent le mieux les bons et les mauvais clients et de leur affecter une note :

- Les attributs de solvabilité ; sur chaque emprunteur, le banquier dispose d'informations variées comme l'adresse, la profession, l'âge, le revenu ou la situation de famille. Ces informations sont mises en relation avec le fait d'être bon ou mauvais payeur et l'analyse discriminante permet de repérer les informations les plus significatives et de leur affecter une pondération car certaines sont plus influentes que d'autres. Ce qui revient à établir une liste d'attributs pondérés de solvabilité (voir tableau 2). En additionnant pour tout élément de l'échantillon la note affectée à chaque attribut, on obtient une note totale (le score) et si l'analyse discriminante a été correctement menée, les deux classes apparaissent clairement au sein de l'échantillon de départ, ce qui peut être visualisée sur un graphique (figure 2) où la courbe de note obtenue par les mauvais clients est distincte de celle des bons clients car ces derniers ont obtenu une meilleure note.
- La détermination de la note limite ; il s'agit à présent de déterminer une note limite, en dessous de laquelle la probabilité de l'emprunteur se révèle insolvable est élevée.

Figure N° 2 : Discrimination en deux classes d'un échantillon de clients



Source : Sylvie de COUSSERGUES, « *gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie* », 7^{ème} Ed. Dunod, Paris, 2013, page 191.

Dans cette figure, la détermination de la note limite apparaît dans l'intervalle n2- n1 du graphique qu'on appelle la zone d'incertitude, et qui ne doit pas être fixée près de n1 impliquant l'acceptation de mauvais clients, ni trop près de n2 impliquant le refus des bons clients.

Tableau 2 : Une Grille d'analyse du risque de crédit

Logement		Age	
a. Propriétaire ou en cours d'accession	40	a. Moins de 45 ans	20
b. Locataire	25	b. Plus de 45 ans	4
c. Pas de réponse	8		
d. Autre cas	15	Situation de famille	
		a. Célibataire homme	10
Durée de résidence à la même adresse		b. Célibataire femme	15
a. Moins de 6 mois	12	c. Marié(e) ou concubinage	25
b. 6 mois – 2 ans	15		
c. 2 ans – 7 ans	22	Nombre de personnes à charge	
d. Plus de 7 ans	35	a. 0	10
e. Pas de réponse	12	b. 1	20
		c. 2	30
Profession		d. Plus de 2	10
a. Chômeur moyen ou assiste social	25		
b. Retraité	48	Revenu mensuels	
c. Cadre moyen ou supérieur, profession libérale	45	A Moins de 800€	5
d. Commerçant, artisan	35	b. 800 – 1200€	15
e. Technicien, agent de maîtrise	40	c. 1200 – 1800€	30
f. Ouvrier spécialisé agent de bureau	35	d. Plus de 1800€	50
g. Travailleur saisonnier ou intérimaire	30	Références bancaires	
		a. Aucune	10
Ancienneté dans son emploi		b. Compte chèques	40
a. Moins d'1 an	12	c. Compte chèques d'épargne	60
b. 1 – 3 ans	15		
c. 3 – 5 ans	25		
d. Plus de 5 ans	48		

Source : Sylvie de COUSSERGUES, « *gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie* », 7^{ème} Ed. Dunod, Paris, 2013 page 191.

Dans cette grille, neuf attribut de solvabilité ont été retenus et pondérés selon leur influence ; leur énoncé est simple et facile à vérifier. La grille est mise à disposition de

l'analyste-crédit ou de l'exploitant qui calcule la note du demandeur de crédit, la compare avec la note limite et peut ainsi évoluer le risque et prendre une décision rapide.

3-2-3 L'évaluation du risque des entreprises

Les crédits destinés aux entreprises sont plus variés que les crédits aux particuliers, et leur montant est beaucoup plus élevé. L'étude de ce risque a été longtemps considérée comme une fonction noble dans la banque, fonction qui permet au banquier de faire la preuve de son sens des affaires, de son flair et cela selon une approche traditionnelle complétée parfois par des méthodes de type *credit scoring*.

3-2-3-1 L'approche traditionnelle

Elle repose sur le diagnostic financier de l'entreprise. Etablir un diagnostic financier de l'entreprise, c'est porter un jugement sur sa situation financière, son état. Pour **Hubert de la Buslerie** : *« l'analyse financière au sens strict n'est qu'un outil dont l'objectif est de déduire à un diagnostic global sur les politiques suivies par l'entreprise et leurs résultats. L'analyse externe effectue donc au départ un travail d'explication et de reconstitution de comportement économique et financier de l'entreprise¹ »*.

L'analyse financière propose des outils permettant d'établir un diagnostic sur la santé financière de la firme sur son équilibre financière et sa rentabilité.

Le diagnostic financier s'est imposé au banquier lors de l'étude des demandes de crédits présentées par la clientèle d'entreprise. Cette étude accompagne d'une appréciation de la situation financière de l'emprunteur, centrée sur la solvabilité immédiate ou future dans le but d'apprécier l'aptitude de l'emprunteur à rembourser ses dettes exigibles envers son banquier créancier.

La procédure d'analyse va servir à l'exploitation des données relatives au fonctionnement et à la situation de l'entreprise, sa mise en œuvre dépend des conditions de collecte des données de leurs fiabilité, leurs traitement des objectifs visés.

Le diagnostic financier établi par le banquier est fondé sur une analyse détaillée des bilans et des comptes de résultats de l'entreprise, à partir desquels sont établis des ratios, des tableaux des flux... etc. Le banquier devra alors chercher l'impact de crédits nouveaux sur la structure de l'entreprise sur sa possibilité de dégager une capacité de remboursement. Par contre, le banquier ne se s'engagera pas facilement si la situation financière de l'entreprise

¹Hubert de la Brulerie, *«Analyse financière : Information financière et diagnostic »*, Dunod, Paris, 2002, page 433.

présente des déséquilibres importants même si les autres facteurs tel que son management et son environnement sont favorables.

Le banquier procède au diagnostic financier de l'entreprise, il distingue ce qui est réalisée par cette dernière de ce quelle compte réaliser, d'où la nécessité d'un analyse financière.

A) La collecte d'information sur l'emprunteur

Cette collecte ne se limite pas au compte annuel ; elle inclut également la connaissance des marchés et produits sur lesquels le client opère et la compréhension de la stratégie qu'il développe. Et il faut à nouveau insister sur l'avantage de la relation de long terme dans la collecte de ces informations qui permet notamment au banquier d'apprécier la qualité de la compétence et de moralité des dirigeants de l'entreprise.

B) L'analyse de la situation financière de l'emprunteur

Lors de l'étude du dossier de demande de crédit, le banquier (l'analyste-crédit) utilise tous les outils et les instruments nécessaires de l'analyse financière¹. Quelque soit la nature du crédit accordé, crédit d'investissement ou d'exploitation, le banquier en analysant le risque de contrepartie doit s'assurer de la solvabilité de l'emprunteur.

- S'il s'agit d'un crédit d'exploitation (besoin de trésorerie à court terme), l'étude portera sur la solvabilité de l'emprunteur durant l'exercice en cours (dans la semaine et les mois à venir). La solvabilité est perçue à travers la consistance du fonds de roulement (FR) qui doit couvrir au moins 50% de l'actif circulant si la situation de l'entreprise est bonne. Le banquier doit assurer que le (BFR) n'a pu être réduit ni par la compression des stocks ou l'allongement des délais fournisseurs ni par les apports de dirigeants en fonds propres pour renforcer la structure financière de l'entreprise.
- S'il s'agit d'un crédit d'investissement (crédit à long terme), le banquier analysera la rentabilité du projet en appréciant le tableau de financement de l'entreprise. Il saura grâce à celui-ci si l'entreprise dégage une marge suffisante pour rembourser ses crédits; il s'intéressera au cash flow dégagé.

Pour bien approfondie cette ces aspects nous présenterons de manière plus détaillée dans le dernière chapitre de notre travail, la procédure suivie par le banquier lors d'un examen du dossier d'investissement.

¹ Hubert de la BRUSLERIE, op.cit., page 433.

3-2-3-2 Les fonctions score dans le cas du crédit aux entreprises

Même si le *credit scoring* est réservé aux particuliers, il n'empêche que le procédé peut aussi être utilisé pour les entreprises. Il consiste à classer les entreprises en deux catégories, celles qui sont saines et celles qui sont vulnérables. On prend un échantillon d'entreprises dans les archives de la banque en effectuant une analyse discriminante en prenant comme attributs de solvabilité des ratios financiers pondérés en fonction de leur aptitude à séparer nettement les deux catégories d'entreprises puis à déterminer une note limite. Pour toute nouvelle entreprise demandant un crédit, on calcule alors sa note et l'entreprise est classée dans l'un des deux catégories.

3-2-4 Les nouvelles approches d'évaluation du risque de contrepartie : notation externe et interne

Les règles prudentielles élaborées par le comité de Bâle, obligent les établissements de crédits à se doter de système d'évaluation du risque de contrepartie fondée sur deux grandes méthodes de calcul des exigences de fonds propres :

- La première méthode consiste à évaluer le risque selon une approche dite standard, s'appuyant sur des évaluations du risque de crédit.
- La seconde méthode de calcul permettra aux banques d'utiliser leur propre système de notation interne (IRB), qui est composée de une approche de IRB de base (FIRB : *foundation internal Rates Based*) et de un approche IRB avancée (AIRB : *Advanced internal Rates Based*).

3-2-4-1 La notation externe (méthode standard)

Dans le ratio de solvabilité, le recours à des notations externes est appelé méthode standard, qui consiste à utiliser les notes indiquées par des organismes spécialisés dans la notation financière pour évaluer le risque de crédit.

Avec cette méthode « *l'évaluation de la probabilité de défaillance s'appuie sur des classifications de risques établies par des spécialistes du traitement des informations financières extérieurs à la banque comme par exemple, les agents de notation ou les sociétés d'assurance crédit* ». ¹

¹Sylvie de COUSSERGUES, *Op.cit.*, page 194.

A) Les notations des agences de notation (*le rating*)

Les agences de notation sont des sociétés spécialisées dans l'évaluation du risque présenté par un émetteur d'instruments financiers, qu'il s'agisse d'une société, d'un Etat, d'une collectivité territoriale ou encore d'un établissement de crédit. Elles diffusent publiquement leur évaluation, synthétisée par une note attribuée soit à une émission donnée d'instruments financiers soit à l'émetteur lui-même.

Les principales agences de notation sont :

- Standard & Poor's
- Moody 's
- Fitch-IBCA

Les systèmes de notation de ces agences son bien connus. Les notes sont échelonnées de la meilleure, réservée aux émetteurs à solvabilité indiscutable (AAA de standard & Poor's ou Aaa de Moody's) à la plus mauvaise dans le cas ou la défaillance est établie. Les émissions à court terme, à long terme sont notées et les agences annoncent publiquement la mise sous surveillance (avec implication positive ou négative) et le changement de la note attribué à l'émetteur.

Le comité de Bâle établit une classification des actifs à risque de crédit selon la qualité de la contrepartie (Etat, banques, entreprises etc.) et fixe une pondération en fonction des notes attribuées par l'évaluation externe. Ce qui est nouveau par rapport au ratio Cooke c'est l'introduction des nouvelles catégories de risques (50 %, 150 %, 350 %, 1250 % ces deux dernières pondérations concernant les actifs titrisés). Pour les classements des emprunteurs on tient compte du type de l'emprunteur (souverain, banque...etc.) comme pour le ratio Cooke, mais également de son niveau de risque de défaut.

La méthode standard présente toutefois une limite évidente et la question qui se pose est la suivante :

Comment évaluer les clients qui ne sont pas notés ?

Indépendamment des particuliers et des très petites entreprises qui ne le sont jamais et pour lesquels une pondération uniforme (sauf dans le cas de crédit hypothécaires) de 75 % est prévue, de nombreuses entreprises ne font pas l'objet de notation car elles n'empruntent pas sur les marchés de capitaux. Il s'agit de PME ou d'entreprises familiales dont certaines peuvent être de grande taille. Ces entreprises exercent leur activité dans des économies où l'endettement bancaire prédomine, comme c'est le cas dans les pays émergents, ou dans des

économies où les marchés de capitaux se sont développés récemment comme en France et Allemagne.

Et voici le tableau qui explique la pondération standard selon Bâle II.

Tableau N° 03 : pondérations standard selon Bâle II

Clients		AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à B-	< B-	Non noté
Etat		0%	20%	50%	100%	150%	100%
Banque	Option 1	20%	50%	100%	100%	150%	100%
	Option 2	20%	50%	50%	100%	150%	50%
	Option 2 (court terme)	20%	20%	20%	50%	150%	20%
Entreprise		20%	50%	100%	100%	150%	100%
Détail : immobilier hypothécaire							35%
Détail : garantie par immeubles							50%
Détail : autres							75%

Source : établis a partir des donnés de la BRI.

Dans cette tableau nous voyons que, les créances sur l'Etats notées AAA à AA- ont une pondération de 0%, celle qui sont notées en dessous de B- sont pondérées à 150% et lorsque les créances ne sont pas notées elles reçoivent une pondération de 100%.

Il existe deux options pour pondérer les créances sur les banques ; dans la première option, la pondération est supérieure d'un rang à celle des créances sur l'Etats dans ce pays, dans ce cas lorsque la note de l'emprunteur souverain est comprise entre AAA à A+ la créances sur une banque de ce pays est pondérée à 20% , si le pays a une note comprise entre BB+ et B- ou n'est pas noté, la pondération de la créance de la banque est fixée à 100% , les banques des pays qui ont une note inferieur à B- reçoivent une pondération de 150%.

Dans la deuxième option ; la pondération dépend de l'évaluation de crédit externe de la banque elle-même, avec une pondération de 50%, si la banque n'est pas évaluée la pondération la plus faible est de 20% (notation comprise entre AAA à AA+) et de 150% pour des notes inférieures à B-. Les créances sur entreprises d'investissement sont traitées comme des créances sur les banques, si ces entreprises sont soumises à une surveillance et à une réglementation équivalente à celle des banques dans le cas contraire ces créances doivent être pondérées comme les autres créances sur les entreprises.

Il y a lieu de signaler, que la notation retenue par le comité de Bâle dans son approche est celle utilisée par l'agence Standard & Poor's, la méthodologie ainsi retenue n'est faite qu'à titre d'exemple. Cela ne veut pas dire que le comité penche pour une certaine préférence en matière de notation et/ou agence de *rating*. Bien en revanche les notations des autres organismes, tiennent à faire remarquer le comité dans son document, peuvent être utilisées, à condition d'être reconnues par des autorités prudentielles nationales.

3-2-4-2 Les notations internes

Avec la notation interne, la banque évalue elle-même le risque de défaillance de la contrepartie, exploitant ainsi les informations privées qu'elle détient sur l'emprunteur du fait de la relation de long terme ; elle détermine ensuite les fonds propres à constituer.

Le comité de Bâle prévoit deux méthodes de notation interne l'une dite de base et l'autre dite avancée qui débouche sur les modèles internes de risque de crédit¹. Ces deux méthodes impliquent la maîtrise de procédures parfaitement balisées et validées par la tutelle que Bâle II désigne sous le nom d'exigences minimales, d'où la nécessité pour les banques, à l'application de cette nouvelle réglementation, de mettre en adéquation leurs procédures d'évaluation des risques et celles requises par la tutelle.

A) Les notations internes selon la méthode de base (IRB de base)

Selon la méthode de base (IRB de base) de notation interne, la décomposition du risque de contrepartie est la résultante des paramètres suivants :

- *La probabilité de défaut (PD) Default Probability*, qui est la probabilité de défaillance de l'emprunteur. Elle exprime la probabilité que le débiteur ne veuille pas ou ne puisse pas remplir ses engagements contractuels.

¹Sylvie de COUSSERGUES, Op.cit., page 197-198.

- *L'exposition en cas de défaut (EAD) Exposure At Default*, c'est le niveau du crédit exposé au moment de la défaillance.
- *La perte en cas de défaut (LGD) Loss Given Default*; il s'agit du pourcentage de perte que la banque subirait par rapport au montant du crédit ouvert au moment du défaut.

A partir de ces caractéristiques recueillies, des pertes attendues ou pertes moyennes (EL) peuvent être calculées comme étant le produit de ces paramètres.

$$EL = PD \times EAD \times LGD$$

Ces calculs dérivent une liste des notes que la banque attribue à chacun de ses clients dans le but de les classer en portefeuilles homogènes. Ceci permet d'estimer la charge en capital, c'est-à-dire le montant des fonds propres nécessaires pour couvrir le risque de crédit.

Dans la méthode de base, la banque n'évalue que la probabilité de défaut (PD) grâce à ses notations internes, les autres paramètres ainsi que les maturités et les effets de diversification étant fixés par le superviseur.

B) Les notations internes selon la méthode avancée (IRB avancée)

Cette méthode est un prolongement de la méthode de base dans laquelle les banques fournissent leurs propres estimations pour tous les paramètres de risque (la probabilité de défaut (PD), Les pertes en cas de défaut (LGD) et l'exposition en cas de défaut (EAD)).

La méthode avancée est destinée aux grandes banques ayant des systèmes de gestion des risques bien élaborés et de données historiques. En effet l'évaluation du risque s'effectue à partir d'un portefeuille et non de contreparties individualisées, d'où la prise en compte d'effets de diversification et de corrélations de détérioration de la situation financière entre contreparties. De surcroît, la probabilité de défaut est considérée comme une variable aléatoire dont il convient de déterminer la fonction de densité de perte.

➤ **Les modèles internes de risque de crédit**

Un modèle interne de risque de crédit est un modèle dont l'objectif est d'évaluer les probabilités de pertes engendrées par la détention d'encours de crédits.

➤ **Les modèles actuels du risque de crédit**

On distingue deux types de modèles :

- Les modèles de valeur de marché qui s'efforcent d'évaluer les différentes valeurs, à horizon donné d'un an en général, d'un portefeuille de crédit compte tenu des probabilités

de pertes sur ce portefeuille issues de la détérioration de la situation financière des emprunteurs, analysée comme le changement de classe de risque de l'emprunteur et pouvant aller jusqu'à sa défaillance. Ces modèles reposent sur la méthode de la **VALUE AT RISK (VAR)** des modèles de risque de marché.

- Les modèles de défaillance pour lesquels l'évènement de crédit ne prend que la forme de faillite de l'emprunteur et qui évaluent à horizon donne la valeur d'un portefeuille de crédits compte tenu de la probabilité de faillite de la contrepartie.

Tous ces modèles reposent sur l'hypothèse que les variations tant de taux d'intérêt que de défaut sont des variables aléatoires dont il est possible d'estimer la distribution de probabilité. Cette hypothèse est acceptable pour des portefeuilles composés de crédits ; elle l'est beaucoup moins dans le cas des portefeuilles composés de dérivés de crédit pour lesquels il faut recourir à l'hypothèse de variation de taux d'intérêt non probabilisable et de pertes estimées dépendant de différents états de l'économie.

La construction d'un modèle du risque de crédit comprend deux étapes :

- En premier lieu il s'agit de déterminer pour toutes les lignes qui composent le portefeuille de crédit les trois variables définies précédemment Probabilité de défaut (PD), l'exposition en cas de défaut (EAD), et la perte en cas de défaut (LGD).
- La seconde étape consiste à déterminer la fonction de densité des pertes futures, attendues et couvertes par des provisions ou une tarification suffisante et non attendues et devant être compensées par des fonds propres non plus ligne par ligne mais pour toute le portefeuille en introduisant les corrélations entre les crédits qui composent les portefeuille (plus le risque des crédits varie dans le même sens, plus le risque de portefeuille est élevé) sachant toutefois que la prise en compte des corrélations est encadrée par le superviseur.

La distribution de probabilité des pertes futures ne suit pas une loi normale comme dans le cas du risque de marché. La courbe représentative de cette distribution est dissymétrique et dit avec "queue épaisse" car la plupart des prêteurs encourant un faible risque de pertes élevées (défaillance de l'emprunteur) mais en revanche ont une forte probabilité des gains faibles (les intérêts de crédits)

➤ **Les limites des modèles internes de risque de crédit**

En dépit des nombreux modèles internes de risque de crédit mis au point par les établissements de crédit et de leur application dans le cadre de la méthode avancée du futur ratio de solvabilité, il ne faut pas cacher que ces modèles présentent de nombreuses limites.

En premier lieu, on constate qu'en matière de risque de crédit, les séries historiques sont beaucoup moins longues que pour les risques de marchés ou quotidiennement des cours sont déterminées.

D'autres difficultés surgissent lorsqu'il s'agit d'estimer la distribution de probabilité de certains paramètres comme la perte en cas de défaut qui tient compte de taux de recouvrement ou encore lorsque l'on constate que certains risques sont laissés à l'écart et que des corrélations entre certaines catégories de risque sont ignorées.

3-3 La prévention du risque de crédit

La prévention du risque de crédit emprunte des voies différentes selon que le risque est pris en considération individuellement ou de façon globale¹. Les banques doivent donc adopter certaines mesures afin de pouvoir se préserver et continuer à exercer correctement leurs activités.

3-3-1 La prévention individuelle du risque de crédit

Dans ce cas il s'agit de rendre acceptable le risque présenté par un client déterminée grâce à un certain nombre de mesures adoptées soit lors de la mise en place du crédit soit ultérieurement et qui ne sont pas exclusives les unes des autres.

3-3-1-1 La prise de garanties

C'est une technique juridique, visant à assurer aux créanciers la sécurité de paiement².

La banque travaille avec ses capitaux propres mais aussi avec ceux de ses déposants. De ce fait, elle est assujettie à une obligation de prudence qui va s'exprimer d'abord et avant tout avec une bonne étude du dossier de crédit et donc des risques de crédit. Et ensuite par la prise de garantie ou sûretés attachées aux crédits qui seront consentis pour en assurer les meilleures conditions de recouvrement.

Le créancier n'accorde de crédit à quelconque personne que s'il croit en cette dernière et en le projet qu'elle envisage de réaliser. Aussi l'octroi du crédit est toujours fondé sur une étude de la capacité financière du postulant au crédit et sur l'opportunité et la rentabilité du projet à financer, mais quelques soient les précautions prises par la banque au moment de la prise de décisions, il existe toujours un risque de non remboursement partiel ou total de la

¹ Sylvie de COUSSERGUES, Op.cit., page 202.

² Axelle LABADIE et Olivier ROUSSEAU, «Crédit Management », Ed. Economica, Paris, 1996, page 92.

créance du fait de la défaillance ou l'insolvabilité du client ; pour cela la banque exige les garanties.

La garantie est définie comme étant la matérialisation d'une promesse faite au banquier par le débiteur ou une tierce personne sous forme d'un engagement affectant à son profit selon divers procédés, soit un droit de préférence sur les biens, soit un droit de gage sur les meubles ou immeubles et si on définit la garantie d'une manière économique, on peut dire « *qu'elle sert à anticiper et à couvrir une risque futur possible de non recouvrement de crédit* ». ¹

On distingue deux différents types de garanties :

- Les garanties personnelles ;
- Les garanties réelles.

A) Les garanties personnelles / Sûretés personnelles

Les garanties personnelles sont définies comme étant « *des conventions conférant à un créancier le droit de réclamer le paiement de sa créance à une ou plusieurs personnes autres que le débiteur principal* ». ²

L'avantage des sûretés personnelles réside dans leur simplicité à mettre en place et au moindre coût. Il est important de vérifier la solvabilité du tiers qui prend l'engagement et de s'assurer que la défaillance du débiteur principal n'entraînerait pas celle du garant.

On distingue différents types de garanties personnelles à savoir :

- Le cautionnement ;
- L'aval ;
- Les garanties à première demande ;
- Les lettres d'intention.

➤ Le cautionnement

Le cautionnement est le contrat par lequel une personne appelée caution s'engage à l'égard d'un créancier à exécuter l'obligation de son débiteur au cas où celui-ci ne l'exécuterait pas lui-même » ³. La caution peut être limitée dans son montant et sa durée. On distingue la caution simple et la caution solidaire.

¹Michel MATHIEU, Op.cit., page 181.

²Dominique LEGAIS, « *sûreté et garanties du crédit* », L.G.D.J, Paris, 1996, page 19.

³Michel MATHIEU, op.cit., page 198.

- Cautionnement simple

Dans le cautionnement simple, la caution peut demander au créancier de poursuivre d'abord le débiteur avant l'intervention du cautionnement qu'on appelle le bénéfice de discussion. Dans le cas où il existe plusieurs cautions, chacune peut invoquer le bénéfice de division c'est-à-dire exiger que le créancier divise sa poursuite entre toutes les cautions par parts égales.

- Cautionnement solidaire

Dans le cas de cautionnement solidaire, la caution est engagée solidairement avec le débiteur principal, et n'a ni le bénéfice de division, ni celui de la discussion. La caution solidaire est ainsi tenue au paiement de la totalité de la dette au même titre que l'emprunteur principal, si plusieurs cautions sont engagées solidairement avec le débiteur, le créancier peut s'adresser à n'importe quelle caution et lui réclamer le paiement intégral de sa créance.

➤ L'aval

Il se définit comme la garantie donnée par une personne physique ou morale appelé avaliste qui devient solidaire du débiteur d'une dette, quant au paiement à l'échéance, il a une forme particulière de caution garantissant l'exécution d'un engagement lorsque le cautionnement a pour objet de garantir le paiement d'un effet de commerce.

➤ Les garanties à première demande

Ce type de garantie est une formule de substitution ou cautionnement. Le principe est que le garant s'engage à payer une somme déterminée, dès qu'il est appelé et sans pouvoir invoquer d'exception liée à la dette ou au contrat garant. Elle est le plus souvent émise par une banque.

➤ Les lettres d'intentions

Les lettres d'intentions (appelées aussi lettres de confort ou lettres de parrainage) sont de simple lettre, en générale adressées par une société mère à un créancier (banque, fournisseur) d'une de ses filiales pour lui indiquer qu'elle a connaissance des engagements de sa filiale et qu'elle la soutiendra. La société mère peut s'engager à payer en cas de défaillance de la filiale, prendre l'engagement que la filiale ne sera pas défaillante tant qu'elle-même ne le sera pas, faire tout son possible pour que la filiale ne le soit pas.

B) Les garanties réelles

Les garanties réelles confèrent aux créanciers un droit portant sur un ou plusieurs biens appartenant à leurs débiteurs ou plus exceptionnellement à un tiers le plus suivant il s'agit d'un droit réel.

Les garanties réelles peuvent se porter sur des biens mobiliers, dans ce cas, la garantie prend le nom de gage ou de nantissement, et elles peuvent se porter sur des biens immobiliers, dans ce cas on parle d'hypothèque.

➤ Les hypothèques

« L'article 882 de code civil algérien définit l'hypothèque comme un contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance. est aussi un droit réel qui lui permet de se faire rembourser par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cette immeuble en quelque main qu'il passe ».¹

Une hypothèque consiste en l'affection d'un immeuble du débiteur à la garantie d'une créance. Le créancier doit cependant être très attentif au rang de l'hypothèque pour ne pas obtenir une garantie illusoire. Même si l'hypothèque a perdu une partie de sa valeur en cas d'adoption d'un plan de continuation ou de cession de l'entreprise, elle reste une très bonne garantie dans une perspective liquidative et fortiori hors procédure collective.

Notons que le formalisme est un peu lourd car un acte notarié est exigé pour que l'hypothèque soit valable.

➤ Les privilèges

Le privilège confère au créancier le droit de préférence et le droit de suite. On distingue essentiellement:

- les privilèges sur meubles ; peuvent être spéciaux, et ne portent que sur un ou plusieurs biens déterminés du débiteur (cas du bailleur, propriétaire d'un appartement qui a un privilège sur les meubles et objets mobiliers qui garnissent l'appartement loué) ou généraux et porte sur la totalité des biens meubles du débiteur.
- les privilèges sur immeubles; s'appliquent aux vendeurs, architectes, entrepreneurs.

¹EBDEFATEH Ferroudj, « le crédit hypothécaire dans le système bancaire algérien » Bejaia : Université de Bejaia-DEUA 2008, page 18 (<http://www.memoireonline.com>) (consulté le 12/09/2016).

➤ Les nantissements

Selon l'article 948 du code civil Algérien, le nantissement «est un contrat par lequel une personne s'oblige pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier, un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe, par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang».¹

Le nantissement le plus courant est le nantissement d'un bien mobilière appelé gage. Le gage trouve son efficacité dans le fait que le débiteur ne peut vendre les biens nantis sans que le créancier en soit avisé. Notons que la réalisation forcée du gage en cas de non paiement reste une procédure compliquée et formalisée qui dépend essentiellement du marché, de la valeur de bien gagé et d'acquéreurs potentiels.

Le créancier gagiste possède trois droits :²

- Le droit de rétention, c'est-à-dire la possibilité de retenir le bien jusqu'au paiement complet;
- Le droit de préférence, lorsque le bien est vendu le créancier se fera payer par privilège et préférence aux autres créanciers non privilégiés;
- Le droit de suite, il appartient au créancier gagiste qui involontairement perdu la détention de bien.

3-3-1-2 Le partage des risques

La banque peut souhaiter partager l'octroi des crédits avec d'autres établissements de crédit. Cette décision permet de réduire son exposition au risque sur une contrepartie. Les différentes modalités de partage des risques sont³:

A) Le cofinancement

Dans cette modalité plusieurs banques se mettent d'accord pour financer une contrepartie et cet accord peuvent donner lieu, mais cela n'est nullement obligatoire à la constitution d'un pool bancaire qui est ensemble des banques d'une même entreprise. Une clef de répartition assigne à chaque membre du pool une quote-part dans la masse des crédits

¹Axelle LABADIE et olivier ROUSSEU, Op.cit., page 94.

²MINISTERE DU COMMERCE. Portail du Centre National de Registre du Commerce (<https://sidjilcom.cnrc.dz>) (consulté le 12/09/2016).

³Sylvie de COUSSERGUES, Op.cit., page 203.

distribués et une ou deux banques du pool, ayant en général les quotes-parts les plus élevées sont dites chef de file et assurent la gestion et le suivi des concours.

B) Les engagements de garantie

Dans ce cas la banque prêteuse bénéficie d'une garantie délivrée par un tiers spécialisé, dans ce type d'intervention comme par exemple (une société de caution mutuelle ou Oséo Garantie intégrée dans la banque publique d'investissement en France, et le Fonds de Garantie en Algérie qui intervient dans le cas de décès ou disparition du bénéficiaire de crédit).

3-3-1-3 Les clauses contractuelles

Ces sont les clauses figurant dans les contrats de crédit, leur objet est d'éviter que le comportement de l'emprunteur accroisse le risque tel qu'il a été analysé lors de la demande de crédit. Ces clauses peuvent être qualifiées de garanties positives ou négatives¹ :

- Elles sont positives lorsqu'elles obligent l'emprunteur à respecter un certain nombre d'obligations comme l'établissement régulier de comptes audités, le respect de ratios financiers ou la souscription d'une assurance crédit.
- Elles sont négatives s'elles interdisent à l'emprunteur d'effectuer des opérations comme des cessions d'actifs, des paiements de dividendes ou des remboursements de comptes courants d'associés.

3-3-1-4 Les dérivés de crédit

Les dérivés de crédit sont des contrats dont les paiements dépendent de la solvabilité d'une ou plusieurs entreprises ou d'un Etats. Ils permettent en particulier, aux entreprises de négocier le risque de crédit au même titre que le risque de marché. Les banques et les institutions financières peuvent, grâce à ces produits, gérer plus activement leur portefeuille de risque de crédit².

Plusieurs catégories de dérivés de crédit peuvent être distinguées à partir du mécanisme de transfert de risque mis en œuvre.

¹ Ibid., page 203.

² John Hull., Christophe Godlewski., Maxime Merli, «Gestion des risques et institutions financières », Ed. Pearson Education, Paris, 2007, page 269.

A) Les instruments liés à un événement de crédit

Avec ses instruments, l'obligation de paiement du vendeur de garantie découle de la survenance d'un événement de crédit de type défaut ou dégradation de la créance sous-jacente et c'est par la conclusion d'un contrat de *swap* que le risque à été transféré.

B) Les instruments sur spread de signature

Dans ce cas, l'obligation de paiement à la charge du vendeur de garantie naît de l'évolution de l'écart de rendement entre la créance sous-jacente et celui d'une dette de référence. Les *forward spreads* et les options sur *spreads* appartiennent à cette catégorie de dérivés de crédit.

C) Le total return swaps

Cette troisième catégorie est constituée de produits sur un mécanisme de transfert du risque total (capital et intérêt) attaché à une créance sous-jacente. Ces instruments permettent d'échanger grâce à un *swap* le rendement d'une créance contre celui d'une dette de référence, un emprunt de l'Etat, par exemple, donc sans risque.

3-3-1-5 Utilité des dérivés de crédit

Les dérivés de crédits permettent une véritable gestion du risque de crédit puisqu'ils rendent possible la dissociation du coût du risque de crédit et de coût de financement de la créance à la quelle il est attaché.

3-3-2 Prévention globale du risque de contrepartie

Indépendamment de son destinataire, tout concours supplémentaire accroît le risque de contrepartie total de la banque et nécessite une approche globale qui constitue un aspect de la politique de crédit.

3-3-2-1 La division des risques

Il est périlleux pour une banque, de concentrer ses crédits sur quelques gros bénéficiaires, et la réglementation a fixé des limites à la concentration des risques. De même, le financement exclusif d'un secteur d'activité économique ou d'une zone géographique accroît l'exposition au risque en cas de récession. Plus les risques sont repartis entre un grand nombre de contrepartie, plus la probabilité de perte est faible car, à la différence des risques de marché, les risques de contrepartie sont faiblement corrélés entre eux.

3-3-2-2 Le plafonnement des risques

Il est mis en œuvre avec la fixation de plafonds qui conduisent à une allocation des risques par catégorie de contrepartie. Compte tenu du niveau de risque total qu'elle est disposée à assumer, niveau déterminé par les actionnaires, et des fonds propres dont elle est dotée, une banque fixe une limite maximale au montant de ses actifs à risque de contrepartie et décline ensuite cette limite sous forme de plafonds définies par emprunteurs ou groupe d'emprunteurs, par types de crédit ou par zones géographiques. Une fois le crédit accordé si le risque s'accroît la banque n'a d'autre solution que la demande de garanties supplémentaires ou de provisionner les créances.

3-3-2-3 La titrisation

La titrisation est une technique financière qui consiste classiquement à transférer à des investisseurs des actifs financiers, tels que des créances en transformant ces créances par le passage à travers une société *ad hoc* en titres financiers émis sur le marché des capitaux¹.

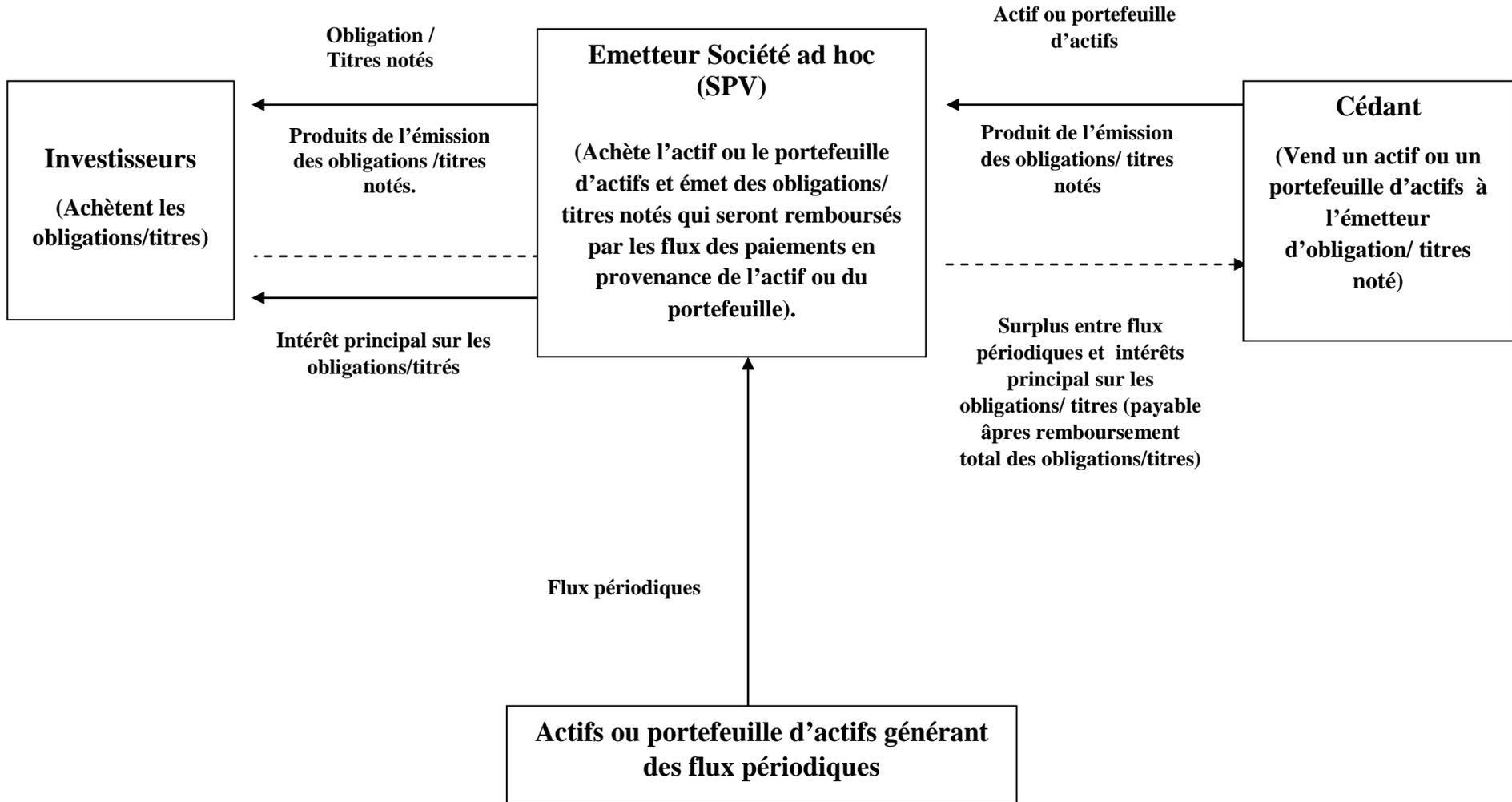
Une opération de titrisation fait intervenir trois acteurs :

- Le cédant
- Les Fonds commun de placement ou (*Special Purpose Véhicule-SPV ou société ad hoc*)
- Les investisseurs

Dans un premier temps, le cédant (par exemple une banque) vend un actif ou un portefeuille d'actifs (par exemple un lot de créances hypothécaires) à un Fonds Commun de Créances (SPV). Le Fonds Commun de Placement émet alors des obligations, qu'il vend à des investisseurs, dont le produit de la vente à des investisseurs permet de financer l'acquisition du portefeuille d'actifs. Le paiement des intérêts et du principal des obligations créées par le Fonds Commun de Placement est réalisé par la suite grâce aux flux de paiement en provenance des actifs du portefeuille.

¹ Michèle CERESOLI., Michel GUILLAUD, « TITRISATION : Gestion financière de la banque », Ed. ESKA, Paris, 1992, page 27.

Figure N° 3 : Les acteurs de la titrisation



Source : www.captaineconomics.fr (consulté 4/10/2016)

A) La titrisation des créances bancaire : CLO (collateralized bonds obligations)

Comme son nom l'indique, la titrisation des créances bancaires est une opération de titrisation où les actifs vendus sont des prêts bancaires. Ces prêts sont généralement des crédits au logement ou à la consommation qui sont difficilement refinançables et ont des taux élevés. La qualité du portefeuille proposé par la banque est examinée par des agences de notation telles que *Standard & Poor's* ou *Moody's*, selon un certain nombre de critères.

B) L'impact de la titrisation sur la rentabilité des fonds propres

La titrisation permet à la banque d'économiser des fonds propres et donc d'améliorer la rentabilité de ceux-ci. En effet, en cédant une partie de ses créances, l'actif de la banque diminue. Le montant des fonds propres est alors réduit soit, en distribuant des dividendes exceptionnels ou par tout autre moyen permettant de diminuer le capital.

Au sujet des avantages et inconvénients de la titrisation, le tableau suivant en fait la synthèse

Tableau N° 4: Les avantages et les inconvénients de la titrisation

avantages pour la banque	Avantages pour l'investisseur
<ul style="list-style-type: none"> - Permet la transformation immédiate des actifs non liquides en liquidités ; - Permet le transférer des risques de perte aux investisseurs - Permet d'avoir recours à une source de financement - Développement des marchés de capitaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Accéder à des nouveaux produits fondés sur les actifs jusqu'à là inaccessibles - Possibilité d'investir dans des produits mieux adaptés à leur besoin - Niveau de rendement élevé - Bénéficier d'un effet-diversification
Inconvénients pour la banque	Inconvénients pour l'investisseur
<ul style="list-style-type: none"> - Montage complexe - Son utilisation peut engendrer des résultats défavorables - Coûts importants - Placement difficile des tranches les plus risqués 	<ul style="list-style-type: none"> - Montage complexe - Des risques liés au <i>dowside</i> - Le transfert des risques passe à l'investisseur - Les investisseurs n'ont plus d'intérêts à investir dans des titres émis par le véhicule

Source : Arnaud de Servigny : « le risque de crédit ; nouveaux enjeux bancaire » 2^{ème} Ed DUNOD 2003 .page 145

Au sujet des effets pervers de la titrisation dans la récente crise financière et économique (2008), les spécialistes de la finance et de la banque la qualifient d'une crise de

titrisation, contrairement à la crise de 1929 qui était une crise de consommation.

Pour *Dominique PLIHON* la titrisation a joué un rôle important dans la crise des *subprimes*. En effet, les établissements de crédit immobilier américains ont massivement «titrisé» les crédits qu'ils avaient accordés aux ménages à risques qui se présentaient sur ce marché des *subprimes*. La titrisation a eu deux effets pervers¹ :

- D'une part, elle a incité les établissements américains à prendre plus de risques car ces derniers savaient qu'ils pourraient se débarrasser de leurs risques en les transférant à des investisseurs ;
- D'autre part, la titrisation a contribué à la propagation de la crise des *subprimes* au sein du système financier international car les titres résultant de la titrisation, qui ont en suite perdu toute leur valeur, ont été disséminés (dispersés) aux Etats-Unis et dans le reste du monde, ce qui explique en grande partie la dimension internationale de la crise financière née sur le marché des *subprimes*.

¹Michel Roux, Op.cit., Page 85.

Conclusion du chapitre I

La banque est le propulseur du développement et le reflet de l'état économique, son rôle est d'assurer la médiation entre les détenteurs de capitaux et ceux qui ont besoin de ces derniers par la collecte et la distribution des ressources. Ainsi la banque est une institution par excellence sur le plan financier. C'est la plus spécialisée dans ce domaine précis, détient le pouvoir d'octroyer des crédits. Elle est libre d'accepter ou de refuser l'octroi de concours sur la seule considération des risques que le solliciteur comporte et ses capacités financières. Le banquier est le seul arbitre des risques de chaque opération et demeure libre de refuser des crédits lorsque le demandeur du crédit ou la nature de l'opération ne lui inspire pas confiance.

Les risques ont toujours fait l'objet d'une grande attention dans les banques, la nouveauté de ce domaine réside dans la nécessité et la volatilité d'une analyse et gestion plus active des risques. Les banques doivent adopter une politique de gestion intégrée des différents risques découlant de son activité, basé sur le suivi des positions par rapport aux limites, le réajustement relatif de ces limites et des analyses de scénario pour se confronter le plus possible aux standards internationaux en matière possible.

La gestion des risques et plus précisément du risque de crédit est tellement important qu'elle ne donne droit à aucune faille. Le risque de crédit est un facteur fondamental pour la survie de la banque.

Dans les nouvelles méthodes d'évaluation du risque de crédit les banques sont vivement incitées à développer la méthode de notation externe (méthode standard) si leur clientèle est moins bien notée par contre elle adopte la méthode de notation interne de type méthode de base ou avancée lorsqu'elles ont une clientèle de quantité supérieure.

Chapitre II

Etude pratique du risque de crédit au sein de la CNEP- Banque

Chapitre II : Etude Pratique du Risque de Crédit au sein de la CNEP-Banque

Introduction

Ce chapitre est consacré à l'analyse du risque de crédit au sein de la CNEP-Banque. Il s'agit de présenter la CNEP-Banque à travers son historique, les produits octroyés, et d'identifier la procédure qu'elle adopte pour évaluer ses clients, prévenir et gérer le risques de crédit.

Section 1 : Présentation de la CNEP-Banque : Historique, organisation des structures

1-1 Historique

On ne peut évoquer le financement du logement en Algérie sans lui associer la CNEP comme organisme spécialisé dans ce domaine. La CNEP fut instituée par la loi n°64-227 du 10/08/1964 sur la base de la caisse de la solidarité de département et communes d'Algérie (SDCA) dont la vocation principale était la collecte de l'épargne et allait devenir progressivement la banque de l'habitat malgré son statut particulier de Caisse d'Epargne. Face au monopole de la CNEP le système bancaire quant à lui, était tenu complètement en marge et ses concours étaient beaucoup plus orientés vers le secteur industriel et commercial qui intervenant dans le champ de ses prérogatives.

Pour bien comprendre le rôle dévolu à la CNEP dans le financement de la construction, il faut prendre conscience des préoccupations des pouvoirs publics à l'époque où l'activité immobilière était réduite. Ce secteur était considéré durant la période de 1964 à 1979 comme relativement secondaire dans les préoccupations économiques, le financement de la construction était essentiellement l'affaire des pouvoirs publics et donc des établissements placés sous leur égide les offices de Promotion et de la Gestion Immobilière par l'entremise des guichets de la CNEP.

Ainsi la période (1964 – 1971) fut consacrée à la mise en place des structures de la CNEP par le truchement desquelles devaient se faire la collecte des ressources nécessaires au financement de la construction.

La période qui s'en suivit (1971 – 1979) allait faire associer, pour le compte des pouvoirs publics, la CNEP qui prêtait ses guichets pour le financement des logements sociaux promus par l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière (OPGI) dans le cadre des investissements planifiés.

Chapitre II : Etude Pratique du risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

L'instruction n°8 d'avril 1971 permettant la CNEP de financer les programmes d'habitat en utilisant soit les fonds qu'elle collectait, soit des fonds mis à sa disposition par le Trésor Public.¹

Elle n'est devenue opérationnelle par le biais de ses nouvelles agences qu'à partir de 1996.

La CNEP s'est vu assignée trois (03) grandes missions portant essentiellement sur :

- La collecte de l'épargne des ménages ;
- Le financement de l'habitat ;
- La promotion immobilière.

A travers, son dynamisme ainsi que l'importance de l'évolution des ressources, la CNEP était considérée comme un véritable bailleur de fonds du secteur de l'habitat, car elle intervenait par les différents crédits qu'elle octroyait à sa clientèle publique ou privée, elle était considérée à juste titre comme une caisse de l'épargne et du logement, la CNEP finançait le secteur de l'habitat uniquement à partir des ressources d'épargne qui provenaient essentiellement des ménages, elle ne pouvait accorder des crédits au-delà des ressources collectées, ce qui représentait d'ailleurs sa capacité potentielle de financement.

Ainsi la CNEP a connu depuis le (06-04-1997) une modification des statuts qui a marqué son passage d'une caisse chargée de la collecte à une banque exerçant l'ensemble des activités qui lui sont accordées, cette transformation a été agréée par le conseil de la monnaie et crédit notamment aux dispositions relatives aux règles prudentielles et au contrôle de la commission bancaire. Actuellement la CNEP-Banque présente le statut juridique d'une société par action (SPA).

Les nouveaux statuts de la CNEP permettent de²:

- Recevoir et gérer des dépôts quelle qu'en soient la durée et la forme;
- Emettre des emprunts à court, moyen ou long termes sous quelque forme que ce soit ;
- Contracter tous emprunts, participer à des emprunts ainsi qu'à toute souscription ;
- Consentir des prêts sous toute forme, dont ceux destinés au financement de l'habitat ;
- Donner toutes acceptations, cautions avoirs et garantie de toute nature;
- Effectuer toutes opérations sur les valeurs immobilières aux conditions légales et

¹ De 1973 à 1979 : Le Trésor Public finançait (75 %) et CNEP (25%)

² Document interne de la CNEP- Banque, « Les 40 ans de la CNEP-Banque », 2004, page 37.

réglementaires;

- Effectuer plus généralement toutes opérations financières et immobilière à son objet ou susceptibles d'en faciliter le développement au la réalisation.

1-2 Organisation générale des structures de la CNEP-Banque

La CNEP-Banque est dotée d'une assemblée générale et d'un conseil d'administration son contrôle est assuré par deux commissaires aux comptes. Son organisation est fixée par les dispositions de la décision réglementaire n° 78-95 du 25 novembre 1995, elle a évolué au fur et à mesure de la diversification de ses activités.

Dans son organigramme hiérarchique, nous distinguons trois niveaux de structures :

- Les structures centrales ;
- Les Directions Régionales (réseaux d'exploitation) ;
- Les agences.

1-2-1 Les Structures Centrales de la CNEP-Banque

1-2-1-1 Les structures au niveau central

La CNEP/Banque est dirigée par un Président Directeur Général (PDG), assisté de six Directeurs Généraux Adjoints (DGA) :

- Le DGA chargé du développement ;
- Le DGA chargé de l'administration ;
- Le DGA chargé du crédit ;
- Le DGA chargé de l'assainissement ;
- Le DGA chargé de l'épargne et des réseaux d'exploitation ;
- Le DGA chargé du recouvrement.

Ces DGA sont sous l'autorité directe du PDG. Ils ont pour missions d'assurer l'animation, la coordination, l'assistance et le suivi des activités des vingt et une Directions centrales placées sous leurs autorités. En sus de ces Directions Générales Adjointes, la direction de l'inspection générale et une cellule chargée de l'audit interne.

1-2-1-2 Organigramme du siège central (Voir Annexe N°1)

1-2-2 Les Directions Régionales

Les Directions régionales (appelées également Directions de réseaux) constitue le maillon intermédiaire entre les agences et les directions du siège. Elles exercent toutes une fonction déléguée par la Direction Générale. Les missions dévolues à la direction régionale sont prises en charge par un Directeur de réseau, assisté de cinq chefs de départements, à savoir:

- Le département du personnel et des moyens ;
- Le département du financement ;
- Le département des finances et de la comptabilité ;
- Le département de l'informatique ;
- Le département de l'épargne.

La CNEP-Banque compte actuellement quinze (15) réseaux d'exploitation.

1-2-3 Les agences

L'organisation des agences de la CNEP/Banque est définie par la décision réglementaire 75-95 du 21 novembre 1995. Au sens de cette décision, les agences sont des structures centralisées, hiérarchiquement rattachées aux directions régionales. La CNEP-Banque dispose d'un grand réseau à travers le territoire national avec 214 agences d'exploitation. La tendance actuelle est à l'encouragement de l'activité de crédit a travers toutes ses agences.

Section 2 : Stratégie de la CNEP-Banque en matière du financement de crédits

Depuis les premières années de sa création, la CNEP-Banque a été le principal partenaire des promoteurs immobiliers dans le domaine de financement des constructions d'immeubles du programme promotionnel au profil des promoteurs public. En l'occurrence les Offices de Promotion et de Gestion Immobilière (OPGI), les Assemblées Populaire Communale (APC), et les Entreprises de Promotion du Logement Familial (EPLF) Actuellement Entreprise National de Promotion Immobilier (ENPI), les sommes colossales nécessaires à la réalisation des nombreux programmes de logement décidés par les pouvoirs public ; des milliers de logement ont été ainsi construits grâce aux ressources de la CNEP-Banque qui à accompagner et soutenu de manière constante le développement du secteur de l'habitat.

A travers sa politique dynamique et flexible, la CNEP-Banque s'est engagée le 12 décembre 2002 à piloter la réalisation d'un programme immobilier dont une grande partie du programme de 65000 logement selon la formule location-vente est assuré par le financement de la CNEP-Banque hors apports initiaux des acquéreurs et à livrer les logement dans un délai maximum de 24 mois à coût de 2000 dinars le mètre carré TTC.

En décidant de financer un programme de cette importance, la CNEP-Banque confirme sa position d'acteur de premier plan dans la politique de développement du secteur de l'habitat.

La stratégie élaborée et la mise en œuvre par les cadres de la CNEP-Banque consiste à augmenter le volume de l'épargne des citoyens, l'un des axes de sa stratégie consiste à instauré la confiance avec les clients. A partir de 1988 la CNEP-Banque se lance dans une politique de diversification des crédits dans des secteurs hors habitat, démarche qui visant à proposer une nouvelle gamme des services¹.

2-1 Les produits de la CNEP-Banque

Grâce à son propre réseau d'agences constitué de 214 agences, toutes informatisée, et les 3,500 bureaux de poste, la CNEP-Banque offre à sa clientèle une large gamme de produits. Son objectif étant d'un côté, la satisfaction de leurs besoins, et d'un autre côté, de rivaliser ses concurrents sur le marché bancaire Algérien. Le large éventail de produits proposés par la CNEP-Banque est constitué de :

- Les produits de l'épargne
- Les crédits à la clientèle

2-1-1 Les produits de l'épargne

Les produits de placement offerts à la clientèle englobent :

- Le Livret Epargne Logement (LEL) conférant à leur titulaire le droit d'accès à un crédit avec des conditions privilégiées ;
- Le Livret Epargne Populaire (LEP) : ouvre droit a son titulaire au crédit a un taux préférentiel ;
- Les placements à terme en bons de caisse,

¹Article propres à la CNEP Banque : « Les 40 ans de la CNEP-Banque », 2004, Page 36.

- DAT (dépôt à terme) logement et DAT banque : destinés aux personnes physiques et morales et sont rémunérés selon la durée du placement.

De plus, à travers les comptes courants et les comptes chèques ouverts aux entreprises et aux particuliers, la CNEP-Banque collecte des ressources à vue non rémunérées. Le taux de rémunération des dépôts évolue en fonction du taux directeur de la Banque d'Algérie.

2-2-2 Les crédits à la clientèle

Afin de financer ses clients, la CNEP-Banque a mis en place un certain nombre de produits à savoir :

2-2-2-1 Les produits de l'habitat

Afin de répondre aux besoins de ses clients en matière du financement de l'immobilier, la CNEP-Banque a mis à leur disposition une panoplie de crédits.

Outre les crédits hypothécaires aux particuliers, la CNEP-Banque finance les programmes de construction de logements réalisés par les promoteurs publics ou privés y compris des programmes de vente sur plan (VSP), logement socio-participatif (LSP), logement promotionnel participatif (LPP), Agence amélioration et développement du logement (AADL), logement promotionnelle aide (LPA).

A) Les Types de crédits immobiliers commercialisés

Les prêts hypothécaires à la CNEP-Banque sont constitués de crédits à l'accession et de construction :

- Les crédits à l'accession
- Les crédits à la construction

➤ Les crédits à l'accession

Les crédits à l'accession sont destinés au financement de l'acquisition pour le propre compte du bénéficiaire :

- D'un logement neuf fini dans le cadre promotionnel ou logement social participatif (LSP)¹ ;
- D'un logement selon la formule de vente sur plan (VSP)² dans le cadre promotionnel ou logement social participatif ;

¹Le logement Socio Participatif (LSP) est un programme de logement socio participatif mis en place en Algérie, qui signifie que la réalisation de ce logement fait appel à la participation du demandeur de logement.

²La vente sur plan (VSP) permet au promoteur de vendre le bien concerné avant que celui-ci ne soit achevé

- D'une habitation ou d'une construction en cours de réalisation auprès d'un particulier ou une personne morale, si l'agrément existe auparavant.

Achat d'un logement auprès d'un particulier (Crédit Bancaire Entre Particuliers)

- D'un terrain à bâtir, la superficie maximale est 1000m² et la durée de crédit est limitée à 30 ans.

➤ Les crédits à la construction

Ces crédits sont destinés à couvrir les coûts de réalisation pour son propre compte, pour le compte du conjoint ou d'un ascendant âgé, il s'agit en effet :

- D'une construction individuelle ou dans le cadre d'une coopérative si l'agrément existe ;
- De l'extension ou de la surélévation d'une construction déjà existante ;
- L'aménagement d'une habitation.

Un autre produit qui ne rentre pas dans le cadre de l'accession ni de la construction, a été mis en place par la CNEP-Banque, il s'agit du 'crédit location-habitation' qui permet d'obtenir le financement nécessaire pour couvrir le paiement anticipé du loyer sur la base d'un contrat bail (engagement de location établie par le bailleur). Le montant maximum du crédit accordé est de 1000 000,00 DA. La durée du bail doit être de 12 mois au minimum et de 24 mois au maximum. Quant à la durée du crédit, elle est fixée selon la durée de bail portée sur le contrat. Un différé de remboursement de 3 mois est accordé aux épargnants.

Les crédits immobiliers peuvent avoir une durée de crédit allant jusqu'à 40 ans, cette durée est calculée selon l'âge du postulant. Cependant, l'âge limite de remboursement des crédits immobiliers est de 75 ans.

Pour les conditions de marché, on constate que la CNEP-Banque offre les meilleures solutions du marché pour sa gamme diversifiée de produits immobiliers aux particuliers, à savoir :

- Une quotité de financement pouvant aller jusqu'à 90% du prix d'acquisition du logement ; les jeunes de moins de 35 ans peuvent obtenir un crédit allant jusqu'à 100% en fonction de leurs revenus.¹
- une durée de remboursement de crédit jusqu'à 30 ans, et 40 ans pour les personnes moins de 35 ans.

¹Il s'agit du crédit immobilier « JEUNE » dédié aux jeunes de moins de 35 ans ayant un revenu régulier.

- La limite d'âge: 75 ans.

Face aux diverses situations limitant l'accès aux crédits hypothécaires, la CNEP-Banque a mis en place des facilités qui permettent de contourner ces difficultés :

- En cas de faiblesse de revenu, le client peut, à sa demande, augmenter le montant de son crédit par le revenu d'un (co-débiteur ou Co-emprunteur) ou le revenu du conjoint, père, mère... (caution). Cette formule permet d'engager le revenu d'une autre personne pour l'obtention d'un meilleur crédit.
- La durée maximale de crédit est de 40 ans.

La fixation des prix applicables au crédit immobilier aux particuliers (taux d'intérêt débiteur) est fixée par la Direction Financière suivant les conditions données par la banque d'Algérie. Les taux pratiqués par la CNEP-Banque sont uniformes presque sur tous les crédits offerts, alors que la demande par type de crédit est différente, le seul élément de différenciation est la qualité du postulant selon qu'il soit épargnant livret d'épargne logement (LEL), épargnant livret d'épargne populaire (LEP), ou non épargnant.

2-2-2-2 Les crédits hors-habitat

La CNEP-Banque se spécialise jusqu'à présent dans le financement de l'immobilier, elle a élargi son action à l'ensemble des secteurs économiques, à l'exception du commerce extérieur. Cette démarche est très importante puisqu'elle permet la CNEP-Banque de mobiliser d'énormes disponibilités financières. Mais cela n'empêchera pas la banque d'accentuer ses interventions dans le secteur immobilier.

Le financement des crédits d'investissement et d'exploitation est une autre activité de la CNEP-Banque. Ces crédits accordés pour les entreprises intervenant dans plusieurs secteurs sont destinés au financement des projets de création, acquisition, extension et/ou renforcement des moyens de réalisation, comme les terrains, infrastructures et équipements des entreprises de production de matériaux de construction et autres. Pour ce qui concerne les crédits à l'exploitation, la CNEP-Banque offre le crédit par signature de type caution de bonne exécution provisionnelle à 100% (Voir Annexe N° 05).

Le volume de financement des investissements (dans ce secteur) par la CNEP-Banque peut aller au-delà de 70% du coût global du projet, alors que sa durée varie de 2 à 7 ans pour

le crédit à moyen terme et de 7 à 12 ans pour le crédit à long terme, ainsi que les taux d'intérêt appliqué (en hors-taxes) sont respectivement 5,25% et 5,75%¹.

Concernant les particuliers, la CNEP-Banque leur offre des crédits d'équipement domestique appelé crédit confort. Elle accorde d'autres crédits tel que crédit à la consommation, crédit convenance, crédit véhicule qui ne sont plus dans le marché sauf pour le crédit à la consommation qui a été repris par décret exécutif n° 15/114 du 12 mai 2015 relatif aux conditions et aux modalités d'offre en matière de crédit à la consommation, entrée en vigueur le 07 février 2016 par la CNEP Banque suivant la décision réglementaire n° 1448/2016.

Section 3: Risque de crédit : procédure d'évaluation, de prévention, et du suivi de recouvrement des créances

Dans cette section nous présenterons les procédures suivies par la CNEP-Banque lors de l'évaluation et la prévention du risque de crédit et en fin le bon suivi du dossier de crédit.

3-1 Evaluation du risque de crédit

L'expérience dans le domaine de financement bancaire a prouvé à maintes reprises qu'il n'y a pas de crédit totalement exempt de risques quelque soit les garanties dont il est assorti, et le risque est pratiquement inséparable du crédit car un simple retard dans le remboursement du crédit peut être préjudiciable pour la CNEP-Banque qui travaille avec les fonds des déposants.

Dans l'évaluation du risque de crédit on distingue deux étapes :

- Constitution de dossier de crédit
- Prises en compte des textes de la réglementation bancaires

3-1-1 Constitution du dossier

Si le client manifeste le désir d'obtenir du crédit, alors commence l'opération de constituer de dossier de crédit. (Voir Annexe N° 06 pour la constitution de dossier de crédit d'investissement). Ce dossier doit non seulement contenir tous le renseignement sur le client (dossier technique), mais aussi il doit contenir les pièces liées au bien financé (dossier administratif).

¹ Revue trimestrielle de la CNEP-Banque, « CNEP News », 19/05/2011, Page 10.

La nature de ce dossier dépendra bien sûr du genre de client et du type du crédit demandé.

3-1-2 Prises en compte des textes réglementaires

C'est la procédure par laquelle le banquier doit respecter un ensemble des textes réglementaires, sur lesquels il se base pour l'étude du dossier de crédit, le banquier doit bien lire et comprendre chaque texte correspondant à chaque catégorie de crédit et de bien les appliquer dans le traitement du dossier de crédit¹. Le respect et l'application des textes réglementaires (décisions réglementaires et notes d'instructions) minimisent le risque de crédit.

La procédure du traitement d'un dossier de crédit commence après la fourniture de toutes les pièces nécessaires concernant la demande de crédit. Ensuite, l'agence reçoit le dossier, va voir sa forme et procède à la vérification de toutes les informations fournies par le demandeur de crédit. Après, l'agence vérifiera si le demandeur de crédit ne figure pas dans l'interdit du cheque, il consulte aussi la centrale des risques au niveau de la Banque d'Algérie pour voir si le demandeur de crédit a d'autres crédits au sein des confrères pour éviter de surendetté le client qui en cas de défaillance, aura toutes les chances d'obtenir l'indulgence des tribunaux, pour "manque de discernement grossier" de la banque.

Si le client ne figure pas dans l'interdit de cheque et dans la centrale des risques, le dossier sera transmis au niveau de la Direction Régionale où le chargé de crédit va revoir le dossier (le fond) et il procède à une étude du dossier de crédit, d'une part, pour s'assurer que le client mérite sa confiance, et d'autre part, pour apprécier le risque de non remboursement du crédit. Une fois l'étude est faite le chargé de crédit établira une fiche de synthèse ensuite, le dossier sera transmis au comité de crédit au niveau Régional qui est composé du Directeur du réseau, Département de finance, Département d'épargne, Département de recouvrement, Service Juridique et le chargé de crédit auxquels ils vont se réunir pour donner leur avis qui peut être favorable, défavorable ou ajournement. En cas d'ajournement la Direction Régionale demandera le client de compléter toutes les informations qui manquent afin de donner un avis. Après avoir donné leur avis, le comité régional de crédit vont établir une fiche de synthèse en quoi ils ont donné leur avis et ils vont signer un PV.

Ensuite, le PV et la fiche de synthèse seront envoyés au niveau de la Direction Centrale où le comité centrale de crédit vont aussi se réunir pour revoir la forme et le fond du dossier

¹ Document propre de la CNEP-Banque.

Chapitre II : Etude Pratique du risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

de crédit afin de donner l'accord ou le refus. Une fois l'accord ou le refus de crédit est donné le comité Centrale de crédit signera un PV en quoi ils ont accepté ou refusé le crédit.

Dans le cas de l'accord la Direction Centrale établira une lettre d'autorisation de crédit (LAC) qui sera transmise au niveau de la Direction Régionale afin d'établir une convention de crédit signé par le Directeur du réseau et par le demandeur de crédit. Cette convention doit être enregistrée le même jour dans le portefeuille de la banque. Le demandeur de crédit va aussi ouvrir un compte auprès de la CNEP-Banque au profit de son fournisseur, signe un billet à ordre en quoi qu'il reconnaisse sa dette, il doit payer toutes les commissions, ramener toutes les garanties demandées, enlever toutes les réserves dans la convention et ramène la justification du chèque pour voir s'il a remis l'argent (son apport personnel) au fournisseur avant la mobilisation de crédit. Enfin, la Direction Régionale transmettra les documents concernés à la Direction Centrale pour avoir l'autorisation de mobilisation de crédit par l'agence. La décision du financement de crédit dépend du pouvoir du seuil de crédit ¹:

- S'il s'agit du crédit aux Particuliers le seuil est reparti de la manière suivante de 3 000 000,00 DA pour l'agence, 8 000 000,00 Da pour le réseau et 50 000 000,00 DA pour la Direction Générale.
- S'il s'agit du crédit aux entreprises il n'y a pas de seuils au niveau de l'agence et au niveau de la Direction Régionale, c'est la Direction Centrale qui finance le crédit.

Dans le cas du refus de crédit, le comité de crédit au niveau central peut donner les motifs de ce refus ou non, ensuite l'agence notifie le client sur la décision de son demande de crédit.

3-2 La prévention du risque de crédit

Pour se protéger contre les risques de non-remboursement, la CNEP-Banque doit recourir à des garanties. Il peut apparaître anormal que la banque cherche à s'entourer de garanties, indépendamment de sa confiance dans le client et de l'appréciation du risque qu'elle juge prenable.

Il n'est pas possible de présager de l'avenir au-delà de quelques mois. La solvabilité du client, effective au moment de l'octroi du crédit, peut devenir inexistante au moment du remboursement du crédit.

¹ Document propre à la CNEP- Banque.

Cependant il existe une « règle d'or » que les banquiers connaissent bien, il importe de ne jamais consentir un crédit en fonction uniquement des garanties. Lorsqu'un crédit semble aléatoire ou lorsqu'un client n'inspire pas la confiance, il importe de ne pas le consentir, alors même que les garanties les plus sûres sont proposées. Les garanties sont toujours considérées comme accessoires au crédit.

Après avoir réuni les différents éléments qui permettent de décider l'octroi du crédit, la CNEP-Banque matérialise l'acte de crédit par un engagement contractuel (rédaction d'un contrat précis et complet). Pour éviter toute contestation du client, le banquier doit s'assurer, après la lecture du contrat, de la compréhension des clauses contractuelles par le client.

3-2-1 Les moyens de prévention du risque de crédit

Parmi les moyens de prévention du risque de crédit au niveau de la CNEP-Banque on distingue¹ :

- Les assurances ;
- La prise de garanties ;
- Les partages des risques.

3-2-1-1 Les assurances

L'assurance est souscrite par le client ou même temps de l'octroi de crédit cette assurance garantie la banque contre le risque d'insolvabilité de sa clientèle, elle touche plus le crédit à la consommation qui est garantie par ses produits et pour préserver la mise en œuvre de cette garantie qui est l'assurance on doit :

- Veiller au renouvellement de la police de l'assurance ;
- Faire preuve de sérénité quant-au recours auprès de la clientèle défailante ;
- Mettre en œuvre cette garantie dans le délai prescrit.

Pour se couvrir contre le risque d'insolvabilité, la CNEP-Banque a signé des conventions avec des compagnies d'assurances, parmi ces compagnies on distingue :

- Le Fonds de Garantie (F.G) ;
- Société Algérienne des Assurances (SAA) ;
- Société du Garantie de Crédit Immobilier (S.G.C.I) ;
- Compagnie d'Assurance et d'Investissement de France (CARDIF) ;
- Caisse de garantie du crédit d'investissement (C.G.C.I) ;

¹ Document propre à la CNEP-Banque.

- Fonds de garantie des crédits aux PME (FGAR).

A) Le Fonds de Garantie (F.G)

C'est une personne morale de droit privée qui dispose des ressources financières constituées d'une part grâce à la souscription de certificats d'associations par des établissements de crédit lors de leurs adhésion et autres part par les cotisations annuelles des adhérents qui ont comme assiette le montant de dépôts collectées. Le fonds de garanties de dépôts peut également intervenir a titre préventif afin de parer aux situations laissant redouter l'insolvabilité à terme d'un établissement de crédit, le fonds de garantie intervient en cas de décès ou disparition. Le fonds de garantie couvre le remboursement de crédit du client à moins de 12 mois d'impayées, pour les impayées supérieures à 12 mois celles-ci sont réglées par les héritiers.

B) Société Algérienne des Assurances (SAA)

Le fonds de garantie des prêts hypothécaires accordés aux particuliers géré par la CNEP-Banque a été remplacé depuis le 01/01/2004 par la société Algérienne des assurances (SAA) suivant la convention signée entre la CNEP-Banque et la SAA pour toutes catégories de crédit.

Cette assurance couvre la clientèle au bénéficiaire de crédits immobiliers uniquement contre le risque de décès, elle garantit le paiement au bénéficiaire désigné le solde restant dû à la date de décès de l'assurée conformément au tableau d'amortissement du crédit communiqué à la souscription et éventuellement au nouveau tableau d'amortissement en cas de réaménagement de crédit. Pour le besoin de ce contrat (collecte des primes et règlement des sinistres), la SAA ouvrira un compte courant auprès de la CNEP-Banque.

C) Société du Garantie de Crédit Immobilier (S.G.C.I)

La société de garantie du crédit immobilier est une Entreprise Publique Economique (EPE), Société par action (SPA) crée le 05/10/1997 avec un capital de 1000 000 000 DA, ses actionnaires sont les banques (CNEP-Banque, BNA, BEA, CPA, BADR, SAA, CAAR et CAAT). Cette société est un moyen pour la CNEP-Banque de se couvrir contre le risque d'insolvabilité.

La S.G.C.I a démarrée ses activités en 1998 et a soumis un premier rapport annuel d'activité en 1999, elle a pour mission première d'assurer les crédits hypothécaire octroyés

Chapitre II : Etude Pratique du risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

pour le logement. Son principale activité consiste à fournir des garanties pour les prêts consenties par les institutions financières prêteuses dans le cadre du crédit immobiliers aux acquéreurs, la garantie de la S.G.C.I couvre également le décès, invalidité et l'incendie.

Cette société offre aux prêteurs hypothécaires:

- Une garantie simple qui couvre l'insolvabilité définitive de l'emprunteur ;
- Une garantie totale qui est destinée à couvrir l'insolvabilité momentanée, retard dans les paiements avec subrogation aux droits hypothécaires. (Voir Annexe N°08)

Suite à la nature de notre lieu de stage la CNEP-Banque qui est spécialisée dans le financement de crédit immobilier nous jugeons nécessaire de mettre en détail l'assurance SGCI qui travail beaucoup plus avec la CNEP-Banque. Pour cela nous aborderons en premier lieu le traitement de l'opération de souscription de l'assurance, ensuite le suivi des impayés et enfin nous terminerons avec la procédure de déclaration des sinistres et le paiement de réclamations.

➤ **Traitement de l'opération de souscription de l'assurance**

Le préposé du crédit au niveau de l'agence informe le postulant, des conditions générales de l'assurance de la S.G.C.I après l'accord de financement du comité de crédit completent, et avant la mobilisation du crédit, le formulaire (questionnaire de police d'assurance Voir Annexe N°07 pour crédit immobilier aux particuliers) doit être renseigné avec exactitude en caractère d'imprimerie et doit comporter les renseignements suivants :

- Concernant l'agence (Nom, code, adresse de l'agence, numéro de téléphone, le fax et email)
- Concernant le crédit accordé (Montant, la durée, mensualité à rembourser, montant de l'aide Caisse National du Logement (CNL) si elle est accordée ;
- Concernant l'emprunteur, le Co-emprunteur la caution c'est-à-dire que la partie réservé à cette effet doit être renseignée correctement avec l'assistance du préposé du crédit, l'emprunteur le Co-emprunteur et la caution ;
- Concernant le bien immobilier (l'objet du crédit autre bien de substitution, valeurs de l'expert évaluation ;
- Concernant les cadrans réservés à l'agence et à l'emprunteur ; Pour le cadran réservé à l'agence, le Directeur d'agence doit apposer obligatoirement sa signature, sa griffe, le cachet humide de l'agence, et la date de signature. Par contre le cadran réservé à

Chapitre II : Etude Pratique du risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

l'emprunteur doit inscrire son nom et prénom et opposer sa signature attestant avant lui et pris connaissance des conditions générales de l'assurance S.G .C.I.

Dans la procédure de traitement de l'opération de souscription de l'assurance, le proposé du crédit tient compte du ratio prêt valeur qui est défini comme le rapport en pourcentage (%) entre le montant du crédit et la valeur expertisée du bien immobilier ou d'un autre bien offert en garantie de substitution. Le RPV maximum est fixés entre 40% et 90% nous peuvent le résumer dans le tableau suivant :

Tableau N° 05 : Ratio pré valeur

Ratio prêt / valeur	Taux de la prime
$RPV \leq 40\%$	Non concerné
$40\% < RPV \leq 60\%$	1,25 %
$60\% < RVP \leq 70\%$	1,50 %
$70\% < RVP \leq 80\%$	3,00 %
$80\% < RVP \leq 90\%$	3,50 %

Source : Document interne de la CNEP-Banque.

En ce qui concerne le Paiement de la prime d'assurance, le montant de la prime d'assurance s'effectue par l'emprunteur selon deux modes suivants :

- Paiement cash ; c'est la prime unique appelé (FLAT)¹ payer par l'emprunteur avant la mobilisation du crédit, elle est versée intégralement et en une seule fois par l'agence CNEP-Banque au compte de la SGCI ouvert a cet effet.
- Montant de la prime unique (FLAT) à payer est calculé en TTC, sur la base de taux correspondant au ratio prêt valeur (RPV), fixés par les textes réglementaires. Le règlement des primes est effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de la mise en place du crédit par ordre de virement global et nominatif (nom et prénom de chaque emprunteur avec le montant de la prime versée) par l'agence CNEP-Banque au compte de la S.G.C.I.

Le mode de calcul de la prime d'assurance est comme suite :

(Montant du crédit × Taux de la prime) +T.V.A

¹ Montant de la prime à payer à l'avance par l'emprunteur.

Chapitre II : Etude Pratique du risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

Exemple

RPV = entre 40% et 60%.

Taux de la prime = 1,25%.

Montant de crédit = 2.000.000,00 DA.

Durée de crédit = 20 ans.

Valeur du bien = 4 000 000,00 DA.

T.V.A = 17%

Montant de la prime FLAT à payer par l'emprunteur

- **Montant de la prime de la prime:** $2.000.000 \text{ DA} \times 1,25\% = 25.000,00 \text{ DA}$.
- **Montant de la T.V.A:** $25.000,00 \text{ DA} \times 17\% = 4.250,00 \text{ DA}$
- **Montant à payer :** $25.000,00 + 4.250,00 \text{ DA} = 29.250,00 \text{ DA}$
 $(2.000.000, 00 \times 1, 25) \times 1, 17 = 29. 250, 00 \text{ DA}$

Montant de la prime sous forme de crédit

Deux (02) cas de figure

Cas n° 01

- Dans le cas où le client n'a pas les moyens financiers pour régler cette prime, et que la mensualité (échéance + assurance décès SAA) est dans la limite de sa capacité d'endettement. Cette dernière sera incluse dans le montant de crédit octroyé.

Montant global du financement = Crédit + Assurance S.G.C.I = 2.000.000,00 DA

Montant réel de crédit = 1.970.750,00 DA

Cas n° 02

- Dans le cas où le client n'a pas les moyens financiers pour la régler, et que sa capacité d'endettement couvre l'échéance + assurance décès(SAA) et insolvabilité (S.G.C.I).

Elle sera financée en sus du crédit octroyé.

Montant de crédit = 2.000.000,00 DA

Montant de la prime d'assurance S.G.C.I = 29.250,00 DA

Montant global de financement = Crédit + Assurance S.G.C.I = 2.028.250,00 DA

Les mêmes calculs se font pour les autres ratios pré valeur (entre 60% et 70%, 70%-80%, 80%-90%)

Après le paiement de la prime l'agence transmettra par Fax ou par Email à S.G.C.I Direction des engagements, les formulaires (questionnaire de la police d'assurance) dûment renseignés et signés par le Directeur de l'agence et l'emprunteur. Dans le cas d'un crédit complémentaire, l'agence transmettra par Fax ou Email, le formulaire de la police d'assurance, accompagné d'une lettre précisant qu'il s'agit d'un crédit complémentaire.

Et à la fin, après avoir vérifié toutes les renseignements transcrits dans les formulaires concernant l'agence, le crédit assuré, l'emprunteur, le bien immobilier assuré, la Direction des engagements de la S.G.C.I notifie par Fax ou par Email, dans un délais de trois (03) jours maximum, à l'agence concernée la police d'assurance dûment signée et datée avec un numéro de police. Tout formulaire incomplet ou irrecevable sera retourné par la Direction des engagements de la S.G.C.I à l'agence concernée par Fax ou Email, accompagné d'une lettre de complément d'informations ou de rejet motivé.

➤ **Suivi des impayés: (Direction du Recouvrement)**

Dans le suivi des impayés il y a :

- La déclaration des défauts de paiement où la CNEP-Banque communiquera à la S.G.C.I des états trimestriel (Voir Annexe N°10)
- Règlement à l'amiable; toute règlement à l'amiable avec l'emprunteur pouvant modifier la nature et le contenu de la garantie S.G.C.I et qui consiste à capitaliser les impayées, prolonger la période de remboursement ou suspendre temporairement le paiement, doit être porté a la connaissance de la S.G.C.I.

Les informations doivent être communiquées à la S.G.C.I (selon le modèle Annexe N°11.)

➤ **Déclaration des sinistres et paiement des réclamations**

Dés la constatation de l'impayée à la 6^{ème} échéance non payé la CNEP-Banque doit faire la déclaration du sinistre dans le délai de 30 jours accompagnée des pièces suivantes:

- Le formulaire de la S.G.C.I dûment renseigné selon le modèle en Annexe N° 16.
- La copie de la convention de crédit.
- Les copies des démarches entreprises pour le recouvrement de la créance (lettre de rappel, mise en demeure, sommation de payer, arrangement à l'amiable).
- La copie de l'échéancier de remboursement du crédit.
- La copie de bordereau d'inscription d'hypothèque du bien immobilier donné en garantie.

Chapitre II : Etude Pratique du risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

- Copies des saisies arrêts pratiquées éventuellement.
- Copie du rapport d'expertise du bien immobilier donné en garantie.
- Copie de l'attestation de revenu de l'emprunteur, Co-emprunteur, caution.

La Direction du Recouvrement communiquera dans un délai de trente (30) jours à la S.G.C.I, la déclaration du sinistre accompagnée des pièces sus citées. La S.G.C.I réservera une suite dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de réception de la déclaration du sinistre.

En suite la Direction des Etudes juridiques, de la Réglementation et du Contentieux passe au déclenchement de la procédure de mise en jeu de l'hypothèque. Les services juridiques disposent d'un délai de trois (03) mois, au plus tard, à compter de la date de déclaration du sinistre, pour procéder à la mise en jeu de l'hypothèque. Passé ce délai, la CNEP-Banque est réputée de plein droit y avoir renoncé et la S.G.C.I est déchargée des engagements y afférents.

Dès le déclenchement de la procédure du mise en jeu de l'hypothèque, les services juridique doivent transmettre à la S.G.C.I une copie de la 2^{ème} sommation de payer par huissier demeurée infructueuse.

La D.E.J.R.C est tenue d'informer mensuellement la S.G.C.I sur l'avancement de la procédure de mise en jeu de l'hypothèque.

Dans le cas d'un arrangement à l'amiable négocié entre la CNEP-Banque et l'emprunteur pendant la mise en jeu de l'hypothèque, la D.E.J.R.C est tenue d'en informer la S.G.C.I au plus tard quinze (15) jours après l'exécution du dit règlement amiable.

Lors de Paiement du sinistre une avance de 60% du montant de six (06) échéances impayées (y compris les intérêts courus) et du montant de l'encours dû à la déclaration du sinistre, seront versés au compte de l'agence concernée dès la signature de l'ordonnance à pied de requête par le juge.

A la finalisation de vente du bien immobilier la D.E.J.R.C (Direction des Etudes juridiques, de la Réglementation et du Contentieux) dispose d'un délai d'un mois pour:

- Informer par écrit la S.G.C.I de la finalisation de la vente aux enchères du bien immobilier.
- Transmettre à la S.G.C.I la copie du chèque « Trésor » remis à la banque, après finalisation de la vente enchères du bien immobilier.

- Déduire le montant de l'avance de 60% déjà perçu de la vente et procéder à son versement par ordre de virement ou par chèque à l'ordre de la S.G.C.I
- Retenir du prix de la vente du bien immobilier les 40% restant qui représentent le solde de l'indemnité exigible.

D) Compagnie d'Assurance et d'Investissement de France (CARDIF)¹

C'est une filiale d'assurance du groupe bancaire française BNP Paribas qui a signée un contrat de partenariat de bancassurance avec la CNEP-Banque le 25/03/2008, il été engagé à élaborer des produits spécialement conçus pour la clientèle de la banque, principalement dans le domaine des produits de prévoyances et des produits d'épargne assurance vie.

Cette accord constitue le premier partenariat du genre depuis la promulgation de la loi du 20 février 2006 modifiant et complémentent l'ordonnance du 25/01/1995 relative aux assurances, cette loi autorise la distribution par les banques et l'établissement financières des produits d'assurances. Et permettra à Cardif EL DJazair de commercialiser l'ensemble de ses produits sur le marché Algérien via le réseau de la CNEP-Banque. Cette assurance porte sur la distribution de l'assurance vie et invalidité, incapacité de travailler et chômage mais aussi aux produits d'assurance décès, assurance de protection de compte, assurance contre les risques liés aux risques de crédit hypothécaire qui concernent l'assurance catastrophe naturelles et l'assurance multirisques habitation.

E) Caisse de garantie du crédit d'investissement (C.G.C.I-PME)

Cette garantie est une société crée à l'initiative des pouvoirs publics pour soutenir la création et le développement des PME en leurs facilitant l'accès aux crédits. Il a pour objet de garantir, aux banques et aux établissements de crédit, le remboursement d'emprunts bancaire contractés par les PME, au titre de financement d'investissement productive des biens et services portant sur la création, l'extension et le renouvellement de l'équipement de l'entreprise, et ce, en cas d'incident de remboursement².

F) Fonds de garantie des crédits aux PME (FGAR)

Le fonds de garantie des crédit aux PME dénommé (FGAR) est crée par décret exécutive n° 02-373 du 6 Ramadhan 1423 correspondant au 11 Novembre 2002 en application

¹Mounir Cheriffa, journal officiel MIDI libre, 26/03/2008 (<http://www.lemidi-dz.com>) (consulté le 03/09/2016).

²EL MOUWATIN. *Le portail de citoyen*(2011). Disponible sur : [http://www.elmouwatin.dz/? Caisse-de-Garantie-des-Credits-d&la8ng=fr](http://www.elmouwatin.dz/?Caisse-de-Garantie-des-Credits-d&la8ng=fr) (consulté le 17/06/2016).

de loi d'orientation sur le PME, ce décret fixe les statuts du Fonds de garantie. Placé sous tutelle du Ministère de la Petite et Moyenne Entreprise et de l'Artisanat, le FGAR est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'objectif principal du FGAR est de faciliter l'accès aux financements bancaires à moyen terme afin de supporter le démarrage et l'expansion des PME, en accordant des garanties de crédits aux banques commerciales, afin de compléter le montage financier de projets d'entreprises, viables et orientées vers la création et/ou le développement d'entreprises¹.

3-2-1-2 La prise de garanties

Tous les crédits accordés par la CNEP-Banque sont assortis d'une garantie, la prévention du risque de crédit se fait par la prise de garantie, la banque requiert des garanties afin de se protéger en cas de défaillance de l'emprunteur. Les garanties demandées par la CNEP-Banque dépendent de la nature de crédit :

- S'il s'agit de crédit immobilier la banque demande comme garantie, l'hypothèque, la caution et la souscription de l'assurance.
- S'il s'agit de crédit d'investissement la banque demande comme garantie ; le nantissement, l'hypothèque et la souscription de l'assurance.
- S'il s'agit de crédit à la consommation, pour le crédit véhicule la garantie demandée est la constitution au profit de la CNEP-Banque du gage du véhicule financé à compter de la date de mobilisation du crédit et la souscription de l'assurance tous risques sur véhicule objet du financement². Et pour le crédit confort la garantie demandée par la banque est la souscription de l'assurance.

Nous pouvons dire que les sûretés bancaires ne sont qu'un élément dans l'étude du dossier de crédit et que la meilleure garantie reste la solvabilité de l'emprunteur et sa capacité financière qui lui permet d'honorer ses engagements vis à vis de la CNEP-Banque, la garantie doit être en outre adapté à la nature du crédit accordé .

En fin, les garanties plus particulièrement le cautionnement qui ne doit pas être considérée comme juste un moyen d'augmentation de la capacité de remboursement du client, doivent être appréciées dans la perspective de leur mise en œuvre en vue du recouvrement des créances de la CNEP-Banque.

¹ GSI, 2016, <http://www.fgar.dz> (Consulté le 05/092016).

² Revue trimestrielle de la CNEP-Banque, « CNEP News N°10 », Juin 2002, page 11.

3-2-1-3 Le partage des risques

C'est un autre moyen de prévention appliqué par la CNEP-Banque pour réduire son exposition au risque de non remboursement sur une contrepartie. La CNEP-Banque a développée des montages de dossiers de crédits syndiqués¹ avec d'autres confrères de la place pour accompagner le financement de projets initiés par des grandes entreprises (par exemple, le crédit consortial CNL/Banques publiques de 82 milliards de dinars pour le financement du logement social en 1998 avec CNEP-Banque chef de file et le cofinancement de la réalisation de la cimenterie de M'sila par *Algerian Cement Company* avec une quote-part de CNL/Banque de 2,4 milliards de dinars)². Après l'acquisition de toutes les garanties l'agence procède à la procédure de mobilisation de crédit.

Pour bien expliquer cette procédure voici l'exemple qui explique les calculs de celle-ci :

Exemple: (source DR n° 227/2000 du 15 Mars 2000- taux actualisé à 7,75%)

- Montant du crédit : 500 000,00 DA
- Taux d'intérêt: 10% l'an
- Délai de grâce pour le remboursement du principal : 24 mois maximum à partir de la date débloquée de la première tranche.

✓ Tranches débloquées

Dans la première tranche la banque débloque 40% du montant du crédit demandée soit 200 000,00 DA versée le 13/01/1997.

Parmi les dispositions arrêtées par la CNEP-Banque, il y a celle du remboursement des intérêts intercalaires. Les intérêts intercalaires doivent être payés pendant la période du différé pour éviter au client d'être dans l'incapacité de régler son échéance mensuelle dû au crédit et le montant des intérêts intercalaires du mois. Le premier paiement des intérêts intervient 30 jours après la date de déblocage, c'est-à-dire le 12 février 1997, soit un montant d'intérêts à verser mensuellement de;

$$200\,000,00\text{ DA} \times 10\% \times 30\text{ jours}/360\text{ jours}$$

$$200\,000,00\text{ DA} \times 0,10 \times 1/12 = 1\,667\text{ DA}$$

¹ Crédit syndiqué ; C'est un crédit fourni par une association de plusieurs établissements financiers, réunis dans un syndicat bancaire pour financer un projet donné ou une entreprise donnée.

² Revue trimestrielle de la CNEP-Banque, « CNEP News Numéro spécial », 17/05/2003, page 13.

Chapitre II : Etude Pratique du risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

Dans la deuxième tranche la banque débloque 30% du montant du crédit soit 150 000,00 DA versée le 04/09/1997. Les intérêts dus sur deuxième tranche devraient être payés le 04/10/1997.

$$150\,000,00 \text{ DA} \times 10\% \times 1\text{mois}/12\text{mois}$$
$$150\,000,00 \text{ DA} \times 0,10 \times 1/12 = 1\,250 \text{ DA}$$

Cependant pour des raisons pratiques, le premier paiement des intérêts relatifs à la deuxième tranches devra coïncider avec la date déjà arrêtée pour le premier paiement des intérêts, fixée lors des calculs pour la première tranche, c'est-à-dire le 12 de chaque mois ainsi le nombre de jours courus pour la deuxième tranche du 04/09/1997 au 12/09/1997, est de 08 jour.

$$150\,000,00 \text{ DA} \times 0,10 \times 8\text{jours}/360 \text{ jours} = 333 \text{ DA}$$

Le 12/09/1997 le client versera :

$$1\,666 \text{ DA} + 333 \text{ DA} = 2\,000 \text{ DA}$$

Pour le prochain paiement qui interviendra à la date du 12/10/1997 le montant des intérêts à payer est de :

$$(200\,000 \text{ DA} + 150\,000 \text{ DA}) \times 0,10 \times 1/12 = 2\,917 \text{ DA}$$

Dans la troisième tranche la banque débloque 30% du montant du crédit soit 150 000 DA versée le 27/06/1998. Les intérêts dus sur la troisième tranche sont traités comme indiqué précédemment soit le 27/06/1998 au 12/07/1998.

$$150\,000,00 \text{ DA} \times 0,10 \times 15 \text{ jours}/360 \text{ jours} = 625 \text{ DA}$$

Et le 12/07/1998, le client réglera en intérêts la somme de 3 543 DA détaillée comme suit :

✓ **Au titre des deux tranches précédentes**

$$(200\,000 \text{ DA} + 150\,000 \text{ DA}) \times 0,10/12 = 2\,917 \text{ DA}$$

625 DA au titre de la troisième tranche pour la durée de 15 jours.

Le 12/08/1998, les intérêts à payer s'élèveront à

$$(200\,000 \text{ DA} + 150\,000 \text{ DA}) \times 0,10/12 = 4\,167 \text{ DA}$$

$$500\,000 \text{ DA} \times 0,10/12 = 4\,167$$

La notification du paiement des intérêts est faite le jour même de la mise à disposition des fonds au profit du client.

Une fois le crédit est consommé la banque établit un tableau d'amortissement qui sera donné au client pour entrer dans la phase de recouvrement.

3-3 Le suivi de recouvrement des créances

On entend par recouvrement des créances la mise en œuvre des moyens légaux diverses que le créancier a pour droit d'obliger les débiteurs à payer ses dettes, c'est-à-dire les moyens qui permettent aux établissements de crédit de faire le point sur les précautions préalable et les procédures à mettre pour recouvrer plus rapidement possible ou dans des délais acceptables leurs créances ou tous au moins limiter les pertes par une application la plus judicieuse possibles des règles préservant leurs intérêts créancières.

La CNEP-Banque propose à sa clientèle plusieurs possibilités de remboursement de crédits afin de faciliter le bon fonctionnement du dossier en matière de suivi de ce dernier en sa phase de recouvrement.

3-3-1 Les différents modes de remboursement du crédit

Une attention particulière doit être consacrée au suivi de recouvrement et pour cela la CNEP-Banque propose à sa clientèle des modes de remboursements variés :

- Le remboursement auprès de l'agence domiciliataire du crédit ;
- Le remboursement d'un point de recouvrement (inter-agence) ;
- Le remboursement par le prélèvement d'office sur compte CCP ;
- Le remboursement par ordre de virement bancaire ;
- Le remboursement par domiciliation de salaire auprès de la CNEP-Banque.

En matière de tenue des dossiers de recouvrement, ces derniers doivent être tenus différemment par rapport aux dossiers des crédits.

Pour la gestion du dossier de crédit en phase de recouvrement, la CNEP-Banque a mis en place une pratique pour le suivi du dossier qui se présente comme suit :

- Réunir les fonds du dossier lié à la phase crédit pour permettre à la banque d'avoir une position en cas d'entrée du client en impayé ;
- Réunir les pièces constitutives des garanties ;
- Tenir à jour la fiche de recouvrement par le suivi régulier de la situation du recouvrement ;

- Actualiser les données ; se rapportant à la solvabilité du client ;
- Anticiper les incidents en la matière ;
- Acculer les clients aux frais de garantir l'exécution de ses engagements contractuels.

Dès la constatation de l'impayé, la CNEP-Banque distingue deux phases pour la relance du débiteur :

- La phase précontentieuse ;
- La phase contentieuse.

3-3-2 La phase précontentieuse

La phase précontentieuse d'un dossier est la première étape de la procédure qui va conduire la banque de récupérer ses créances en l'absence de poursuite. La procédure précontentieuse ne se limite pas à l'écrit par lequel l'agence invite son client à régler sa dette sous peine d'engagement de poursuites à son encontre. En réalité, toute action, mesure ou initiative prise par l'agence pour relancer son client et lui rappeler sa défaillance relève de la procédure précontentieuse.

A la constatation de la défaillance du client, l'agence doit adresser dans les plus brefs délais :

- **La lettre de rappel** ; Dès le constat de l'impayé, une lettre de rappel est adressée au client en l'invitant à régulariser sa situation par l'envoi recommandé sur huitaine, C'est-à-dire un délai de 8 jours est accordé au client pour régler son impayé.
- **La mise en demeure** ; C'est une lettre rédigée par la banque et remise à un huissier pour notifier le client impayé, c'est-à-dire, si le client ne se manifeste pas dans le délai accordée une mise en demeure est adressé pour un délai de 15 jours. Il est absolument inutile d'adresser plus de deux lettres, les envoies répétés faisant perdre à la banque toute crédibilité de sa détermination.
- **La saisie arrêt sur compte** ; Dans le cas au le client défaillant ne procède pas au paiement de son impayé après l'expiration de la lettre de rappel et de la mise en demeure, le banquier doit saisir les services concerné par la gestion de saisie arrêt pour prendre en charge ce volet afin de procéder à la diffusion, à la ensemble des banques d'une saisie arrêt dans la limite de la créance détenu sur le client.

- **L'injonction de payer** ; C'est l'introduction d'une requête auprès de président du tribunal visent l'obtention d'une ordonnance, obligent le client à régler le montant de l'impayée. Elle est notifiée par le biais d'un huissier de justice à l'intéressé.
- **La saisie conservatoire** ; C'est l'obtention d'une ordonnance de saisie conservatoire, c'est-à-dire des biens saisissables à laquelle on peut identifier auprès du client pour récupérer son argent.
- **La sommation** ; Les actions enclenchées au titre de la saisie arrêt sur compte, et de l'injonction de payer, sont accompagnés lorsque le crédit consenti par la banque est couvert par une garantie, par la réalisation des procédures applicables aux sommations, et dont l'accomplissement est exigé préalablement à la mise en œuvre de la garantie recueillie. Dans le cas où la garantie à mettre en œuvre consiste en une hypothèque conventionnelle, un nantissement ou un gage, le Directeur d'agence est tenu et par le biais du chef du service de contentieux de notifier par exploit d'huissier et sans recours aux avocats, une lettre de sommation au client défaillant ainsi qu'aux toutes cautions auquel cas (toutes catégories de crédits confondues)

Pour rappel, le délai imparti pour la régularisation de l'impayé, après sommation est de 20 jours lorsqu'il s'agit de mettre en jeu des hypothèques conventionnelles des nantissements ou des gages.

Lorsque la garantie consiste en une hypothèque légale, la procédure de sommation doit être réalisée en deux temps :

- ✓ Une première sommation (délai imparti au client 30 jours)
- ✓ Une deuxième sommation (délai imparti au client 15 jours)

La résiliation de la convention de crédit ; est prononcée à condition que le dossier présentent des caractéristiques qui sont obligatoire à la banque.

- **Le règlement à l'amiable** ; Si l'appréciation des risques est capitale dans la prise de décision d'octroi de crédit afin de limiter les risques de non remboursement, il est ainsi important que la banque dispose de tous les moyens pour prévenir les risques et pour réagir aux premiers signes de défaillance de sa clientèle.

Parmi ces moyens, le recouvrement à l'amiable appliqué par la CNEP-Banque depuis 1997 à 2003 qui a porté ses fruits et a été une solution efficace au remboursement des crédits ainsi bien pour la CNEP-Banque qu'à la clientèle.

Chapitre II : Etude Pratique du risque de crédit au sein de la CNEP-Banque

Cette pratique a été appliquée pour réduire les impayés de crédits hypothécaires et améliorer de façon indispensable le taux de recouvrement qui connu une baisse importante. Pour cela la CNEP-Banque a mis place trois (03) actions:

- ✓ Faire en sorte que les nouveaux dossiers soient de qualité ;
- ✓ Exécuter un suivi rapproché et sérieux pour les dossiers en cours de recouvrement ;
- ✓ Mettre en application un nouveau plan de règlement amiable pour améliorer le taux de recouvrement et réduire les impayés.

En ce qui concerne ce dernier point plusieurs propositions sont envisagées par la banque qui est les suivantes:

- ✓ Proposition de remboursement de l'impayé par versement partiel ; ça veut dire, que le client doit verse 50% du montant du retard et les solde (reste du retard) en 12 mois.
- ✓ Remboursement de l'impayé par cumul échéance, si le retard ne dépasse pas 12 mensualités le client doit régler minimum deux (02) échéances par mois/ il peut faire plus et aussi il doit régler son impayé en maximum 12 mois / il peut réglée en moins de 12 mois
- ✓ Consolidation du retard échu ; le retard est plus important (en montant) dépassent 12 mois, la consolidation du retard par émission d'un tableau d'amortissement complémentaire sur une durée égale à la durée restant dû (du tableau d'amortissement principal). Cette consolidation du retard et éventuellement du crédit principal, assorti d'un allongement de la durée de maximum 5 ans. En aucun cas, elle ne doit pas dépasser la durée de 5 ans. Notons bien que le taux d'intérêt appliqué pour le calcul des intérêts moratoires et le taux non épargnant est aussi le taux non bonifié du contrat initial.
- ✓ Le taux d'intérêt à appliquer lors de l'établissement du tableau d'amortissement complémentaire est le taux non épargnant correspondant au taux en vigueur à la date de la nouvelle convention (avenant de reconsolidation).
- ✓ Dans tous les cas le client ne peut bénéficier que d'un seul règlement à l'amiable (s'il ne respecte pas la nouvelle convention, il ne peut pas prétendre à une autre demande d'arrangement à l'amiable)
- ✓ Toute défaillance de la part du client donnera lieu automatiquement au versement de son dossier au contentieux.

- ✓ L'abandon de paiement de pénalité de retard en 2003 jusqu'à 2007, le client paye l'assurance et inscrit une hypothèque complémentaire sur la durée de 05 années accordées pour couvrir toute la durée du crédit.

Cette initiative de la CNEP-Banque appelé règlement à l'amiable ou bien concorde financière avec exonération de pénalités de retard a été appliquée pour une durée déterminée qu'a commencé en 2003 pour prendre fin en 2007. L'arrangement à l'amiable n'a pas été abrogé concernant les dossiers en impayés.

3-3-2 La phase contentieuse

La phase contentieuse appelé aussi phase judiciaire est la seconde étape qui consiste à saisir le tribunal compétent afin d'obtenir la condamnation du débiteur dès lors que toutes les relances amiables et tentatives de négociation ont échouées.

Dans le cas ou ni le client ni la caution ne se présentent pas pour régler l'impayé, il faudra engager deux actions concomitantes à leurs encontre.

Les actions engagées par la banque auprès des tribunaux pour la récupération des créances sont les suivantes :

- Les actions au fonds engagées pour l'obtention d'un jugement à l'encontre du client défaillant ; ce jugement exécutoire remis à l'huissier de justice pour sa mise en exécution jusqu'à l'aboutissement de la procédure par la constatation du recouvrement de la créance.
- L'action de la mise en œuvre de garantie; c'est de récupérer les créances par les biais d'une demande d'une saisie immobilière adressée au président du tribunal pour l'obtention d'une ordonnance de saisie immobilière.

Conclusion du chapitre II

Pour conclure ce chapitre nous pouvons dire que la CNEP-Banque est devenue une banque grâce au financement de l'habitat à travers les crédits immobiliers aux particuliers et aux promoteurs privés et publics ainsi que le financement des entreprises en amont du secteur du bâtiment, tout en gardant sa vocation dans la collecte de l'épargne.

La stratégie de la CNEP- Banque consiste à augmenter le volume de l'épargne des citoyens et à instaurer la confiance avec ses clients, elle offre à sa clientèle de différents produits comme les produits de l'épargne et de nouveaux crédits à la cliente tels que le crédit à la consommation, le crédit convenance, confort, véhicules et autres.

La stratégie de la CNEP-Banque pour minimiser le risque et sa bonne gestion dans l'octroi des crédits consiste à la bonne étude du dossier de crédit sur le plan technique et administratif tout en respectant l'application des textes réglementaires en vigueur et se couvrir en exigeant toutes les garanties nécessaires.

Chapitre III

**Etude Pratique : Procédure d'examen
et d'étude de cas d'un dossier de
crédit d'investissement au sein de la
CNEP-Banque « Direction Régionale
de Tizi-Ouzou »**

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi- Ouzou ».

Introduction du chapitre III

Ce chapitre est consacré à l'étude financière d'un dossier de crédit d'investissement mais, avant d'entamer cette étude du dossier de crédit d'investissement nous allons d'abord expliquer les aspects théoriques de l'analyse financière qui nous permettra de bien comprendre cette étude.

Section 1: procédure d'examen du dossier financier

L'examen du dossier de crédit d'investissement est accompli en deux (02) étapes:

- Analyse rétrospective ;
- Analyse prévisionnelle: viabilité et rentabilité.

1-1 Analyse rétrospective

L'analyse rétrospective de l'entreprise ou l'analyse financière a pour objectif de répondre aux préoccupations du banquier quant à la situation économique et financière passée et présente de l'entreprise en exercice. Cette analyse se fera dans le cas d'une entreprise déjà en exercice par l'exploitation des états financiers de trois (03) exercices précédents, à savoir:

- Le bilan ;
- Le compte de résultat;
- L'état de variation des capitaux propres;
- Le tableau des flux de trésorerie ;
- annexe.

L'analyse se fait sur trois (03) axes:

- Appréciation de la structure financière de l'entreprise;
- Evaluation des soldes intermédiaires de gestion (SIG) (rentabilité de l'entreprise);
- Calcul et interprétation des ratios.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

1-1-1 Appréciation de la structure financière de l'entreprise

L'appréciation de celle-ci se fera à travers l'analyse des agrégats suivants:

- Le fonds de roulement;
- Le besoin en fonds de roulement;
- La trésorerie nette.

1-1-1-1 Le fonds de roulement

Il s'agit des ressources stables de l'entreprise destinées à couvrir une partie des emplois à court terme. C'est la différence entre les ressources à long terme et l'actif immobilisé net.

$$\text{FR} = \text{Capitaux permanent} - \text{Actif immobilisé net}$$

Le fonds de roulement constitue un indicateur important de la structure financière de l'entreprise, de sa solvabilité et du risque de faillite de celui-ci. Il peut être supérieur à zéro, égale à zéro ou inférieur à zéro.

FR > 0 Indique que l'entreprise est solvable c'est-à-dire que les capitaux permanents financent à la fois l'ensemble des immobilisations et une partie des actifs circulants. L'entreprise dispose donc d'une marge de sécurité;

FR = 0 Signifie que l'entreprise est en équilibre financier minimal, elle ne dispose d'aucune marge de sécurité. Elle se trouve donc vulnérable aux aléas économiques ;

FR < 0 Signifie qu'une partie des immobilisations est financée par les dettes à court terme, la situation est déséquilibrée et le risque d'insolvabilité est élevé.

1-1-1-2 Le besoin en fonds de roulement

C'est le besoin de financements résultants des décalages dans le temps entre les recettes de l'entreprise et les dépenses nécessaires pour réaliser son activité.

Le besoin en fonds de roulement représente l'écart existant entre l'actif circulant (hors disponibilité) et le passif à court terme (hors concours bancaires).

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

$$\text{BFR} = \text{Actif circulant (hors disponibilité)} - \text{Passif circulant (hors dettes financières)}$$

1-1-1-3 La trésorerie nette

La trésorerie nette est le solde du fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

$$\text{Trésorerie nette} = \text{fonds de roulement} - \text{Besoin de fonds de roulement}$$

Trois cas peuvent se présenter lors de l'étude de la trésorerie nette:

- **Trésorerie nette > 0** Implique que la structure financière permet d'arriver à une situation de solvabilité et de liquidité. Cependant une trésorerie positive et excessive pose un problème de rentabilité, car une trésorerie oisive constitue un actif non investi dans des emplois rentables ;
- **Trésorerie nette < 0** signifie que l'entreprise devra avoir recours aux crédits bancaires à court terme pour couvrir la différence entre le besoin en fonds de roulement et le fonds de roulement net. Or, le besoin en fonds de roulement est un besoin permanent au même titre que les actifs immobilisés. L'entreprise qui connaît un écart important entre son besoin en fonds de roulement et son fonds de roulement net, risque de faire face à des problèmes de liquidité (dépendance financière à l'égard des banques avec lourdes charges financières) ;
- **Trésorerie nette = 0**: Cette cas protège l'entreprise d'une part contre le risque de dépendance à l'égard des banques et d'autre part contre le risque de maintien d'une trésorerie oisive.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

1-1-2 Evaluation des Soldes Intermédiaires de Gestion (S.I.G) ou Rentabilité de l'entreprise

La rentabilité de l'entreprise est appréciée à travers les soldes intermédiaires de gestion suivants:

1-1-2-1 Le Chiffre d'Affaires (CA)

L'analyse du chiffre d'affaires porte sur son évolution, sa composition et les conditions de sa réalisation (délais client, délais fournisseur...etc.);

1-1-2-2 La Valeur Ajoutée (VA)

L'analyse portera sur son évolution et l'évolution des consommations intermédiaires. La répartition de la Valeur Ajoutée indique quelle est la combinaison des facteurs de production retenue par l'entreprise ;

1-1-2-3 L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE)

Ce solde permet d'apprécier la capacité de l'entreprise à dégager des ressources de trésorerie (avant toute dotation aux amortissements, frais financiers ...etc.). Un solde EBE négatif est un mauvais signe même si le résultat est bénéficiaire;

1-1-2-4 Le résultat ordinaire avant impôts

Ce résultat regroupe les résultats opérationnel et financier. Il doit pouvoir assurer à la fois la rémunération des capitaux propres et le remboursement des dettes;

1-1-2-5 Le résultat net de l'exercice (RN)

Le résultat net de l'exercice est la résultante des activités ordinaires de l'entreprise. Il constitue ainsi l'indicateur de rentabilité de l'entreprise.

1-1-3 Calcul et interprétation des ratios

Le tableau ci-dessous résume les principaux ratios et leur interprétation. Il appartient au chargé d'études d'en choisir les plus pertinents et ce en fonction de la nature de chaque activité. Les ratios sont groupés en quatre (04) catégories:

- Ratios de structure financière ;
- Ratios de liquidité;
- Ratios d'activité et de gestion;
- Ratios de rentabilité.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

1-1-3-1 Ratios de structure financière

Tableau N° 06 : Ratios de structure financière

Formules de calcul	Commentaires
$R_1 = \frac{\text{Total actif immobilisé}}{\text{Total bilan}}$	<p>Ce ratio permet de mesurer la part des immobilisations dans le total actif, la norme sectorielle veut que ce ratio soit supérieur à 60% dans les entreprises industrielles.</p>
$R_2 = \frac{\text{Total actif circulant}}{\text{Total bilan}}$	<p>Ce ratio permet de mesurer la part de l'actif circulant dans le total actif. Toute diminution de ce ratio est perçue positivement car cela traduirait une accélération du processus de production et/ou de commercialisation des produits.</p>
$R_3 = \frac{\text{Total fonds permanents}}{\text{Total bilan}}$	<p>Ce ratio permet de mesurer la part des fonds permanents dans le total passif. La norme sectorielle veut que ce ratio soit supérieur à 70% dans les entreprises industrielles.</p>
$R_5 = \frac{\text{Total investissements nets}}{\text{Total immobilisations nettes}}$	<p>Ce ratio donne la part des investissements nets dans les totales des immobilisations nettes. Toute augmentation de ce ratio est perçue positivement car cela traduirait soit de nouveaux investissements soit la diminution de la part des autres valeurs immobilisées dans le totale des immobilisations.</p>
$R_{10} = \frac{\text{Total dettes d'exploitation}}{\text{Total DCT}}$	<p>Ce ratio donne la part de chacun des postes constitutifs des dettes à court terme dans celles-ci. L'optimum pour l'entreprise serait que le ratio relatif aux dettes d'exploitation</p>

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

$R_{11} = \frac{\text{Total dettes financières}}{\text{Total DCT}}$	<p>tend vers 1 et ce en raison de leurs délais assez importants et de leur gratuité, les autres dettes étant soumises à un intérêt (les dettes financières) ou alors ayant des délais très court (les autres dettes à court terme).</p>
$R_{13} = \frac{\text{Total fonds propres}}{\text{Total bilan}}$	<p>Ce ratio, dénommé ratio de risque liquidatif mesure le degré d'implication des associés dans leur entreprise.</p>
$R_{14} = \frac{\text{DLMT}}{\text{Fonds propres}} \text{ OU } \frac{\text{DLMT}}{\text{Fonds permanents}} \text{ OU } \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Fonds permanents}}$	<p>Ce ratio mesure la capacité d'endettement de l'entreprise. La norme veut que les dettes à long et moyen terme ne dépassent pas 50% des fonds propres et par voie de conséquence 33% des fonds permanents. Pour une meilleure appréciation de la capacité d'endettement de l'entreprise, il est nécessaire d'augmenter les DLMT du montant des prochaines annuités, afférentes à leur remboursement.</p>
$R_{15} = \frac{\text{Capitaux permanents}}{\text{Actif immobilisé}} \text{ OU } \frac{\text{Actif circulant}}{\text{DCT}}$	<p>Ce ratio mesure le taux de couverture des immobilisations par les capitaux permanents et la part des DCT attribuée au financement de l'actif circulant. En étant supérieurs à 100%, ils expriment un fonds de roulement net positif.</p>
$R_{16} = \frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Actif immobilisé}}$	<p>Ce ratio mesure la part des capitaux propres attribuée au financement de l'actif immobilisé. En étant supérieur à 100%, il exprime un fonds de roulement propre positif.</p>

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

$R_{18} = \frac{\text{Actif circulant hors disponibilités}}{\text{DCT hors concours bancaires à CT}}$	<p>Ce ratio détermine la part des besoins à court terme financés par les ressources non bancaires à court terme. En étant supérieur à 100%, il exprime un besoin en fonds de roulement positif.</p>
$R = \frac{\text{Total DLMT}}{\text{La capacité d'autofinancement}}$	<p>Ce ratio détermine le nombre d'années que mettrait la CAF à rembourser les dettes à long et moyen terme.</p>

Source : Document propre à la CNEP-Banque.

1-1-3-2 Ratios de liquidité

Tableau N°07: Ratios de liquidité

$R_{28} = \frac{\text{Actif circulant}}{\text{Dettes à court terme}}$	<p>Ce ratio exprime la liquidité générale de l'entreprise car il permet de connaître l'aptitude de celle-ci à rembourser ses dettes à court par son actif circulant.</p>
$R_{29} = \frac{\text{Actif circulant hors stocks}}{\text{DCT}}$	<p>Ce ratio mesure la liquidité restreinte, c'est-à-dire la capacité de l'entreprise à régler ses dettes à mois d'un an avec ses liquidités et ses quasi-liquidités. Sa signification est cependant tout à fait relative car les deux éléments qui le composent se rapportent à des durées généralement différentes ; il constituera un indicateur valable seulement dans les secteurs nécessitant un volume de disponibilité important, ou alors ayant un cycle de commercialisation très rapide.</p>
$R_{30} = \frac{\text{Disponibilité}}{\text{DCT}}$	<p>ce ratio dénommé ratio de liquidité immédiate, mesure l'aptitude de l'entreprise à faire face au remboursement de ses dettes à court terme par ses disponibilités immédiates. Ils sont compris entre 20% et 30%.</p>

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

1-1-3-3 Ratios d'activité et de gestion

Tableau N°08 : Ratios d'activité et de gestion

$R_{32} = \frac{\text{Stock moyen de matières premières}}{\text{Total en hors taxes des matières premières achetées}} \times 360$	<p>Ces trois ratios sont calculés pour l'appréciation de la vitesse de rotation des stocks dans les entreprises de production.</p>
$R_{33} = \frac{\text{Stock moyen produits intermédiaires}}{\text{Production totale}} \times 360$	
$R_{34} = \frac{\text{Stock moyen produits finis}}{\text{Production vendue}} \times 360$	
$R_{35} = \frac{\text{Dettes de stocks+effets à payer}}{\text{Total achats en toutes taxes comprises}} \times 360$	<p>Ce ratio nous donne une estimation des délais fournisseurs obtenus par l'entreprise. Les crédits fournisseurs étant des ressources gratuites, l'entreprise devrait s'atteler à essayer d'accroître ce ratio, seulement celle-ci doit faire attention à ne pas ralentir ses délais de stockage, en achetant plus de marchandises, pour pouvoir bénéficier de délais pour avantageux. Ce ratio doit toujours être comparé aux ratios de vitesse de rotation des stocks et aux délais clients.</p>
$R_{36} = \frac{\text{Créance sur clients + Effet Escompté Non Echu}}{\text{Chiffre d'affaires toutes taxes comprises}} \times 360$	<p>Ce ratio permet de connaître les délais clients accordés par l'entreprise. Celle-ci, sans piétiner sur sa politique commerciale, doit s'atteler à réduire au maximum ces délais.</p>
$R_{42} = \frac{\text{Frais du personnel}}{\text{Valeur ajoutée}}$	<p>Ces ratios nous permettent de connaître la part de la valeur ajoutée allouée à chacun des postes insérés en numérateurs.</p>
$R_{43} = \frac{\text{Frais financiers}}{\text{Valeur ajoutée}}$	
$R_{46} = \frac{\text{Dotations aux amortissements et provisions}}{\text{Valeur ajoutée}}$	
$R_{47} = \frac{\text{Capacité d'Autofinancement}}{\text{Valeur ajoutée}}$	

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

1-1-3-4 Ratios de rentabilité

Tableau N° 09: Ratios de rentabilité

$R_{49} = \frac{\text{La valeur ajoutée}}{\text{chiffre d'affaire hors taxes}}$ <p>Ou</p> $\frac{\text{La valeur ajoutée}}{\text{production totale}}$	<p>Ces ratios mesurent l'importance de la valeur ajoutée par rapport au chiffre d'affaires ou à la production totale. Plus ces ratios sont élevés plus le niveau d'intégration de l'entreprise est important. Cette information n'est pas sans intérêt pour comprendre le niveau des coûts. En effet, plus ces ratios sont proches de 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -plus la taille relative de l'entreprise est grande ; -plus son pouvoir de négociation est important ; -mais souvent, plus elle perd en flexibilité du fait du niveau élevé des charges fixes (beaucoup de moyens internes donc beaucoup de personnel et de machines).
$R_{50} = \frac{\text{EBE}}{\text{chiffre d'affaires hors taxes}}$ <p>Ou</p> $\frac{\text{EBE}}{\text{production totale}}$	<p>Ces ratios mesurent la capacité de l'entreprise à sécréter des excédents destinés à rémunérer les capitaux engagés dans l'entreprise, à amortir les outils de production, à provisionner les risques et à faire face à d'éventuels frais exceptionnels.</p>
$R_{51} = \frac{\text{Resultat d'exploitation hors frais financiers}}{\text{Total bilan}}$	<p>Ces ratios permettent d'apprécier respectivement la rentabilité économique et la rentabilité financière de l'entreprise.</p>
$R_{52} = \frac{\text{Resultat net d'exploitation}}{\text{Capitaux propres}}$	<p>La comparaison entre ces deux rentabilités permet de savoir si l'emprunt a une incidence positive ou négative sur la rentabilité de l'entreprise et ce par</p>
$R_{54} = \frac{\text{Resultat net}}{\text{Total bilan}}$	<p>l'appréciation de l'effet de levier.</p>

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

$R_{58} = \frac{\text{Le resultat d'exploitation}}{\text{Valeur ajoutée}}$	<p>Ce ratio d'analyse de la rentabilité de l'entreprise permet de connaître la part de la valeur ajoutée allouée au résultat d'exploitation.</p>
$R_{62} = \frac{\text{La CAF}}{\text{Total bilan}}$	<p>Ces ratios permettent d'estimer le niveau de la rentabilité nette de l'affaire. Ils permettent ainsi de mesurer l'aptitude de l'entreprise à générer à travers toutes ses ressources (pour le premier ratio), ou alors à travers l'ensemble de ses ventes (pour le second) un potentiel de croissance par le biais de l'investissement et une aptitude à rémunérer les associés.</p>
$R_{63} = \frac{\text{La CAF}}{\text{Chiffre d'affaire hors taxes}}$	
$R_{64} = \frac{\text{L'autofinancement}}{\text{Total bilan}}$	<p>Ces ratios permettent de mesurer la capacité de l'entreprise à secréter à travers toutes ses ressources (pour le premier ratio), ou alors à travers l'ensemble de ses ventes (pour le second) une aptitude à faire face à de nouveaux investissements.</p>
$R_{65} = \frac{\text{L'autofinancement}}{\text{Chiffre d'affaire hors taxes}}$	

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

Dans le cas d'une acquisition d'entreprise en exploitation, il est nécessaire d'exiger un rapport d'évaluation de l'entreprise reprenant la valeur réelle établi par un bureau d'études spécialisé.

1-2 Analyse prévisionnelle

Dans cette analyse nous distinguons :

- L'analyse de la viabilité du projet ;
- L'analyse de la rentabilité du projet.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

1-2-1 Analyse de la viabilité

Après être assuré de la conformité et de l'authenticité des documents présentés par le client postulant et demandeur de crédit, il y a lieu d'analyser la viabilité du projet d'investissement. Cette analyse se fera à travers les étapes suivantes:

- L'analyse du secteur d'activité;
- L'analyse commerciale ;
- L'analyse technique;
- L'analyse de la conjoncture politico-économique.

1-2-1-1 L'analyse du secteur d'activité

L'appréciation du secteur d'activité constitue un élément important pour le banquier. En effet, il lui appartiendra de savoir comment évoluera le secteur d'activité et quel sera l'impact de cette évolution sur les entreprises appartenant à ce secteur. L'analyse du secteur d'activité portera alors sur:

- Le marché;
- Les concurrents;
- Les partenaires.

A) Le marché

Le banquier, pour réduire l'incertitude et amplifier ainsi les chances de succès de son opération de crédit, devra impérativement procéder à l'étude du marché dans lequel la production escomptée devra être écoulee. La nécessité de procéder à cette analyse découle du fait que tout projet productif a pour objet la production de biens et/ou de services destinés à être écoulee sur le marché, lieu de confrontation de l'offre et de la demande et le milieu dans lequel l'entreprise devra s'adapter en permanence. Le banquier à travers son étude devra prévoir le volume de marchandises et/ou de services que pourra écoulee l'entreprise. Pour ce faire, son étude devra porter sur:

- La taille, la structure et l'évolution du marché (le marché est-il stable, en progression ou alors en régression);
- Le niveau de production et les prix de ventes escomptés;
- Le lieu d'implantation du marché visé (régional, national ou alors international);

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

- Les parts du marché détenues par l'entreprise et les parts qu'elle pourra détenir dans le futur;
- Les politiques pratiquées par l'entreprise face aux évolutions survenues au niveau du marché...etc.

B) Les concurrents

La concurrence étant un élément de risque, du fait qu'elle contraint l'entreprise à réduire ses marges et à accroître ses besoins de financement (stocks plus lourds et créances plus longues) pour pouvoir écouler ses produits, doit être analysée avec minutie par le banquier. Son analyse portera sur les éléments suivants:

- Le nombre des concurrents et leur importance (parts de marché détenues et susceptibles d'être détenues, capacités de production, qualité du produit... etc.);
- Leur prix et conditions de vente (délais de règlements, modalités de livraison, services après ventes... etc.).

C) Les partenaires

Il s'agira principalement des clients et des fournisseurs. Concernant les clients, les principales questions que se posera le banquier sont:

- Comment se portera le fonds de commerce de l'entreprise?
- Est-ce que l'entreprise accorde des délais de paiement à ces clients?
- Sont-ils respectés par ceux-là?

Quant aux fournisseurs, ceux-ci peuvent intéresser le banquier sur deux points:

- Leur nombre, dont il est préférable qu'il soit assez important afin d'éviter toute perturbation éventuelle résultant de l'indisponibilité temporaire ou définitive des marchandises chez un ou plusieurs de ceux là;
- Leur implantation, dont il est préférable qu'elle soit nationale afin d'éviter tout risque de change ou réglementaire.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

1-2-1-2 L'analyse commerciale

Les éléments sur lesquels se basera l'analyse sont ceux du marketing mix (5p) ;

- Le produit ;
- Le prix ;
- La distribution ;
- La communication ;
- Personnel.

A) Le produit

Il importera au banquier de s'intéresser dans ce cadre:

- Aux types de besoins;
- A la politique de prix;
- A la qualité des produits;
- Au degré d'obsolescence;
- Aux produits de la substitution possibles;
- A la gamme du produit (portefeuille produit) qui doit être équilibré.

B) Le prix

En matière de prix, il faudra s'intéresser:

- A la compétitivité des prix pratiqués par l'entreprise;
- A l'existence de contrainte réglementaire en matière de prix et en matière de concurrence;
- A la politique de vente choisie par l'entreprise (politique et pénétration ou politique d'écrouissage).

C) La distribution

Il appartiendra au banquier d'analyser, dans ce cadre:

- Le mode de distribution (circuit direct, circuit court ou alors circuit long);
- Le réseau de distribution (touchant tout le marché ou une partie).

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

D) La promotion

Il faudra s'intéresser:

- Aux types de supports utilisés (les medias, l'affichage, le sponsoring, les prospectus, le mécénat... etc.) ;
- A l'efficacité de la force de vente (il faudra comparer le coût de la promotion au chiffre d'affaires additionnel généré par celle-ci et au chiffre d'affaire additionnel généré par celle-ci chez la concurrence);
- A l'existence d'un service après vente et, au cas où, à ses performances.

E) Le personnel

Le choix des bonnes personnes est l'une des choses les plus importantes qu'un investisseur puisse faire pour le bon déroulement de son activité (formation, cohésion des équipes, niveau de salaires, taux de rotation des recrutements...etc.). Cela ne suffit pas car le manager doit mener une gestion de son personnel tout en préservant sa dignité et en recensant les besoins exacts pour chaque post.

1-2-1-3 L'analyse technique

En matière d'analyse technique du projet d'investissement l'évaluateur devra s'intéresser:

- Aux caractéristiques des moyens de production;
- Aux besoins de l'entreprise;
- A la localisation de l'unité de production;
- Au délai de réalisation.

A) Les caractéristiques des moyens de production

L'entreprise pour créer de la richesse a besoin d'immobilisations directement ou indirectement productives. Pour les apprécier, le banquier axera son analyse sur certains points tels la capacité de production, la superficie des locaux, le niveau d'obsolescence...etc. Le banquier cherchera alors à travers son analyse à répondre aux questions suivantes:

- Quelles sont les immobilisations réellement productives?
- Quelle est la durée de vie de ces immobilisations?
- A quel niveau d'obsolescence sont-elles?

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

- Est-ce que les équipements usités permettent une productivité?

B) Les besoins de l'entreprise

Le banquier devra déterminer de manière précise les besoins de l'entreprise, tant pour la période d'investissement (bâtiment, matériels divers, mains- d'œuvre...etc.) que pour celle de l'exploitation (matières premières, eau, énergie, mains-d'œuvre...etc.) et de dans le but d'avoir une idée précise du coût de démarrage, d'extension et de fonctionnement de ladite entreprise.

C) La localisation de l'unité de production

Il appartiendra au banquier de vérifier si l'entreprise a bien su choisir, en prenant en considération la localisation du marché auquel le produit de celle-ci est destiné, la localisation de ses principaux fournisseurs...etc.

1-2-1-4 L'analyse de la conjoncture politico-économique

Il appartiendra au banquier de minimiser le risque liée au crédit en s'assurant que les possibles mutations de la conjoncture économique et/ou politique n'affecteront pas négativement l'entreprise postulante au crédit.

1-2-2 Analyse de la rentabilité future de l'entreprise

Après une étude de viabilité, nous allons voir si le projet initié par l'entreprise est rentable ou pas. A cet effet, nous essaierons d'analyser la rentabilité du projet à travers :

- Une analyse de la rentabilité avant financement ;
- Une analyse de la rentabilité après financement.

1-2-2-1 Analyse de la rentabilité avant financement

Cette analyse sera établie sur la base des états financiers prévisionnels et de l'étude technico-économique présentée par le client, qui reflète l'incidence du projet, objet du financement sur la rentabilité de l'entreprise.

Elle consiste à évaluer la rentabilité intrinsèque du projet, et se fera par :

- L'établissement d'un échéancier d'investissement ;
- L'établissement d'un échéancier amortissement;

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

- Le calcul de la valeur résiduelle des investissements (VRI);
- Le calcul du BFR et de sa variation ;
- L'établissement des TCR prévisionnels ;
- L'établissement du tableau emplois/ressources et détermination des flux de trésorerie ;
- Calcul et appréciation de la VAN, IP, et TRI,

A) Elaboration de l'échéancier d'investissement

L'échéancier d'investissement permet de répartir les coûts unitaires et le coût global (par année ou total) des investissements envisagés.

Ce tableau récapitulatif comprend l'ensemble des investissements nécessaires à la réalisation du projet, le montant de chaque immobilisation, la date de leur acquisition ainsi que leurs durées de réalisation respectives.

Exemple d'un échéancier d'investissement : Soit un investissement dont la durée de réalisation et de trois (03) ans.

Tableau N° 10 : Exemple d'un échéancier d'investissement

Unité: KDA

Années	01	02	03	Total
Frais préliminaires	100			100
Terrain	4 500			4 500
Constructions	5 200	1 000	800	7 000
Equipements			1 500	1 500
Installations annexes		200	100	300
Matériel roulant			1 100	1 100
Formation			300	300
Besoins en fonds de roulement			800	800
Imprévus			350	350
Total	9 800	1 200	4 950	15 950

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

B) Elaboration de l'échéancier d'amortissement

Ce tableau reprend les dotations aux amortissements annuelles relatives à chaque investissement amortissable de l'entreprise et ce durant toute la durée du crédit. Il permet de déterminer la dotation annuelle globale et la valeur résiduelle des investissements (VRI) au terme de la période d'exploitation du projet.

Exemple d'un échéancier d'amortissement : Soit un investissement d'une durée de vie de 8 ans.

Tableau N° 11 : Exemple d'un échéancier d'amortissement Unité : KDA

Désignation	Montant	Durée	1	2	3	...	8	Total
Equipements	20 000	8	2 500	2 500	2 500	...	2 500	20 000
Matériel roulant	15 000	5	3 000	3 000	3 000	...	-	15 000
.....
Total

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

C) Détermination de la valeur résiduelle des investissements (VRI)

La valeur résiduelle des investissements représente la part du montant global de l'investissement hors BFR que récupérera le promoteur au terme de la durée du crédit.

Les montants des valeurs résiduelles des immobilisations sont égaux à la différence entre les montants initiaux de ces immobilisations et leurs montants déjà amortis, ainsi :

Exemple de calcul de la VRI : Soit un investissement d'une durée de vie de 6 ans.

$$\text{VRI} = \text{Investissement total (hors BFR)} - \text{Montant total déjà amorti}$$

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Tableau N°12 : Exemple de calcul de la VRI Unité : KDA

Désignation	Montant	Durée	1	2	3	4	5	6	Total	VRI
Frais préliminaires	300	3	100	100	100	-	-	-	300	0
Terrain	22000	-	-	-	-	-	-	-	-	22000
Bâtiments	40000	10	4000	4000	4000	4000	4000	4000	24000	16000
Machines	20000	8	2500	2500	2500	2500	2500	2500	15000	5000
Matériel roulant	8000	5	1600	1600	1600	1600	1600	-	8000	0
Total	90300		8200	8200	8200	8200	8200	8200	47300	43000

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

D) Détermination du besoin en fonds de roulement (BFR) et de sa variation (Δ BFR)

La détermination de la variation du besoin en fonds de roulement se fait par l'élaboration d'une relation quantitative liant celui-ci au chiffre d'affaires.

Exemple de détermination de la variation du besoin en fonds de roulement (Δ BFR)

Si nous estimons, par exemple, le besoin en fonds de roulement à 2 mois du chiffre d'affaires.

Tableau N°13 : Exemple de détermination de la variation du besoin en fonds de roulement (Δ BFR)

Unité : DA

Rubrique	0	n1	n2	n3
CA		1 000,00	1 500,00	2 400,00
BFR		166,67	250,00	400,00
Δ BFR	166,67	83,33	150,00	

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Remarque :

Il est à noter que le BFR est récupéré totalement au terme de la période d'exploitation. Par rapport à l'exemple la récupération du BFR à l'année n3 est égale à 400. Compte tenu de la structure de financement.

E) Exemple d'un Tableau des Comptes de Résultats prévisionnel

Tableau N° 14 : Exemple d'un Tableau des Comptes de Résultats prévisionnel

Rubriques	Année 1	Année 2	Année 3	Année n
Chiffre d'affaires					
Consommations					
Services					
Valeur ajoutée					
Frais de personnel					
Impôts et taxes					
Frais divers					
Excédent brut d'exploitation					
Amortissements					
Résultat brut d'exploitation					
Impôts sur les bénéfices					
Résultat net					
CAF avant financement					

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

$$\text{CAF} = \text{Résultat net de l'exercice} + \text{Dotations aux amortissements}$$

F) Elaboration du tableau des Emplois/Ressources avant financement

Ce tableau comprend :

- ✓ En matière de ressources :
 - La CAF avant financement ;
 - La valeur résiduelle des immobilisations (VRI) ;
 - La récupération du BFR.
- ✓ En matière d'emplois :

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

- Le montant de l'investissement.

Exemple d'un tableau emplois / ressources avant financement : soit un investissement réalisable en une année.

Tableau N°15 : Exemple d'un tableau emplois / ressources avant financement : soit un investissement réalisable en une année.

Rubriques	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année n
<u>Ressources</u>						
Capitaux propres						
Emprunts						
CAF						
VRI						
Récupération BFR						
Total de ressources						
<u>Emplois</u>						
Investissement						
Variation BFR						
Total emplois						
Flux nets de trésorerie (Ressources-Emplois)						
Cumul des flux nets (R-E)						
Flux nets de trésorerie actualisés						
Flux nets de trésorerie cumulés actualisés						

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

G) Calcul de la valeur Actuelle Nette (VAN)

La valeur actuelle nette est la somme des différences entre les flux nets de trésorerie d'exploitation actualisés et le coût d'investissement initial actualisé. La VAN est obtenu par les deux formules suivantes :

- Si la période de réalisation est d'une année :

$$VAN = I_0 + \sum_{t=1}^n \frac{F_t}{(1+i)^n}$$

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

- Si la période de réalisation dépasse une année :

$$VAN = \sum_{t=1}^n \frac{I_0 + F_t}{(1+i)^n}$$

Interprétation: de la VAN

- **VAN > 0**: Les flux générés durant la période d'exploitation permettent d'une part de récupérer les capitaux engagés (autofinancement et crédit), et d'autre part d'enrichir l'entreprise. Donc, projet rentable ;
- **VAN < 0** : Les flux générés durant la période d'exploitation ne permettent même pas de récupérer les capitaux engagés. Donc projet non rentable ou structure de financement inadéquate ;
- **VAN = 0** : Les flux générés durant la période d'exploitation permettent tout juste de récupérer les capitaux engagés.

1-2-2-2 Analyse après financement du projet

L'analyse après financement a pour objectif la détermination de la rentabilité des capitaux engagés dans l'investissement (les capitaux propre + les fonds empruntés) afin de mettre en place les conditions de crédit les plus adaptées.

Dans cette analyse, on distingue deux modes de l'investissement:

- Financement interne : (autofinancement ou capacité d'autofinancement (CAF), cession d'actifs) ;
- Financement externe.

A la différence de l'analyse avant financement, dans cette étude, on intègre aux éléments avant financement, le plan de financement, l'échéancier de remboursement, les frais financiers, les intérêts intercalaires (ainsi que leur amortissement), le remboursement de l'emprunt ainsi que les dividendes.

A) La détermination des flux de trésorerie après financement

Le tableau de flux de trésorerie s'établit comme suit :

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

➤ **L'établissement de l'échéancier d'investissement**

- L'élaboration d'un échéancier d'amortissement ; mêmes étapes que celles suivies lors de l'analyse de la rentabilité avant financement sauf qu'il faut intégrer les intérêts intercalaires, ces derniers sont une rubrique de l'investissement qui représentent des intérêts payés pendant la période de différé.

Le même que celui établi lors de l'analyse de la rentabilité avant financement, avec l'intégration de l'amortissement des intérêts intercalaires.

- L'élaboration d'un échéancier de remboursement de l'emprunt

Exemple d'un échéancier de remboursement : soit un investissement d'une durée de réalisation d'une durée d'exploitation de cinq (05) ans.

Montant du crédit.....

Taux d'intérêt.....

Durée du crédit.....

➤ **Exemple d'un échéancier de remboursement de l'emprunt**

Tableau N°16 : Exemple d'un échéancier de remboursement de l'emprunt

Echéancier de remboursement						
	An 00	An 01	An 02	An 03	An 04	An 05
Encours
principal
intérêts
Annuité

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

➤ **Elaboration du tableau des comptes de résultats (TCR) prévisionnel et calcul de CAF**

L'élaboration de ce tableau nous permet de faire ressortir les soldes intermédiaires de gestion prévisionnels d'une part, et la capacité d'autofinancement d'autre part sans tenir.

- Elaboration du TCR

C'est le même TCR déjà présenté dans l'analyse avant financement mais avec l'intégration des frais financiers et de l'amortissement des intérêts intercalaires.

- Le plan de financement

La nouvelle structure du tableau de financement (ou tableau des flux) fait apparaître comme nouveaux éléments :

- La nouvelle CAF (modifiée par les frais financiers et l'amortissement des intérêts intercalaires) ;
- Intégration des capitaux propres et des emprunts pour les ressources ;
- Intégration d'intérêts du différé (investissement), remboursement des emprunts (principal) et les dividendes dans les emplois.

1-2-3 Analyse de la rentabilité des capitaux engagés

Pour l'analyse des flux nets de trésorerie, l'évaluateur de projets cherchera à déterminer :

- La rentabilité des fonds propres et leur liquidité ;
- La rentabilité des emprunts.

1-2-3-1 Analyse de la rentabilité des fonds propres

La rentabilité des fonds propres s'apprécie avec les mêmes critères que ceux qui ont permis d'apprécier la rentabilité du projet (VANFP-TRFP).

Avant tout, on doit établir la trésorerie de l'actionnaire, elle se calcule ainsi :

$$Ta = - \text{Apports} + \text{trésorerie annelle}$$

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

➤ La valeur actuelle nette des fonds propres (VANFP)

C'est le gain final que fait l'entreprise. Autrement dit, c'est le gain définitif des actionnaires à la fin du projet.

$$VANFP = \sum_{p=0}^{p=n} \frac{D_p + F_p - K_p}{(1+i)^p}$$

K_p : apports.

D_p : dividendes.

F_p : trésorerie annuelle.

➤ Le taux de rentabilité des fonds propres (TRFP)

C'est le taux d'actualisation qui annule la VANFP.

1-2-3-2 Analyse de la rentabilité de l'emprunt

L'emprunt peut être considéré comme étant un projet à part entière ».on peut calculer :

➤ Relation entre TRI, TRIFP et TRIE :

→ $TRIE > TRI \Rightarrow VANFP < VAN$ et $TRFP < TRI \Rightarrow$ **effet de massue**

- Si l'emprunt est indispensable, il a intérêt à emprunter, mais il doit s'assurer que la VANFP est positive ;

- Si l'emprunt n'est pas indispensable, il a intérêt à ne pas emprunter.

→ $TRIE < TRI \Rightarrow TRFP > TRI \Rightarrow$ **effet de levier**

L'entreprise/promoteur a intérêt à emprunter afin de maximiser sa rentabilité financière tout en veillant à préserver son Indépendance financière.

Section 2: Etude d'un cas de dossier de crédit d'investissement

Afin de mettre en relief les techniques d'étude et d'analyse développées précédemment, nous avons choisi un dossier de crédit d'investissement, déjà traité au niveau de la Direction Régionale "200" de la **CNEP-Banque de Tizi-Ouzou**, sur lequel nous avons essayé de mener une étude en appliquant, bien entendu, les méthodes vues antérieurement. Cette étude, est une étude préalable à laquelle nous allons expliquer la procédure suivies par la CNEP-Banque pour décider l'octroi d'un crédit à moyen terme.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

L'objet de cette présente étude porte sur la demande de financement pour l'acquisition d'équipements roulants pour une unité de fabrication de divers produits de chimie minérale, sise à Tizi-Ouzou. La relation sollicite un crédit d'investissement à moyen terme d'un montant de **10 291 022 DA**, représentant 70 % du coût global du projet estimé à **14 701 460,00 DA**. D'une durée de cinq (05) années dont une 01 année de différé. En garantie, la relation propose une hypothèque sur deux locaux commerciaux, ainsi que le nantissement et le gage des équipements à acquérir.

2-1 Identification de l'entreprise et son environnement

Nous allons voir à quoi consiste le projet pour ce qui concerne l'aspect géographique, les apports de projet sur le coté économique et social ainsi le profit du marché par rapport à la région.

La relation remplit au début le formulaire de la demande de crédit d'investissement concernant l'acquisition d'équipement roulant qui englobe les renseignements suivants :

- Raison sociale :
- Capital social :
- Date début d'activité :
- Siege social :
- Unité de fabrication :
- N° du registre de commerce :
- N° d'immatriculation fiscal (NIF) :
- N° d'immatriculation statistique (NIS) :

2-1-1 Domaine d'activité

L'activité consiste :

- Fabrication de divers produits de chimie minérale (fabrication de divers mortiers et enduits de construction);
- Fabrication industrielle de produits manufactures en béton ou en plâtre (dits - agglomérés) ;
- Estampage, Forge, Matriçage ;

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

- Laminage et profilage à froid de l'acier courant, étirage et autres transformations de l'acier courant ;
- Transport de marchandise toutes distances.

2-1-2 Relation bancaire

Après vérification de la conformité et de la régularité des documents fournis par le client, le chargé d'étude consultera la centrale des risques de la Banque d'Algérie pour voir si le client a d'autres crédits auprès des autres banques.

Tableau N°17 : Relation bancaire

Situation fiscale au 03 /02/2016	Situation parafiscale au 30/04/2016 (CNAS)	Situation parafiscale au 31/12/2016	Centrale des impayées au 03/03/2016	Centrale des risques au 29/02/2016
Néant	A jour	A jour	Ne figure pas	Répertoire

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

Dans ce cas, nous avons constaté que l'entreprise et le gérant sont répertoriés à la centrale des risques comme suit :

- **EURL** ; Crédit à moyen terme d'un montant de **5,25 millions de DA**, Crédit à moyen terme en crédit d'un montant de **7 millions**, il s'agit d'un crédit obtenu au sein de la BEA pour l'acquisition d'une station de fabrication de mortier, camion et chariot élévateur.
- **Gérant** ; Crédit à moyen terme d'un montant de 0,52 millions DA, il s'agit d'un crédit dans le cadre de l'entreprise de location de véhicules, cet encours représente la dernière échéance réglée le 23/01/2016, Crédit à moyen terme en crédit ouvert d'un montant de 5,44 millions, il s'agit de la somme de deux crédits obtenu au sein de la BEA, dans le cadre de l'entreprise de location de véhicules.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Tableau N°18 : Crédits d'investissement auprès de la BEA

Nature du crédit	Date d'octroi	Montant du crédit	situation	Capital restant dû	Date de fin de remboursement
EURL					
Crédit d'investissement	28/11/2013	7 000 000	A jour	5250000	28/11/2018
Gérant					
Crédit d'investissement	10/02/2009	1277000	5435000	Soldé le 09/02/2014	0,00
Crédit d'investissement	25/01/2011	4158000		Soldé le 23/01/2016	0,00

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

La relation dispose d'un compte bancaire, auprès de la :

➤ **BEA**

- **Numéro de compte :**

- **Mouvements :** du 01/09/2015 au 29 /02/2016 : en crédit 6 745 423, 34 DA, en débit 6 639 658 ,65 DA.

2-1-3 Présentation du gérant

- **Nom et prénom:** M^r X

- **Date et lieu de naissance:**

- **Adresse :**

- **Formations :**

2004 : Baccalauréat économie / Gestion, lycée Fatma Nsoumer de Tizi –Ouzou

2004-2006 : licence Gestion d'entreprises, UMMTO

- **Expérience Professionnelle :**

2006-2008: Gérant d'entreprise familiale

2008-2013: propriétaire d'une agence de location de véhicule

2013 à ce jour : Gérant de l'EURL

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

2-2 Etude rétrospective

Après l'identification de l'entreprise et son environnement le banquier procède à une étude rétrospective qui consiste à apprécier la structure financière, l'évaluation des soldes intermédiaires de gestion et enfin il passe au calcul et interprétation des ratios.

2-2-1 Appréciation de la structure financière de l'entreprise

Cette appréciation permet au banquier de se faire une idée sur la manière avec laquelle l'entreprise combine ses fonds propres et ses dettes pour mettre en place son projet.

➤ Calcul de FR

FR = Capitaux permanant – Valeur immobilisé net

= (capitaux propre + cumul d'amortissement+emprunts et dettes financier+ (Résultat net- Résultat net part du groupe) + (autres capitaux propres- report à nouveau))- immobilisation)

FR₂₀₁₄= (10 000 000, 00+ 1175367, 00+7000 000, 00+290 010, 00+0) - 12 190 719, 00)

FR₂₀₁₄= 6 274 658, 00

FR₂₀₁₅= (10 000 000+ 1880 319 +1175367+5250000+1 202 123) - (12 190 719, 00)

FR₂₀₁₅= 7 607 101, 00

% FR = ((7 607 101, 00 – 6 274 658, 00)/6 274 658) x 100%

%FR = 21,24%

➤ Calcul de BFR

BFR =Actif circulant (hors disponibilité) – Passif circulant (hors dettes financières)

BFR₂₀₁₄ = (2 032 667, 00 + 1 451 679, 00+ 46 080, 00+259 579, 00) – (119 303, 00+2 + 4 758 926, 00)

BFR₂₀₁₄ = -1 088 224, 00

BFR₂₀₁₅= (6 126 746, 00 +2 957 884, 00 + 3 978, 00 + 665 695, 00) – (1 138 064, 00 + 343 888, 00 + 4 304 936, 00)

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

BFR₂₀₁₅=3 967 415, 00

$\%BFR = (((3\ 967\ 415, 00 - (-1\ 088\ 224, 00))/-1\ 088\ 224, 00) \times 100\%)$

%BFR=464, 58%

➤ **Calcul de TN**

$TN = FR - BFR$

$TN_{2014} = FR_{2014} - BFR_{2014}$

$= 6274658, 00 - (-1\ 088\ 224, 00)$

TN₂₀₁₄ = 7 362 882, 00

$TN_{2015} = FR_{2015} - BFR_{2015}$

$= 7\ 607\ 101, 00 - 3\ 967\ 415, 00$

TN₂₀₁₅ = 3 639 686, 00

$\%T = ((3\ 639\ 686, 00 - 7\ 362\ 882, 00)/7\ 362\ 882, 00) \times 100\%$

%T = -50, 57%

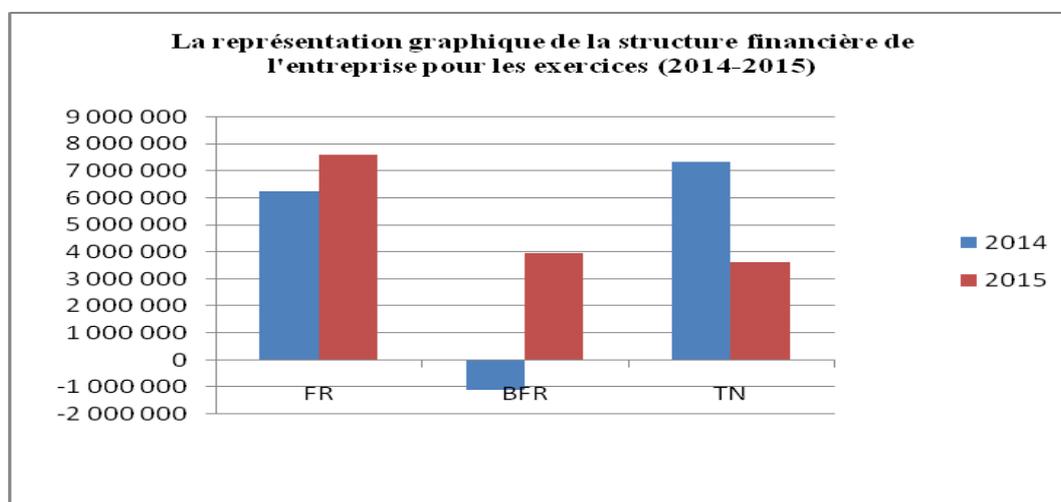
Tableau N°19 : La structure financière de l'entreprise

Désignation	2014	2015
FR	6274658 ,00	7607101,00
%FR		21,24%
BFR	-1088224 ,00	3967415,00
%BFR		464,58%
TN	7362882,00	3639686,00
%TN		-50,57%

Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de la CNEP-Banque.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Figure N° 4 : Représentation graphique de la structure financière de l'entreprise pour les exercices (2014-2015)



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de la CNEP-Banque.

Commentaires:

- **FR** ; nous constatons que l'entreprise présente une marge de sécurité ce qui renforce sa solvabilité engendrée par son fonds de roulement positif qui a été de 6 274 658,00 durant l'année 2014 et 7 607 101,00 durant l'année 2015, soit une augmentation de 21,24%.
- **BFR** ; durant l'exercice de démarrage 2014, l'entreprise présente un BFR négatif, les ressources d'exploitation sont supérieures aux emplois d'exploitation, l'entreprise n'a pas de besoin d'exploitation à financer.

L'inverse pour l'exercice 2015 : l'entreprise présente un besoin de fonds de roulement du fait qu'elle accorde des délais à ses clients.

- **Trésorerie** ; l'entreprise présente une trésorerie positive qui a été de 7 362 882,00 durant l'année 2014 et 3 639 686,00 durant l'année 2015, soit une baisse de 50,57%. Malgré cette baisse, elle est en situation d'équilibre immédiat.

2-2-2 Evaluation des soldes d'intermédiaires de gestion (SIG)

Cette évaluation permet au banquier d'obtenir des informations sur l'activité de l'entreprise.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

➤ **Calcul de CA**

$$\begin{aligned} CA_{2014} &= \text{produits fabriqués} + \text{prestations de services} \\ &= 2\,539\,585,00 + 36\,000,00 \end{aligned}$$

$$CA_{2014} = 2\,575\,585,00$$

$$\begin{aligned} CA_{2015} &= \text{produits fabriqués} + \text{prestations de services} \\ &= 3\,924\,739,00 + 2\,015\,000,00 \end{aligned}$$

$$CA_{2015} = 5\,939\,739,00$$

$$\% CA = ((5\,939\,739,00 - 2\,575\,585,00) / 5\,939\,739,00) \times 100\%$$

$$\% CA = 130,62\%$$

➤ **Calcul de la Production de l'exercice**

$$\text{Production de l'exercice} = CA + \text{production stockée ou déstockée}$$

$$= 2\,575\,585,00 + 2\,032\,667,00$$

$$\text{Production de l'exercice}_{2014} = 4\,608\,252,00$$

$$\text{Production de l'exercice}_{2015} = 5\,939\,735,00 + 4\,094\,079,00$$

$$\text{Production de l'exercice}_{2015} = 10\,033\,818,00$$

$$\% \text{ production de l'exercice} = ((10\,033\,818,00 - 4\,608\,252,00) / 4\,608\,252,00) \times 100\%$$

$$\% \text{ production de l'exercice} = 117,74\%$$

➤ **Consommation de matières premières (Voir annexe N° 13 et 14)**

$$\% \text{ Consommation de matières premières} = ((5\,582\,923,00 - 2\,264\,803,00) / 2\,264\,803,00) \times 100\%$$

$$\% \text{ consommation de matières premières} = 146,51\%$$

$$\text{Consommation de matières premières}_{2014} / \text{Production de l'exercice}_{2014} = (2\,264\,803,00 / 4\,608\,252,00) \times 100\%$$

$$\text{Consommation de matières premières}_{2014} / \text{Production de l'exercice}_{2014} = 49,15\%$$

$$\text{Consommation de matières premières}_{2015} / \text{Production de l'exercice}_{2015} = (5\,582\,923,00 / 10\,033\,818,00) \times 100\%$$

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Consommation de matières premières₂₀₁₅/ Production de l'exercice₂₀₁₅ = 55, 64%

➤ **Calcul de service**

$$\text{Service} = \sum \text{Services}$$

$$\text{Service}_{2014} = (25\,098,00 + 12\,474,00 + 59\,796,00)$$

$$= 97\,368,00$$

$$\text{Service}_{2015} = (126\,664,00 + 295\,856,00 + 18\,110,00)$$

$$\text{Service}_{2015} = 444\,754,00$$

$$\text{Evolution services} = ((444\,754,00 - 97\,368,00) / 97\,368,00) \times 100\%$$

Evolution services = 356, 78%

$$\text{Services/ production de l'exercice} = (97\,368,00 / 4\,608\,252) \times 100\%$$

Services/ production de l'exercice = 2, 11%

➤ **Calcul de la VA**

$$\text{VA} = \text{Production de l'exercice} - (\text{consommation de matière première} + \text{Service})$$

$$\text{VA}_{2014} = 4\,608\,252,00 - (2\,264\,803,00 + 97\,368,00)$$

$$\text{VA}_{2014} = 2\,246\,080,00$$

$$\text{VA}_{2015} = 10\,033\,818,00 - (5\,582\,923,00 + 44\,754,00)$$

$$\text{VA}_{2015} = 4\,006\,138,00$$

$$\% \text{VA} = ((4\,006\,138,00 - 2\,246\,080,00) / 2\,246\,080,00) \times 100\%$$

$$\% \text{VA} = 78,36\%$$

$$\text{VA}_{2014} / \text{Production de l'exercice}_{2014} = (2\,246\,080,00 / 4\,608\,252,00) \times 100\%$$

$$\text{VA}_{2014} / \text{Production de l'exercice}_{2014} = 48,74\%$$

$$\text{VA}_{2015} / \text{Production de l'exercice}_{2015} = (4\,006\,138,00 / 10\,033\,818,00) \times 100\%$$

$$\text{VA}_{2015} / \text{Production de l'exercice}_{2015} = 39,93\%$$

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

➤ Frais de personnel (Voir Annexe 13 et 14)

Calcul de l'évolution de frais personnel

$$\text{Evolution FP} = ((626\,803,00 - 395\,754,00)/395\,754,00)$$

$$\text{Evolution FP} = 58,38\%$$

$$\text{FP}_{2014}/\text{Production de l'exercice}_{2014} = (395\,754,00/4\,608\,252,00) \times 100\%$$

$$\text{FP}_{2014}/\text{Production de l'exercice}_{2014} = 8,59\%$$

$$\text{FP}_{2015}/\text{Production de l'exercice}_{2015} = (626\,803,00/10\,033\,818,00) \times 100\%$$

$$\text{FP}_{2015}/\text{Production de l'exercice}_{2015} = 6,25\%$$

➤ Calcul d'EBE

$$\text{EBE} = \text{VA} - (\text{Impôts et taxe} + \text{charges personnel})$$

$$\text{EBE}_{2014} = 2\,246\,080,00 - (0 + 395\,754,00)$$

$$\text{EBE}_{2014} = 1\,850\,325,00$$

$$\text{EBE}_{2015} = 4\,006\,138,00 - (20\,000,00 + 626\,803,00)$$

$$\text{EBE}_{2015} = 3\,359\,334,00$$

%EBE

$$\% \text{EBE} = ((3\,359\,334,00 - 1\,850\,325,00)/1\,850\,325,00) \times 100\%$$

$$= 81,55\%$$

$$\text{EBE}_{2014}/\text{Production de l'exercice}_{2014} = (1\,850\,325/4\,608\,252) \times 100\%$$

$$\text{EBE}_{2014}/\text{Production de l'exercice}_{2014} = 40,15\%$$

$$\text{EBE}_{2015}/\text{Production de l'exercice}_{2015} = (3\,359\,334,00/10\,033\,818,00) \times 100\%$$

$$\text{EBE}_{2015}/\text{Production de l'exercice}_{2015} = 33,48\%$$

Dotations aux amortissements (DAA) (Voir Annexe N°13 et 15)

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

➤ Calcul d'évolution de DAA

$$\begin{aligned} \text{Evolution DAA} &= ((1\ 880\ 319,00 - 1\ 175\ 367,00) / 1\ 175\ 367,00) \times 100\% \\ &= 59,98\% \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{DAA}_{2014} / \text{Production de l'exercice}_{2014} &= (1\ 175\ 367,00 / 4\ 608\ 252,00) \times 100\% \\ \text{DAA}_{2014} / \text{Production de l'exercice}_{2014} &= 25,51\% \end{aligned}$$

$$\text{DAA}_{2015} / \text{Production de l'exercice}_{2015} = (1\ 880\ 319,00 / 10\ 033\ 818) \times 100\%$$

$$\text{DAA}_{2015} / \text{Production de l'exercice}_{2015} = 18,74\%$$

➤ Frais Financiers (Voir Annexe N°13 et 15)

Calcul de L'évolution de FF

$$\text{Evolution FF} = ((360\ 937,00 - 385\ 000,00) / 385\ 000,00) \times 100\%$$

$$\% \text{FF} = -6,25\%$$

$$\text{FF}_{2014} / \text{Production de l'exercice}_{2014} = (385\ 000,00 / 4\ 608\ 252,00) \times 100\%$$

$$\text{FF}_{2014} / \text{Production de l'exercice}_{2014} = 8,35\%$$

$$\text{FF}_{2015} / \text{Production de l'exercice}_{2015} = (360\ 937,00 / 10\ 033\ 818,00) \times 100\%$$

$$\text{FF}_{2015} / \text{Production de l'exercice}_{2015} = 3,60\%$$

➤ Calcul du résultat courant avant impôt

RN= (Résultat d'exploitation+Résultat financier+Résultat exceptionnelle)

$$\text{RE}_{2014} = \text{EBE} - \text{DAA}$$

$$= 1\ 850\ 325,00 - 1\ 175\ 367,00$$

$$= 674\ 958,00$$

Résultat Financier₂₀₁₄ = produit financier - charges financier

$$= 0 - 385\ 000,00$$

$$= -385\ 000,00$$

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Résultat exceptionnelle₂₀₁₄ = Produit exceptionnel – charge exceptionnel

Résultat exceptionnelle₂₀₁₄ = 52-0

Résultat exceptionnelle₂₀₁₄ = 52

$RN_{2014} = 674\,958,00 - 385\,000,00 + 52$

$RN_{2014} = 210\,090,00$

$RE_{2015} = EBE-DAA$

$RE_{2015} = 3\,359\,334,00 - 1\,880\,319,00$

$RE_{2015} = 1\,479\,015,00$

Résultat Financier₂₀₁₅ = produit financier-charges financier

Résultat Financier₂₀₁₅ = 0 – 360 937,00

Résultat Financier₂₀₁₅ = – 360 937,00

Résultat exceptionnelle₂₀₁₅ = Produit exceptionnel – charge exceptionnelle

= 84 052 -0

= 84 052

$RN_{2015} = 1\,479\,015,00 - 360\,937,00 + 84\,052$

= 1 202 123,00

$\%RN = ((1\,202\,123,00 - 290\,010,00)/290\,010,00) \times 100\%$

$\%RN = 341,51\%$

$RN_{2014}/\text{Production de l'exercice}_{2014} = (290\,010,00/4\,608\,252,00) \times 100\% = 6,29\%$

$RN_{2015}/\text{Production de l'exercice}_{2015} = (1\,202\,123,00/10\,033\,818,00) \times 100\%$

$RN_{2015}/\text{Production de l'exercice}_{2015} = 11,98\%$

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Tableau N°20 : Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)

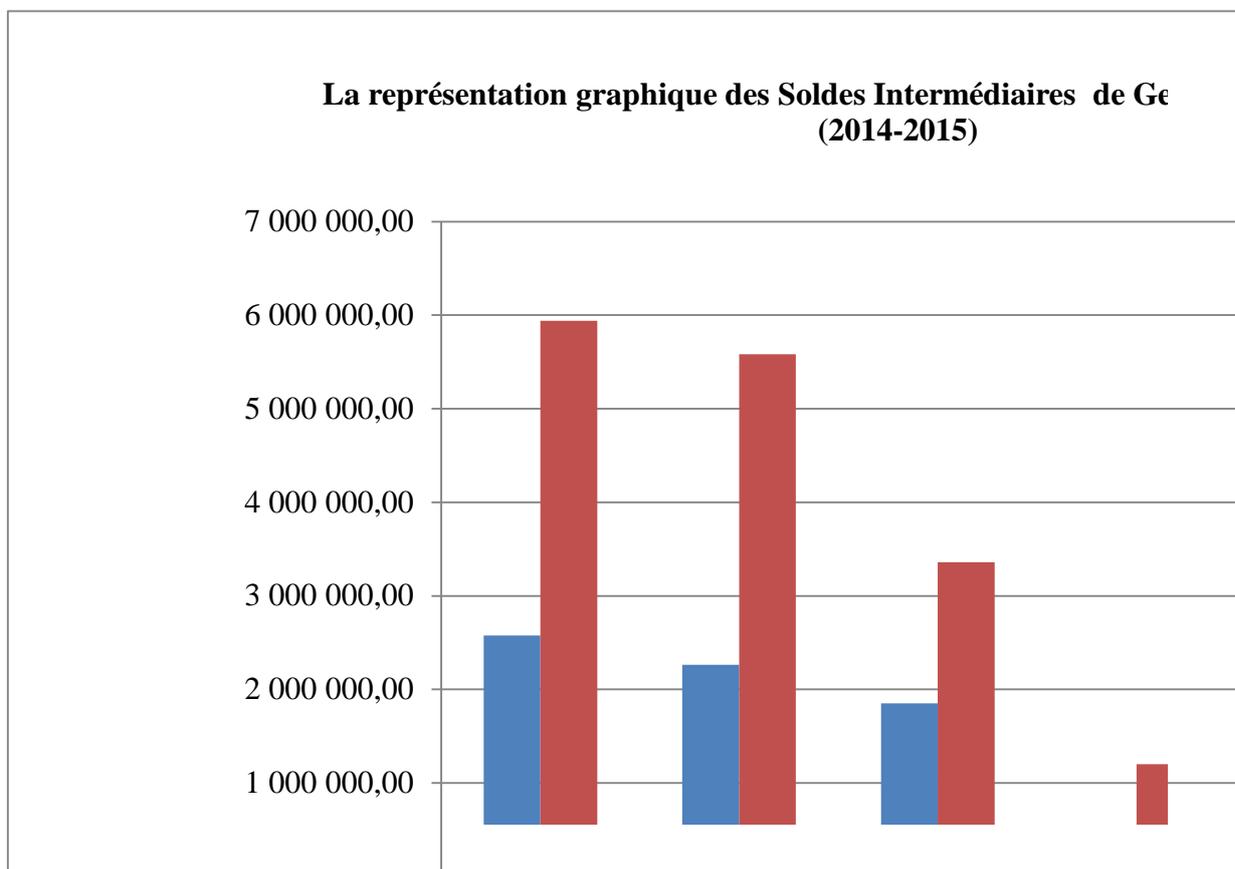
	2014	2015
CA	2 575 585,00	5 939 739,00
% CA		130,62%
Production de l'exercice	4 608 252,00	10 033 818,00
% production de l'exercice		117,74%
Consommation de matières premières	2 264 803,00	5 582 923,00
% conso de matières premières		146,51%
Conso de mat pre/ X° de l'exercice	49,15%	55,64%
services	97 368,00	444 754,00
Evolution sévices		356,78%
Services/X° de l'exercice	2,11%	4,43%
VA	2 246 080,00	4 006 138,00
% VA		78,36%
Frais personnel	48,74%	39,93%
Evolution FP	395 754,00	626 803,00
FP/ X° de l'exercice		58,38%
VA/X° de l'exercice	8,59%	6,25%
EBE	1 850 325,00	3 359 334,00
%EBE		81,55%
EBE/ X° de l'exercice	40,15%	33,48%
DAA	1 175 367,00	1 880 319,00
Evolution de DAA		59,98%
DAA/ X° de l'exercice	25,51%	18,74%
Frais financier	385 000,00	360 937,00
Evolution de FF		-6,25%

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

FF/ X° de l'exercice	8,35%	3,60%
RN	290 010,00	1 202 123,00
% RN		314,51%
RN/ X° de l'exercice	6,29%	11,98%

Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de la CNEP-Banque.

Figure N° 5 : Représentation graphique des Soldes d'Intermédiaires de Gestion pour les exercices (2014-2015)



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de la CNEP-Banque.

Commentaires

L'exercice de démarrage 2014 présente un bon chiffre d'affaires si l'on considère que l'entreprise est entrée en exploitation la mi-juin, un résultat positif.

Ce chiffre a été de 2 575 585,00 et 5 939 739,00 durant l'année 2015 soit une hausse de 130 ,62%. Toutes les autres rubriques évoluent dans les mêmes proportions.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

2-3 Analyse prévisionnelle

Après l'étude rétrospective, il est nécessaire pour le banquier de passer à une analyse prévisionnelle qui consiste à analyser la viabilité et la rentabilité du projet.

2-3-1 Analyse de la viabilité du projet

2-2 Présentation du projet objet de financement

Le projet consiste en la réalisation d'un important investissement inscrit dans le cadre d'une opération d'extension de l'activité consistant en l'acquisition d'un tracteur routier et d'une semi-remorque pour une unité de fabrication de divers produits de chimie minérale (fabrication de divers mortiers et enduits de construction) et transport de marchandise.

Cette acquisition permettra à l'entreprise d'accroître ses capacités de production en s'approvisionnant directement de la source ce qui engendrera une diminution des frais des intermédiaires, en plus du renforcement de son réseau de distribution à l'échelle local et national.

Produits fabriqués : Ciment colle, Enduit de lissage, Pate à joint.

Matières premières utilisées : (sable de calcaire, liant (ciment), liant hydraulique, plâtre et des produits chimiques (adjuvant et additifs)).

Prix appliqués : Ciment colle 300 à 350 DA/sac (un sac contient 25kgs), enduit de lissage 380 à 405 DA/sac (un sac contient 20kgs), et pate à joint 650 DA/ sac (un sac contient 05kgs)

Capacités de production : Ciment colle vingt (20) tonnes par 08 heures, équipement de production utilisé bétonnière, enduit de lissage une (01) tonne par 20 minutes, équipement de production utilisé station de mortier.

Cette entreprise collabore uniquement avec les grossistes.

L'impact de ce projet : Ce projet va permettre la création de 06 postes d'emplois (un chauffeur, un manutentionnaire et 04 ouvriers de production).

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Tableau N°21 : Structure de coût et du financement du projet arrêté par la relation

Désignation	Prix TTC	crédit	autofinancement
Tracteur routier MAN	11641500,00	8149050,00	3492450,00
Semi-remorque	3059960,00	2141972,00	917988,00
Total	14701460,00	10291022,00	4410438,00

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

Tableau N° 22 : Structure du coût et du financement du projet arrêté par la chargée du dossier

Désignation	Prix TTC	crédit	autofinancement
Tracteur routier MAN	11641500,00	8149050,00	3492450,00
Semi-remorque	3059960,00	2141972,00	917988,00
Total	14701460,00	10291022,00 =70%	4410438,00=30%

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

Tableau N° 23 : Apport personnel et concours bancaire

Apport personnel	4410438,00	30,00%
Concours bancaire	10291022,00	70,00%

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

Cette analyse se fera à travers les étapes suivantes :

➤ **Analyse du marché de produits de mortiers et d'enduit**

Un mortier est un mélange de liant (ciment ou plâtre ou chaux) de granulant fin de charge (sable) et d'eau utilisé en maçonnerie.

Un enduit est un mortier, il est à base d'un liant (chaux, plâtre, ciment, terre ...) et de charges minérales (agrégats, granulant tel que le sable, le carbonate de calcium...).

Par rapport au lieu de concentration de l'offre et la demande ;

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Dans cette analyse on voit qu'il existe très peu d'entreprises produisant ce type de produits une dizaine à l'échelle nationale, malgré la demande incessante, on cite Extra colle, implanté aux environs d'Oued Aissi a Tizi- Ouzou, L'offre ne satisfait pas la demande.

La demande de ces produits de mortiers est recensée au niveau des entreprises de bâtiments et des promoteurs immobiliers, dans le cadre de travaux de finition et d'achèvement, en effet, la région de Tizi- Ouzou présente les programmes suivants 2010-2014 :

- LPL : consistance de 15500 logements, 11 094 logements lancés, reste 4 406 logements ;
- AADL : consistance de 6 000 logements, 2000 logements lancés, reste 4 000 logements ;
- LPA : consistance de 2 609 logements, achevé 189 ,1745 logements lancés, reste 675 logements ;
- LPP : consistance de 2 500 logements, 481 logements lancés, reste 2 019 logements.

2-3-2 Etude de la rentabilité

Après une étude de viabilité encourageante, nous allons voir si le projet initié par l'entreprise est rentable ou pas. A cet effet, nous essaierons d'analyser la rentabilité du projet à travers une analyse de la rentabilité avant financement qui sera établie sur la base des états financiers prévisionnels et de l'étude technico économique présentée par le client, qui reflète l'incidence du projet, objet du financement, sur la rentabilité de l'entreprise.

➤ Détermination du chiffre d'affaires par la relation

La détermination du chiffre d'affaire a été premièrement faite par la relation (client).

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Tableau N° 24 : Détermination du chiffre d'affaires par la relation

	2016	2017	2018	2019	2020
Production de l'exercice	10 033 818,04*4	40 135 273,48* 1,1	44 148 800,83* 1,1	48 563 680,91* 1,1	53 42004,00* 1,1
Total	40 153 273,48	44 148 800,00	48 563 680,91	53 420 049,00	58 762 053,90

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

➤ **Détermination du chiffre d'affaires par la chargée du dossier**

Ce calcul est fait par la chargée du dossier en appliquant le taux d'évolution de l'activité de 2014 à 2015 qui est de 117,74%, en prenant le même taux pour l'exercice 2016, une montée en cadence de 5% pour les exercices suivants :

Calculs du chiffre d'affaire par la chargée de dossier

Production de l'exercice₂₀₁₆ = (10 033 818,04 x 117,74%) + 10 033 818,04

Production de l'exercice₂₀₁₆ = 21 847 221,82

Production de l'exercice₂₀₁₇ = (5% x 21 847 221,82) + 21 847 221, 82

Production de l'exercice₂₀₁₇ = 22 939 589,91

Production de l'exercice₂₀₁₈ = (5% x 22 939 589 91) + 21 847 221,82

Production de l'exercice₂₀₁₈ = 24 086 562,06

Production de l'exercice₂₀₁₉ = (5% x 24 086 562 06) + 24 086 562,06 = 25 290 890 ,16

Production de l'exercice₂₀₂₀ = (5% x 25 290 8990,16) + 25 290 890,16

Production de l'exercice₂₀₂₀ = 26 555 434,67

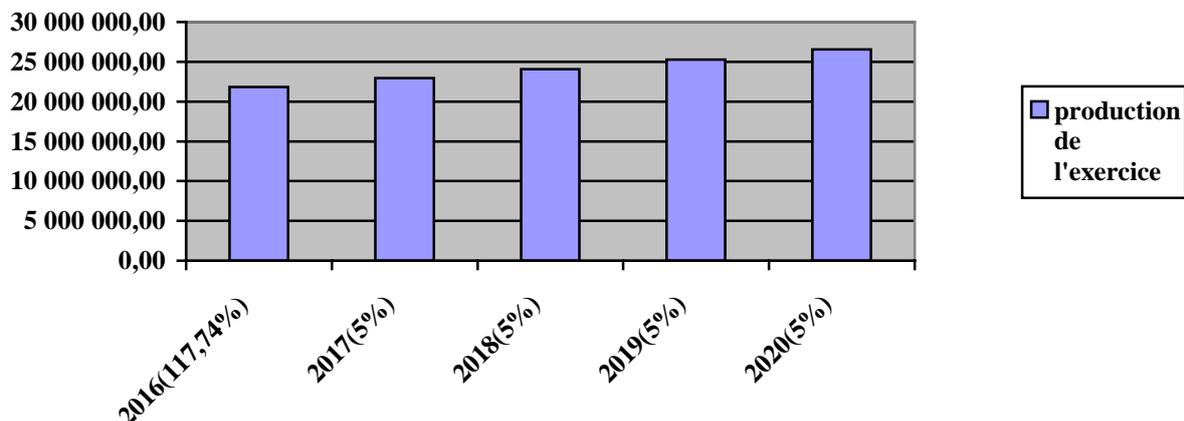
Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Tableau N° 25 : Détermination du chiffre d'affaires par la chargée du dossier

	2016 (↑17,74%)	2017 (↑5%)	2018 (↑5%)	2019 (↑5%)	2020 (↑5%)
Production de l'exercice	21 847 221,82	22 939 582,91	24 086 562,06	25 290 890,16	26 555 434,67
Total	21 847 221,82	22 939 582,91	24 086 562,06	25 290 890,16	26 555 434,67

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

Figure N° 6 : Représentation graphique du chiffre d'affaires par la chargée du dossier



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de la CNEP-Banque.

Commentaires : nous constatons que le chiffre d'affaire continue à augmenter pendant tous les cinq ans.

➤ **Amortissement de l'investissement**

Calculs d'amortissement

$$Amortissement = \frac{I_0}{n}$$

$$Amortissement = \frac{14\,701\,460,00}{5}$$

$$= 2\,940\,292$$

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Tableau N° 26 : Amortissement de l'investissement

	prix	durée	1	2	3	4	5
Equipement	14 701 460	5	2 940 292	2 940 292	2 940 292	2 940 292	2 940 292
TOTAL	14 701 460	/	2 940 292				

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

L'amortissement de l'investissement est linéaire du montant du 2 940 292 pendant toute la durée de crédit.

➤ **Calculs du tableau d'exploitation**

Valeur ajoutée = production de l'exercice-(matière consommées+services)

$$= 21\,847\,222 - (13\,763\,750 + 1\,546\,782)$$

$$= 6\,536\,689$$

Excédent brut d'exploitation = valeur ajouté – (Frais personnels+impôts et taxes)

$$= 6\,536\,689 - (1\,857\,014 + 436\,944)$$

$$= 4\,242\,730$$

Résultat d'exploitation = Excédent brut d'exploitation- (Dotation aux amortissement+ Frais financiers+ Frais divers)

$$\text{Résultat d'exploitation} = 4\,242\,730 - (2\,940\,292 + 632\,126 + 218\,472)$$

$$\text{Résultat d'exploitation} = 451\,840$$

Impôts de bénéfices des sociétés (IBS) = 23% de Résultat d'exploitation

$$= 23/100 \times 451\,840$$

$$= 103\,923$$

Résultat net = Résultat d'exploitation- Impôts de Bénéfices des Sociétés

$$= 451\,840 - 103\,923$$

$$= 347\,917$$

CAF ap= RN+DAA

$$= 347\,917 + 2\,940\,292$$

$$= 3\,288\,209$$

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Résultat net avant impôts = (RE+FF) - [IBS x (RE+FF)]

Résultat net avant impôts = (451 840+ 632 126) - [23% x (451 840+ 632 126)]

Résultat net avant impôts = 1 083 966 – (0,23x1 083 966)

Résultat net avant impôts = 1 083 966 – 249 312,18

Résultat net avant impôts = 834 654

CAF av= Résultat net av + DAA

CAF av =834 654+ 2940 292

CAF av =3774 946

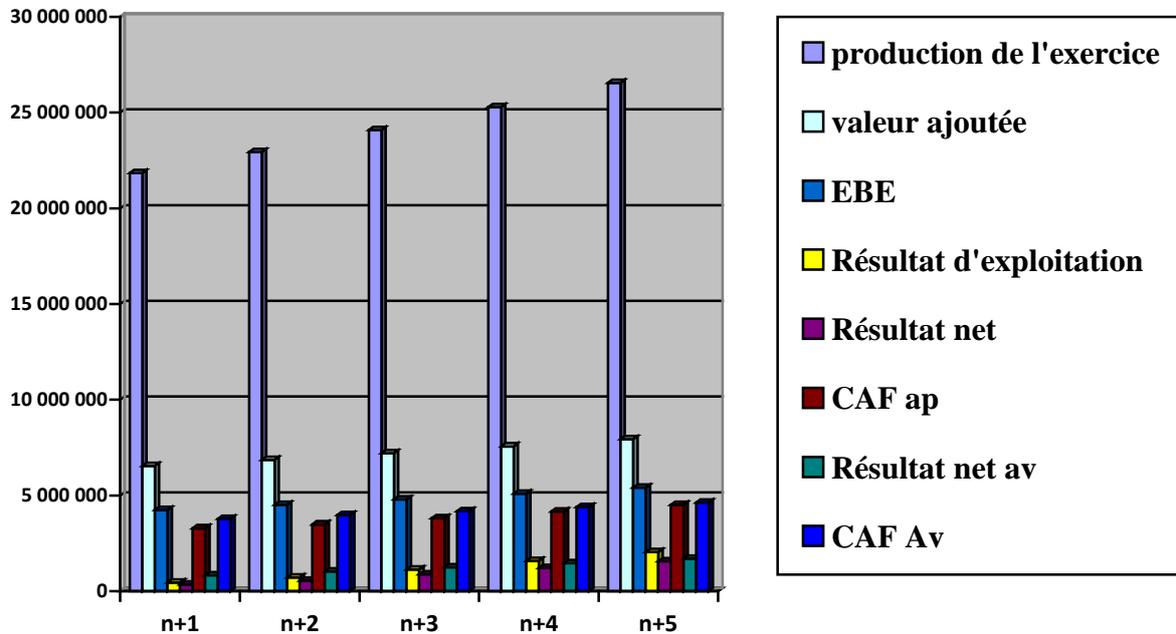
Tableau N° 27 : Tableau d'exploitation

Année	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
production de l'exercice	21847 222	22939 583	24086 562	25290 890	26555 435
Matière consommées	13763 750	14451 937	15174 534	15933 261	16729 924
services	1 546 783	1 624 122	1 705 329	1 790 595	1 880 125
valeur ajoutée	6 536 689	6 863 523	7 206 699	7 567 034	7 945 386
Frais personnel	1 857 014	1 894 154	1 932 037	1 970 678	2 010 092
impôts et taxes	436 994	458 792	481 731	505 818	531 109
EBE	4 242 730	4 510 577	4 792 931	5 090 539	5 404 186
Dotation amortis	2 940 292	2 940 292	2 940 292	2 940 292	2 940 292
Frais Financier	632 126	632 126	474 095	316 063	158 032
Frais divers	218 472	229 396	240 866	252 909	265 554
Résultat d'exploitation	451 840	708 764	1 137 679	1 581 275	2 040 308
IBS	103 923	163 016	261 666	363 693	469 271
Résultat net	347 917	545 748	876 013	1 217 581	1 571 037
CAF ap	3 288 209	3 486 040	3 816 305	4 157 873	4 511 329
Résultat net av	834 654	1 032 485	1 241 065	1 460 950	1 692 721
CAF Av	3 774 946	3 972 777	4 181 357	4 401 242	4 633 013

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Figure N° 7 : Représentation graphique de tableau d'exploitation



Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de la CNEP-Banque.

Nous constatons que la CAF continue à augmenter pendant les 5 ans, ce qui indique qu'il y a une augmentation du montant de la trésorerie potentiel générée par l'entreprise.

Amortissement de l'emprunt

Calculs d'amortissement de l'emprunt

1^{er} année :

Capital début= montant de concours

Intérêts= 5,25% x capital début

Intérêts = 5,25% x 10 291 022

Intérêts = 540 278,66

TVA/ intérêt = 17% x intérêt

TVA/ intérêt = 17% x 540 278,66

TVA/ intérêt = 91 847

Anuité= intérêt +TVA/intérêt+ amortissement

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

$$\text{Anuité} = 540\,2778,66 + 91\,847 + 0$$

$$\text{Anuité} = 632\,126$$

$$\text{Capital fin} = 10\,291\,022$$

2^{ème} année :

Capital début de la 2^{ème} année = capital fin de la 1^{er} année

$$\text{Amortissement} = \frac{\text{capital debut}}{n}$$

$$\text{Amortissement} = \frac{10\,291\,022}{4}$$

$$\text{Résultat net avant impôts} = 2\,572\,756$$

$$\text{Intérêts} = 5,25\% \times \text{capital début}$$

$$\text{Intérêts} = 5,25\% \times 10\,291\,022$$

$$\text{Intérêts} = 540\,278,66$$

$$\text{TVA/intérêt} = 17\% \times 540\,278,66$$

$$\text{TVA/intérêt} = 91\,847$$

$$\text{Anuité} = \text{Intérêt} + \text{TVA/intérêt} + \text{amortissement}$$

$$\text{Anuité} = 540\,278,66 + 91\,847 + 2\,572\,756$$

$$\text{Anuité} = 3\,204\,882$$

$$\text{Capital fin} = \text{capital début} - \text{Amortissement}$$

$$\text{Capital fin} = 10\,291\,022 - 2\,572\,756$$

$$\text{Capital fin} = 7\,718\,267$$

3^{ème} année:

Capital début de la 3^{ème} année = capital fin de la 2^{ème} année

$$\text{Capital début de la 3^{ème} année} = 7\,718\,267$$

$$\text{Intérêt} = 5,25\% \times \text{capital début}$$

$$\text{Intérêt} = 5,25\% \times 7\,718\,267$$

$$\text{Intérêt} = 405\,208,99$$

$$\text{TVA/intérêt} = 17\% \times \text{intérêt}$$

$$\text{TVA/intérêt} = 17\% \times 405\,208,99$$

$$\text{TVA/intérêt} = 68\,886$$

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

$$\text{Anuité} = \text{Intérêt} + \text{TVA/intérêt} + \text{amortissement}$$

$$\text{Anuité} = 405\,208,99 + 68\,886 + 2\,572\,756$$

$$\text{Anuité} = 3\,046\,850$$

$$\text{Capital fin} = \text{capital début} - \text{Amortissement}$$

$$\text{Capital fin} = 7\,718\,267 - 2\,572\,756$$

$$\text{Capital fin} = 5\,145\,511$$

4^{ème} année :

$$\text{Capital début de 4^{ème} année} = \text{capital fin de la 3^{ème} année}$$

$$\text{Intérêt} = 5,25\% \times \text{capital début}$$

$$= 5,25\% \times 5\,145\,511$$

$$= 270\,139,33$$

$$\text{TVA/intérêt} = 17\% \times \text{intérêt}$$

$$= 17\% \times 270\,139,33$$

$$= 45\,924$$

$$\text{Anuité} = \text{Intérêt} + \text{TVA/intérêt} + \text{amortissement}$$

$$= 270\,139,33 + 45\,924 + 2\,572\,756$$

$$= 2\,888\,819$$

$$\text{Capital fin} = \text{capital début} - \text{amortissement}$$

$$= 5\,145\,511 - 2\,572\,756$$

$$= 2\,572\,756$$

5^{ème} année

$$\text{Capital début de la 5^{ème} année} = \text{capital fin de 4^{ème} année}$$

$$= 2\,572\,756$$

$$\text{Intérêt} = 5,25\% \times \text{capital début}$$

$$= 5,25\% \times 2\,572\,756$$

$$= 135\,069,66$$

$$\text{TVA/intérêt} = 17\% \times \text{intérêt}$$

$$= 17\% \times 135\,069,66$$

$$= 22\,962$$

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

$$\begin{aligned} \text{Anuité} &= \text{Intérêt} + \text{TVA/intérêt} + \text{amortissement} \\ &= 135\,069,66 + 22\,962 + 2\,572\,756 \\ &= 2\,730\,787 \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{Capital fin} &= \text{capital début} - \text{amortissement} \\ &= 2\,572\,756 - 2\,572\,756 \\ &= 0 \end{aligned}$$

Tableau N° 28 : Amortissement de l'emprunt

	capital début	Amort	intérêts	TVA/intérêts	annuité	capital Fin
1ere année	10 291022	0	540278,66	91 847	632 126	10291022
2eme année	10 291022	2 572 756	540278,66	91 847	3 204 882	7 718 267
3eme année	7 118 267	2 572 756	405208,99	68 886	3 046 850	5 145 511
4eme année	5 145 511	2 572 756	270139,33	45 924	2 888 819	2 572 756
5eme année	2 572 756	2 572 756	135069,66	22 962	2 730 787	0
		10291022	1 890 975			

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

Ce tableau nous permet de calculer la partie du capital qui est remboursée à chaque échéance périodique. Ce paiement se fait au même temps que celui des intérêts dus pour la même période.

Calculs de tableau emplois/ressources avant financement

CAF av_{n-1} (voir la dernière ligne du tableau d'exploitation)

$$\text{VRI}_{n-1} = 0$$

Total d'encaissement $n-1 = \text{CAF } av + \text{VRI} + \text{Reçu de BFR}$

$$\text{Total d'encaissement}_{n-1} = 3\,774\,946 + 0 + 0$$

$$\text{Total d'encaissement}_{n-1} = 3\,774\,946$$

$$\text{Var BFR}_{n-1} = \text{BFR}_{n1} - \text{BFR}_{n-1}$$

$$\mathbf{BFR} = \mathbf{CA} \left(\frac{1}{12} \right)$$

$$\text{BFR}_{n-1} = 1\,802\,602-0$$

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

$$\text{BFR}_{n-} = 0$$

$$\text{Total des décaissements}_{n-1} = \text{Emplois} + \text{Var BFR} + \text{investissement}$$

$$\text{Total des décaissements}_{n-1} = 0 + 1\,820\,602 + 14\,701\,460$$

$$\text{Total des décaissements}_{n-1} = 16\,522\,062$$

$$\text{Flux de trésorerie}_{n-1} = \text{total d'encaissement} - \text{total des décaissements}$$

$$\text{Flux de trésorerie}_{n-1} = 3\,774\,946 - 16\,522\,062$$

$$\text{Flux de trésorerie}_{n-1} = -12\,747\,116$$

$$\text{Coefficient d'actualisation est de } 10\% = (1/1+10\%)^n$$

$$\text{Coefficient d'actualisation} = \mathbf{0,909090909}$$

$$\text{Flux de trésorerie act}_{n-1} = \text{flux de trésorerie} \times \text{coef act } 10\%$$

$$= \text{flux de trésorerie} (1/1+10\%)$$

$$= -12\,747\,116 \times 0,909090909$$

$$= -11\,588\,287,09$$

$$\text{Cumul } n-1 = \text{flux de trésorerie actu} + 0$$

$$= -11\,588\,287 + 0$$

$$= -11\,588\,287$$

Pour les autres années les calculs est la même sauf le calcul de cumul

$$\text{Cumul } n_1 = \text{cumul } n-1 + \text{flux de trésorerie actu } n_1$$

$$= -11\,588\,287 + 3\,208\,055,27$$

$$= -8\,380\,231,81$$

$$\text{Cumul } n_2 = \text{cumul } n_1 + \text{flux de trésorerie actu } n_2$$

$$= -8\,380\,231,81 + 3\,069\,703,86$$

$$= -5\,310\,527,95$$

$$\text{Cumul } n_3 = \text{cumul } n_2 + \text{flux de trésorerie actu } n_3$$

$$= -5\,310\,527,95 + 2\,937\,559,82$$

$$= -2\,372\,968,13$$

$$\text{Cumul } n_4 = \text{Cumul } n_3 - \text{flux trésorerie actu } n_4$$

$$= -2\,372\,968,13 - 4\,119\,942,68$$

$$= 1\,746\,974,55$$

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Tableau N° 29 : Tableau emplois / ressources avant financement

ressources	n-1	1	2	3	4
CAF av	3 774 946	3 972 777	4 181 357	4 401 242	4 633 013
VRI					0
Reçu BFR					2 107 574
Total	3 774 946	3 972 777	4 181 357	4 401 242	6 740 588
Emplois					
var BFR	1 820 602	91 030	95 582	100 361	105 379
Investissement	14701 460				
TOTAL	16522 062	91 030	95 582	100 361	105 379
Flux de trésorerie	-12747116	3 881 747	4 085 776	4 300 881	6 635 209
coef actu 10%	0,909090909	0,826446281	0,751314801	0,683013455	0,620921323
Flux trésorerie actu	-11588287	3208055,28	3069703,86	2937599,82	4119942,68
cumul	-11588287	-8 231,81	-5310527,95	-2372968,13	1746974,55

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

Dans ce tableau nous constatons que la VAN est positive en 5 année ce qui signifie que l'entreprise commence à récupérer le capital investi a partir de la dernière année. Donc le délai de récupération est de 5 années.

➤ **Calculs du Résultat de rentabilité**

Valeur actuelle nette

$$VAN = \sum_{t=1}^n FNT (1 + i)^{-n}$$

$$VAN = - 12 747 116 (1,1)^{-1} + 3 881 74(1,1)^{-2} + 4 085 776(1,1)^{-3} + 4 300 881(1,1)^{-4} + 6 635 209 (1,1)^{-5}$$

$$VAN = -11 588 287 + 3 208 055,372 + 3 069 703,982 + 2 937 559,593 + 4 119 421,751$$

$$VAN = 1 746 975$$

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Tableau N° 30 : Calcul de taux de rentabilité interne par la méthode d'itération

n	Cash flow	16%	17%
1	-12747116	$-12747116(1,16)^{-1} = -10988893,1$	$-12747116(1,17)^{-1} = -10894,94$
2	3881747	$3881747(1,16)^{-2} = 2884770,363$	$3881747(1,17)^{-2} = 2835668,785$
3	4085776	$4085776(1,16)^{-3} = 2671583,747$	$4085776(1,17)^{-3} = 2551038,235$
4	4300881	$4300881(1,16)^{-4} = 2375338,289$	$4300881(1,17)^{-4} = 2295165,353$
5	6635209	$6635209(1,16)^{-5} = 3159109,365$	$6635209(1,17)^{-5} = 3026392,823$
	TOTAL	101933,6	-186705,744

Source : Elaborée par nos soins, à partir des données de la CNEP-Banque.

Cette méthode nous permet de trouver le taux qui annule la VAN, dans notre cas l'entreprise est en face d'extension donc le taux d'actualisation doit approcher a zéro. On constate que le TRI est compris entre 16% et 17%. Pour déterminer la virgule nous avons passée par la méthode d'interpolation :

$$16\% = 101933,6$$

$$X=0$$

$$17\% = -186705,744$$

$$X = (101933,6 - 0) / (101933,6 + 186705,744) = 0.3531$$

$$\text{TRI} = 16,35\%$$

Indice de profitabilité

$$IP = 1 + \frac{VAN}{I_0}$$

$$IP = 1 + \frac{1746975}{14701460}$$

$$IP = 1 + 0118830034 = 1,118830034$$

$$IP = 1,12$$

$$IP > 1$$

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Nous constatons que l'indice de profitabilité est de 1,12 ce qui signifie que le projet est rentable, c'est-à-dire pour chaque un dinar investi le bénéfice est de 0,12.

Tableau N° 31 : Résultat de rentabilité

VAN	1746975
TRI	16 ,35%
IP	1,12
Délai de récupération	5 années

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

Calcul de taux de couverture

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{locaux+equipement}}{\text{Montant de credit}} * 100\%$$

$$\frac{12\,964\,037+14\,701\,460}{10\,291\,022} = 269\%$$

Tableau N° 32: Taux de couverture

Locaux	12964037
Equipement	14701460
Total	27665497
Crédit	10291022
Taux de couverture	269%

Source : Document propre de la CNEP-Banque.

Dans notre cas, après une étude détaillée (analyse financière, étude des critères financiers de choix d'investissement) nous pouvons conclure que :

- Le projet est rentable ;
- Résultats positifs enregistrés ;
- Marché porteur.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Par conséquent la banque émet un avis favorable pour le financement de l'acquisition d'équipement pour un crédit à moyen terme (CMT) du **10 291 000 DA** représentant **70%** du coût globale du projet, sur une durée de cinq (5) années dont une (1) années de différé au taux de **5,25%**.

A partir de cette analyse nous avons constaté que, dans l'étude préalable le banquier fait appel aux différentes étapes pour décider l'octroi de crédit d'investissement pour ce qui concerne le suivi de ce crédit nous avons constaté que cette entreprise n'avait pas encore arrivé à la phase du recouvrement car elle vient d'avoir son crédit et pour expliquer la procédure du suivi d'un crédit voir la section 3 de chapitre II.

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque « Direction Régionale de Tizi-Ouzou »

Conclusion du chapitre III

Au terme de ce présent mémoire, en effectuant un mois de travail au sein de la Direction Régionale "200" de la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou, nous avons vu comment le comité de crédit décide l'octroi d'un crédit d'investissement en se basant sur une analyse rétrospective et prévisionnelle. Nous avons constaté que l'octroi d'un crédit d'investissement n'est pas facile à acquérir, l'analyste de crédit doit traiter de manière très rigoureuse les demandes de crédit car la décision d'accepter ou de refuser de financer un projet d'investissement est une décision difficile, puisqu'elle repose sur plusieurs facteurs tels que, le coût du projet, sa rentabilité, la disponibilité des capitaux nécessaires à financer ainsi que le risque qu'il peut engendrer.

Les crédits liés à l'investissement sont des crédits de structure et ils se démarquent par leur formalisme et leurs rigueurs. L'analyste du crédit doit traiter de manière très rigoureuse les demandes de crédit, car la décision de financement d'un projet d'investissement est tributaire de plusieurs critères à savoir :

- Une bonne connaissance des sollicitateurs du financement.
- Une documentation complète concernant l'objet du crédit.
- Une analyse financière approfondie et détaillée de la situation des demandeurs des crédits, cela a pour but de découvrir leurs points forts et leurs faiblesses.

Conclusion générale

Conclusion général

Nous venons de montrer que le risque de crédit pour la banque est un élément inséparable de l'activité de prêt dans sa mission d'intermédiaire financière. Ce risque peut aller du simple retard de remboursement à une perte totale des créances et des intérêts.

Pour une banque, le risque de contrepartie est celui de ne pas être remboursée du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur, et pour faire face, les prêteurs doivent mesurer avec précision le risque de crédit des emprunteurs, y avant de leur accorder un crédit (pour en fixer les conditions : montant, maturité et taux d'intérêt).

Le risque de contrepartie présente un aspect externe découlant de l'insolvabilité de l'emprunteur et un aspect interne lié à la façon dont la banque organise la fonction de distribution de crédit qui doit être encadrée par une procédure formalisée.

L'établissement de crédit détiennent une véritable expertise (avantage) en matière d'évaluation du risque de contrepartie, les outils utilisés tiennent compte de la qualité de la contrepartie soit particulier ou entreprise, Etat, autre établissement de crédit.

La prévention du risque de crédit (contrepartie) s'effectue de façon individualisée avec la prise de garanties, le partage du risque et les dérivés de crédit, quant à la prévention globale qui s'applique au portefeuille d'actifs à risque de contrepartie, elle conduit la banque à utiliser des techniques comme la titrisation dont la crise financière de 2007-2008 a montré qu'elles n'étaient cependant pas sans danger.

La prépondérance des pertes dues au risque de crédit rend sa gestion incontournable et primordiale dans un contexte économique devenu de plus en plus volatil. Des outils fiables et des équipements compétents et réactifs sont les points clés pour sauvegarder la rentabilité de la banque.

Durant notre stage au niveau de la CNEP-Banque, nous avons remarqués quelques anomalies et insuffisances que nous pouvons citer sous forme de limites comme suite :

- Nous avons constaté que la CNEP-Banque souffre d'un déficit en termes d'information lors de l'évaluation du risque de crédit. Ce déficit informationnel qui croît la perception des banquiers du risque élevé.
- Nous avons constaté que la CNEP-Banque ne fait pas appel aux techniques de titrisation et des dérivés de crédit car il y a l'absence de marché secondaire ou pourraient se réaliser les négociations des titres émis lors de ces opérations.

- Nous avons constaté que la CNEP-Banque n'applique pas la technique du credit scoring comme outil d'aide de la prise de décision pour l'octroi de crédit. Car elle utilise l'ancien système d'information qui ne lui permet pas d'appliquer cette technique à cause de manque de l'historique de perte.
- En ce qui concerne les exigences de Bale, On peut dire que la CNEP- Banque applique le Bale II mais son application n'est pas à 100%, car elle ne prend pas en considération le risque de marché car le marché financier Algérien n'est pas actif.
- Les procédures des contentieux sont longues, coûteuses et aléatoires, en cas de défaillance d'un débiteur.

Pour y remédier aux insuffisances et anomalies, il est utile d'envisager certaines solutions et propositions notamment :

- Installation d'un système d'information performant qui va lui permettre de bien analyser le risque de crédit
- Mettre en place un plan de gestion de risque pour pouvoir se prémunir non seulement du risque de crédit mais contre tous types de risques ;
- Développer le marché financier notamment le marché boursier ;
- Faire intervenir un nombre important d'investisseur pour élargir le marché financier;
- Faire connaître les techniques de la titrisation et dérivés de crédit à travers les expériences étrangères en organisant des formations et des séminaires conçus à ces effets.

Bibliographie

Bibliographie

➤ Ouvrages

- ARNAUD DE SERVIGNY et Ivan Zelenko, «*Le risque de crédit* », 4^e édition, Ed. DUNOD, Paris, 2010.
- Axelle LABADIE et Olivier ROUSSEAU, «*Crédit Management* », Ed. Economica, Paris, 1996.
- BERNARD V. et Colli J. C, «*Les crédits bancaires aux entreprises* », Revue bancaire, Paris
- BESSIS J, « *Gestion des risques et gestion Actif- Passif des banques* » Ed. DALLOZ, Paris, 1995.
- CALVET H, «*établissement de crédit: Appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financier* », Ed. Economica, Paris, 1997.
- CECILE KHAROUBI et Philippe Thomas, « *Analyse du risque de crédit Banque & Marche* », RB édition, Paris, 2013.
- Charbonnier Jacques, «*Dictionnaire de la Gestion des risques et des assurances* », Ed. La maison du dictionnaire, Paris, 2004.
- Michel DIETSCH ET Joël PETEY, «*Mesure et gestion du risque de crédit*», Ed. Revue Banque, Paris, 2003.
- Dominique LEGEAIS, « *sûreté et garanties du crédit* », L.G.D.J, Paris, 1996.
- Hennie Van Sonja BorjovicBratanovic, « *Analyse et gestion du risques bancaire* », Ed ESKA, 1^{re} Ed, 2004.
- John HULL, « *Gestion des risques et institution financières* »Ed Pearson Education, 2007.
- John STUART, « *Le crédit dans l'économie* », Ed. PUF, Paris, 1967.
- Hubert de la Brulerie, «*Analyse financière : Information financière et diagnostic* », Dunod, Paris, 2002.
- Michel DIETSCH et Joel PETEY, « *Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières*, revue bancaire edition, 2003.
- MICHEL MATHIEU, « *l'exploitant bancaire & le risque crédit* », revue bancaire éditeur, Paris, 1995.

- Michel ROUACH, et Gerard NAULLE, «*Le contrôle bancaire et financière* », Revue bancaire, Paris, 1998.
- Michel ROUX, «*Master banque de détail* », Ed. ESKA, Paris, 2011.
- PRUCHAUD J., «*évolution des techniques bancaires* », Ed scientifique Riber, Paris.
- SYLVIE DE COURSSERGUES, «*Gestion de la banque* », 7^e édition, Ed. DUNOD, Paris, 2013.
- SYLVIE DE COUSSERGUES et Jean THABUY, «*Analyse du risque des crédit bancaire* », 2^e édition, CLET éditions Banque, Paris 1984.
- Thierry RONCALLI, «*La gestion de risque financière* », Ed. Economica, Paris, 2009.

➤ **Reuves**

- Revue trimestrielle de la CNEP-Banque, « CNEP News », 19/05/2011.
- Revue trimestrielle de la CNEP-Banque, « CNEP News N°10 », Juin 2002.
- Revue trimestrielle de la CNEP-Banque, « CNEP News Numéro spécial », 17/05/2003.
- L'article propres à la CNEP Banque : « Les 40 ans de la CNEP-Banque », 2004.

➤ **Thèses et mémoires**

- Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en sciences économie, option Management de Entreprises« la problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie » présenté par MADOUCHE Yacine en 2012.
- Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en sciences économie, option Monnaie Finance Banque « La titrisation des créances hypothécaires : simulation sur un portefeuille réel des créances hypothécaires appartenant à la CNEP-Banque » présenté par OUACHEM Farida en 2013.
- Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en sciences économie, option Monnaie Finance Banque « Le contentieux Bancaire en Algérie » présenté par IMOUDACHE en 2008.

➤ **Textes juridiques et Règlements de la banque d'Algérie**

- L'ordonnance n°03 -11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Loi N° 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit.
- loi du 20 février 2006 modifiant et complètent l'ordonnance du 25/01/1995 relative aux assurances.
- Règlement bancaire de la Banque d'Algérie n° 92-01 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la Centrale des Risques.
- Règlement de la banque d'Algérie n° 11-08 du 28/11/ 2011 relative au contrôle interne des banques et des établissements financiers.
- Règlement de la Banque d'Algérie n° 92-02 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la Centrale des Impayés.
- Règlement de la Banque d'Algérie n° 96-07 du 3 juillet 1996 portant organisation et fonctionnement de la Centrale des Bilans.
- L'article 882 de code civil algérien
- l'article 948 du code civil Algérien

➤ **Documents et autres**

- document interne à la CNEP-Banque « modes opératoire de souscription de l'assurance contre le risque d'insolvabilité auprès de la SGCI.

➤ **Site Internet**

- <http://www.bank-of-algeria.dz>
- <http://www.ummto.dz>
- <https://www.google.dz>
- <http://www.memoireonline.com>
- <https://sidjilcom.cnrc.dz>
- <http://www.captaineconomics.fr>
- <http://www.elmouwatin.dz>
- <http://www.fgar.dz>
- <http://www.lameta.univ-montp1.fr>

Annexes



Nom Prénom Nom jeune fille Sexe M F
né (e) le / / à Wilaya
Fils / fille de et de
Situation familiale : Célibataire Marié (e) Veuf (ve)
Adresse du domicile
Tél fixe : Tél mobile : Email :
Pièce d'identité : CNI PC : N° Délivré(e) le : / / Wilaya :

Titulaire d'un : LEL LEP CPT N° : Code agence : Réseau :
Compte chèque CNEP-Banque N° :

SALARIES

Profession : N° Sécurité Sociale :
Employeur : Secteur public Secteur privé : Date de recrutement : Poste occupé :
Adresse de l'employeur :
Commune : Daira : Wilaya :

PROFESSIONS LIBERALES/COMMERCANTS

Nom de l'entreprise ou du Commerce : Secteur d'activités :
Adresse : Wilaya :
N° Registre de commerce : Délivré le : / / Wilaya :
N° d'agrément : Délivré le : / / Wilaya :
N° d'identification fiscale : N° d'identification statistique :

REVENUS

Revenu mensuel net du postulant : DA Revenu mensuel net du conjoint : DA
Revenu mensuel net des enfants : DA Nombre d'enfants à charge : DA
Autres revenus : Pension Retraite Revenu mensuel locatif Montant : DA

CRÉDIT SOLLICITÉ

Type de crédit : Nom de la Promotion immobilière :
Adresse du bien, objet du crédit :
Montant du crédit sollicité (en chiffres) : DA - Durée du crédit sollicité : ans DA
Valeur du bien/Montant devis (construction/aménagement/extension) : DA

CRÉDITS EN COURS à la CNEP-Banque

CNEP-Banque	Nature du crédit	Agence domiciliaire	Montant échéance/mois	Remboursement à jour
Crédit 1				OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Crédit 2				OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

CRÉDITS EN COURS Autres Banques

Autres Banques	Nature du crédit	Agence domiciliaire	Montant échéance/mois	Remboursement à jour
Crédit 1				OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Crédit 2				OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

J'atteste l'exactitude des informations portées ci-dessus et m'engage à fournir à la CNEP-Banque tous les renseignements, justificatifs complémentaires et autres informations nécessaires qu'elle juge utiles de me demander et l'autorise de procéder à leur vérification.

Fait à le / / 20.....

Signature



Annexe N° 03
الصندوق الوطني للتوفير والإحتياط - بنك
Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance-Banque

DEMANDE DE FINANCEMENT/ENTREPRISES

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : Prénom:.....
Date de naissance:..... à:..... Wilaya :.....
Adresse :..... Wilaya :.....
En qualité de :.....
Téléphone Fixe :..... Fax :..... Mobile:.....
e-mail :..... Site web:.....

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale:.....
Adresse du siège social :.....
Nature de l'activité:.....

CRÉDITS EN COURS

A la CNEP-Banque :

Nature du crédit	Agence domiciliaire	Remboursement à jour	
		OUI	NON
Crédits aux particuliers			
Crédits d'investissement			
Crédits aux promoteurs			
Crédits par signature			

Après d'autres banques

Nature du crédit	Nom de la banque et agence domiciliaire	Remboursement à jour	
		OUI	NON
Crédits aux particuliers			
Crédits d'investissement			
Crédits d'exploitation			
Crédits aux promoteurs			
Crédits par signature			
Leasing			
Autres			

Informations relatives au projet d'investissement :

- Intitulé du projet :
- Localisation du Projet :
- Coût global du projet :
- Nature du produit/services :
- Nature de l'investissement : Création Extension
- Nature des biens à financer: Terrain Constructions Equipements

Informations relatives au crédit sollicité

Montant du crédit :DA

Durée du crédit : Mois avec un différé de :mois

Garanties à proposer :

Types de garanties	OUI	NON
Hypothèque		
Nantissement		
Caution solidaire		
Autres		

Informations complémentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

je soussigné, atteste l'exactitude des informations portées ci-dessus et je m'engage à fournir à la CNEP-Banque, les renseignements et justificatifs complémentaires jugés utiles et/ou nécessaires.

Fait àle/...../ 20.....

Signature (1)

(1) La demande doit être revêtue de la griffe du signataire et du cachet de la société.

« _____ »

Annexe N° 05

à la note d'instruction n° 09 /2012, du 05/11/2012

CAUTION DE BONNE EXECUTION

N°

La **Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance - Banque**, par abréviation «**CNEP-Banque**», société par actions au capital de 14 000 000 000.00 DA, dont le siège social est au 42, rue Khelifa Boukhalfa - Alger, représentée par M....., Directeur de l'agence de

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délégation de pouvoir N° du

Connaissance prise du marché n°, conclu en date du

Entre :

et après dénommée : contractant, maître d'ouvrage

Et l'entreprise ;

et après dénommée : cocontractant, titulaire du marché.

Pour un montant global de DA, soit en lettres

Ayant pour objet

Déclare, en vertu des dispositions de la loi 75-58 du 26 septembre 1975 modifiée et complétée portant code civil, se porter caution solidaire pour le compte du titulaire du marché sus-indiqué en faveur du maître d'ouvrage sus-désigné, pour le montant de DA, soit en lettres

..... Représentant % du montant global du marché sus-indiqué.

Le montant du présent cautionnement, qui est une garantie financière excluant pour la **CNEP-Banque** toute obligation de faire autre que celle du paiement, couvre les risques de non exécution des clauses contractuelles du marché pour la période allant de la date de l'ordre de service émis par le maître d'ouvrage à la date de réception provisoire sanctionnée par un procès verbal adressé à l'effet, tel que fixé dans le marché.

Lorsqu'un délai de garantie est prévu dans le marché, ce cautionnement est transformé à la réception provisoire en cautionnement de garantie pour couvrir les



الصندوق الوطني للتوفير والإحتياط - بنك

Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance-Banque

Annexe N° 06

Constitution du dossier de financement des investissements

Dossier juridique

- Demande de crédit (formulaire CNEP-Banque)
- Copie de la pièce d'identité de la personne habilitée à engager l'entreprise
- Qualifications et parcours professionnels du gérant (Copies des diplômes et attestations, le cas échéant)
- Copie des statuts juridiques (y compris les avenants le cas échéant) pour les personnes morales, précisant l'étendue des pouvoirs du gérant
- Copies du Registre de commerce et de la Carte d'immatriculation fiscale
- Certificat d'existence aux impôts pour les nouvelles entreprises
- Copie de la décision d'octroi d'avantages fiscaux et parafiscaux de l'ANDI (le cas échéant)
- Titre de propriété ou de concession du terrain/structure abritant le projet, publié et enregistré et/ou le contrat de location
- Certificat négatif d'hypothèque datant de moins de 03 mois
- Justificatif original de la situation fiscale et parafiscale apurée vis-à-vis de l'Administration des Impôts, CNAS, CASNOS, CACOBATH) en cours de validité
- Promesse de vente notariée ou une fiche de transaction immobilière sous seing privé portant sur le bien objet de la demande de financement signée par les deux parties (formulaire CNEP-Banque) ;
- Toute Autorisation d'exploitation et/ou agrément d'exercice de l'activité délivré par les autorités de tutelle (pour les activités réglementées) ;
- Autorisation de consultation de la Centrale des Risques de la Banque d'Algérie.

Dossier technique

- Permis de construire en cours de validité pour les réalisations
- Certificat de classification et de qualification de l'entreprise (hôtellerie, BTPH, etc...)
- Devis descriptif, quantitatif et estimatif des travaux, établi par un bureau d'études agréé
- Rapport d'évaluation financière des biens immobiliers, terrains et travaux déjà réalisés, établi par un B.E.T conventionné avec la CNEP-Banque
- Le planning de réalisation arrêté par l'entreprise de réalisation dans le cas de l'existence d'un marché de réalisation
- Copies des contrats signés avec l'entreprise de réalisation, le CTC et le bureau d'études
- Tout justificatif des dépenses déjà réalisées dans le cadre du projet

Dossier financier

- Etude technico-économique détaillée (description du projet, analyse du marché, analyse commerciale, analyse technique, analyse des coûts, étude de la rentabilité du projet, plan de financement et états financiers prévisionnels couvrant la durée du crédit)
- Plan de charges (marchés, lettres de commandes, etc.), le cas échéant
- Justificatifs des marchés réalisés (le cas échéant)
- Etats financiers des 03 derniers exercices dûment visés par l'administration fiscale, signée par une personne habilitée (dans le cas d'une entreprise déjà en activité)
- Rapport du Commissaire aux Comptes pour les sociétés de capitaux (SPA, SARL, etc.) ;
- Bilan d'ouverture pour les entreprises en démarrage ;
- Factures Proforma et/ou contrats commerciaux récents pour les équipements à acquérir.



SOCIETE DE GARANTIE DU CREDIT IMMOBILIER (SPA au capital de 300 000 000 DA)

Annexe N° 09

Numéro Police : 14-4-.....

POLICE D'ASSURANCE POUR CREDIT IMMOBILIER AUX PARTICULIERS

I. RENSEIGNEMENTS SUR LE BENEFICIAIRE (LA BANQUE)

[BANQUE]:
[CODE AGENCE]:
[NOM & ADRESSE AGENCE]:
Téléphone : Fax : Mail :

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE CREDIT ASSURE

MONTANT DU CREDIT: DA	Aide CNL : DA
Durée du crédit : Mois	MENSUALITE : DA
ASSURE (EMPRUNTEUR)	- CO-EMPRUNTEUR CAUTION
NOM & PRENOM :	NOM & PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :	DATE DE NAISSANCE :
PROFESSION :	PROFESSION :
Autres (préciser) :	Autres (préciser) :
EMPLOYEUR :	EMPLOYEUR :
REVENU MENSUEL NET: DA	REVENU MENSUEL NET: DA

III. RENSEIGNEMENTS SUR LE BIEN IMMOBILIER OBJET DU CREDIT ASSURE

Adresse du Bien objet du financement ou d'un autre Bien de substitution donné en hypothèque :

Objet du crédit	Valeur du Bien	Type du Bien	Etat du Bien
	DA		

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE (LA BANQUE)

<p>Je soussigné Directeur d'Agence Mr. , déclare :</p> <p>1) *Que les informations reprises plus haut et relatives au crédit immobilier, objet de la présente police, sont conformes et exactes.</p> <p>2) Que les ratios ci-après sont calculés conformément aux conditions requises pour l'obtention de la garantie SGCI :</p> <p>- RPV = [MONTANT DU CREDIT / VALEUR DU BIEN * 100] = %</p> <p>- REVENU TOTAL = [REVENU EMPRUNTEUR + REVENU CO-EMPRUNTEUR] = DA</p> <p>- REL = [MENSUALITE / REVENU TOTAL * 100] = %</p> <p>3) Que le Montant de la prime (TTC) est de : DA</p>	<p>Date et signature du Bénéficiaire (Banque)</p>
--	---

ENGAGEMENT DE L'ASSURÉ (l'Emprunteur & Co-Emprunteur)

<p>Je soussigné Monsieur (Mme /Melle) :</p> <p>bénéficiaire du crédit, déclare avoir pris connaissance des conditions générales de l'assurance insolvabilité.</p>	<p>Date et signature de l'assuré</p>
---	--------------------------------------

DECISION DE L'ASSUREUR (S.G.C.I.)

<p>La SGCI notifie son accord pour la garantie du crédit susmentionné, sous réserve du paiement de la prime d'assurance d'un montant de : DA dans un délai maximum de 60 jours.</p>	<p>Date et signature de l'Assureur (S.G.C.I.)</p>
---	---

Annexe N° 10

Situation Trimestrielle des crédits immobiliers en souffrance

Réseau :
Agence :

N° de police	Nom / Prénom de l'emprunteur	Date d'effet de la police	Agence	Encours du crédit	Date du dernier paiement	Nombre d'échéances impayées	Montant des échéances impayées	Actions engagées pour le recouvrement des arriérés de paiement

Total nombre des crédits en souffrance

Total montant des arriérés

Je certifie par le présent rapport, que les montants mentionnés ci-dessus représentent tous les crédits en souffrance à ce jour

Date :

Signature :

Titre :

Annexe N=1-1

Réseau :
Agence :

Informations du règlement à l'amiable

(1) Capitalisation des arrérages
ou
(2) Prolongation de la période de remboursement

A l'usage exclusif de la SGCI	Date de réception de la demande :
-------------------------------	-----------------------------------

Identification de la Garantie	
Banque	
Agence	
N° de police	
Date d'effet	
Montant du crédit assuré	
Objet du crédit	
Durée du crédit	

Emprunteur	
Nom et prénom	
Adresse	
Total revenu familial actuel	
Situation professionnelle actuelle	
Autres	

Modalités spéciales de remboursement	
Nombre de mensualités impayées	
Montant des mensualités impayées (DA)	
Technique de gestion de défaut retenue	
Mensualité actuelle (DA)	
Nouvelle mensualité proposée (DA)	
Nouveau délai du crédit	
Nouveau : REL - RPV	

Date et Signature

Annexe N° 12

Exercice clos le

31/12/14

BILAN (ACTIF)

ACTIF	2014			2013
	Montants Bruts	Amortissements Provisions et pertes de valeurs	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Bâtiments				
Autres immobilisations corporelles	12 190 719	1 175 367	11 015 352	
Immobilisations en concession				
Immobilisations encours				
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants				
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	12 190 719	1 175 367	11 015 352	
ACTIF COURANT				
Stocks et encours	2 032 667		2 032 667	
Créances et emplois assimilés				
Clients	1 451 679		1 451 679	
Autres débiteurs	46 080		46 080	
Impôts et assimilés	259 579		259 579	
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	7 362 882		7 362 882	
TOTAL ACTIF COURANT	11 152 890		11 152 890	
TOTAL GENERAL ACTIF	23 343 610	1 175 367	22 168 243	

Annexe N° 13

Adresse:

Exercice du 06/04/14 au 31/12/14

COMPTES DE RESULTAT

RUBRIQUES	2014		2013	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Ventes de marchandises				
Production vendue	Produits fabriqués	2 539 585		
	Prestations de services	36 000		
	Vente de travaux			
Produits annexes				
Rabais, remises, ristournes accordés				
Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes		2 575 585		
Production stockée ou déstockée		2 032 667		
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
I-Production de l'exercice		4 608 252		
Achats de marchandises vendues				
Matières premières	2 264 803			
Autres approvisionnements				
Variations des stocks				
Achats d'études et de prestations de services				
Autres consommations				
Rabais; remises, ristournes obtenus sur achats				
Services extérieurs	Sous-traitance générale			
	Locations			
	Entretien, réparations et maintenance	25 098		
	Primes d'assurances	12 474		
	Personnel extérieur à l'entreprise			
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires			
	Publicité			
	Déplacements, missions et réceptions			
Autres services	59 796			
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs				
II-Consommations de l'exercice	2 362 172			
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)		2 246 080		

... la suite sur la page suivante

BILAN (ACTIF)

ACTIF	2015			2014
	Montants Bruts	Amortissements Provisions et pertes de valeurs	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Bâtiments				
Autres immobilisations corporelles	12 190 719	3 055 686	9 135 032	11 015 352
Immobilisations en concession				
Immobilisations encours				
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants				
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	12 190 719	3 055 686	9 135 032	11 015 352
ACTIF COURANT				
Stocks et encours	6 126 746		6 126 746	2 032 667
Créances et emplois assimilés				
Clients	2 957 884		2 957 884	1 451 679
Autres débiteurs	3 978		3 978	46 080
Impôts et assimilés	665 695		665 695	259 579
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	3 639 686		3 639 686	7 362 882
TOTAL ACTIF COURANT	13 393 990		13 393 990	11 152 890
TOTAL GENERAL ACTIF	25 584 710	3 055 686	22 529 023	22 168 243

Exercice clos le

31/12/15

BILAN (ACTIF)

ACTIF	2015			2014
	Montants Bruts	Amortissements Provisions et pertes de valeurs	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Bâtiments				
Autres immobilisations corporelles	12 190 719	3 055 686	9 135 032	11 015 352
Immobilisations en concession				
Immobilisations encours				
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants				
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	12 190 719	3 055 686	9 135 032	11 015 352
ACTIF COURANT				
Stocks et encours	6 126 746		6 126 746	2 032 667
Créances et emplois assimilés				
Clients *	2 957 884		2 957 884	1 451 679
Autres débiteurs	3 978		3 978	46 080
Impôts et assimilés	665 695		665 695	259 579
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	3 639 686		3 639 686	7 362 882

Exercice clos le 31/12/14

BILAN (PASSIF)

	2014	2013
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis	10 000 000	
Capital non appelé		
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)	290 010	
Autres capitaux propres - Report à nouveau		
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	10 290 010	
PASSIFS NON-COURANTS		
Emprunts et dettes financières	7 000 000	
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance		
TOTAL II	7 000 000	
PASSIFS COURANTS:		
Fournisseurs et comptes rattachés	119 303	
Impôts	2	
Autres dettes	4 758 926	
Trésorerie passif		
TOTAL III	4 878 232	
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	22 168 243	

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

Exercice du 06/04/14 au 31/12/14



1/ Tableau des mouvements des stocks (I)

Rubrique	Solde de début d'exercice	Mouvements de la période		Solde de fin d'exercice
		Débit	Crédit	
Stocks de marchandises				
Matières et fournitures	14 350	2 250 453	2 264 803	
Autres approvisionnements				
Encours de production de biens				
Encours de production de services				
Stocks de produits		2 032 667		2 032 667
Stocks provenant d'immobilisations				
Stocks à l'extérieur				
TOTAL	14 350	4 283 120	2 264 803	2 032 667

2°/ Tableau de la fluctuation de la production stockée

Débit	Crédit	Solde de fin d'exercice	
		Débit	Crédit
	2 032 667		2 032 667

Adresse:

ZHON 000

Exercice du 06/04/14 au 31/12/14

3/Charges de personnel, impôts, taxes et versements assimilés, autres services :

Rubrique	Montants
Autres services	
Charges locatives et charges de copropriété	
Etudes et recherches	
Documentation et divers	
Transports de biens et transport collectif du personnel	
Frais postaux et de télécommun	13 675
FRAIS DE BANQUE ET DE RECOUVR.	46 121
Cotisations et divers	
TOTAL (1)	59 796
Charges de personnel	
REMUNERATIONS DU PERSONNEL	314 090
Rémunération de l'exploitant individuel	
COTISATIONS SOCIALES	81 663
Charges sociales de l'exploitant individuel	
Autres charges sociales	
Autres charges de personnel	
TOTAL (2)	395 754
Impôts, taxes et versements assimilés	
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	
Impôts et taxes non récupérables sur chiffre d'affaires	
AUT DROITS IMP. ET TAXES	
TOTAL (3)	
TOTAL (1)+(2)+(3)	455 551

4/Autres charges et produits opérationnels :

Autres charges opérationnelles	Montants
Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	
Moins valeurs sur sortie d'actifs immobilisés non financiers	
Jetons de présence	
Pertes sur créances irrécouvrables	
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	
Amendes et pénalités, subventi	
Charges exceptionnelles de gestion courante	
Autres charges de gestion cour	
TOTAL	
Autres produits opérationnels	
Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels et valeurs similaires	
PROD.CESSION IMMOBIL.	
Jetons de présences et rémunérations d'administrateurs ou de gérant	
Quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	
Rentrées sur créances amorties	
PROD.EXCEPTIONNELS	
AUT.PRODUITS DIVERS	52
TOTAL	52

Exercice du 06/04/14 au 31/12/14

5/ Tableau des amortissements et pertes de valeurs :

Rubriques et Postes	Dotations Cumulées en début d'exercice	Dotations de l'exercice (1)	Diminutions éléments sortis	Dotations cumulées en fin d'exercice	Dotations fiscales de l'exercice (2)	Ecart (1)-(2)
Goodwill						
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles		1 175 367		1 175 367	1 175 367	
Participations						
Autres actifs financiers non courants						
TOTAL		1 175 367		1 175 367	1 175 367	

6/ Tableau des immobilisations créées ou acquises au cours de l'exercice :

Rubrique (Nature des immobilisations (créées ou acquises à détailler))	Montants bruts	TVA déduite	Montant net à amortir
Goodwill			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	5 917 478		5 917 478
Participations			
Autres actifs financiers non courants			
TOTAL	5 917 478		5 917 478

Exercice du 06/04/14 au 31/12/14



9/ Tableau de détermination du résultat fiscal:

I. Résultat net de l'exercice (Compte de résultat)	Bénéfice	290.010
	Perte	
II. Réintégrations		
Charges des immeubles non affectées directement à l'exploitation		
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles		
Frais de réception non déductibles		
Cotisations et dons non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Provisions non déductibles		
Amortissements non déductibles		
Quote-part des frais de recherche développement non déductibles		
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC2010)		
Impôts sur les bénéfices des sociétés	Impôts exigible sur résultat	
	Impôts différé (variation)	
Pertes de valeurs non déductibles		
Amendes et pénalités		
Autres réintégrations *		
Total des réintégrations		
III. Déductions		
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173 du CIDTA)		
Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse.		
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)		
Amortissement liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Complément d'amortissements		
Autres déductions *		
Total des déductions		
IV. Déficits antérieurs (à déduire) (cf.art 147 du CIDITA)		
Déficit de l'année 2010		
Déficit de l'année 2011		
Déficit de l'année 2012		
Déficit de l'année 2013		
Total des déficits à déduire		
Résultat fiscal (I+II-III-IV)	Bénéfice	290.010
	Déficit	

(*) A détailler sur état annexe à joindre

7

Exercice du 01/01/15 au 31/12/15

COMPTE DE RESULTAT .J..

RUBRIQUES	2015		2014	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Charges de personnel	626 803		395 754	
Impôts et taxes et versements assimilés	20 000			
IV-Excédent brut d'exploitation		3 359 334		1 850 325
Autres produits opérationnels		84 052		52
Autres charges opérationnelles				
Dotations aux amortissements	1 880 319		1 175 367	
Provision				
Pertes de valeur				
Reprise sur pertes de valeur et provisions				
V-Résultat opérationnel		1 563 060		675 010
Produits financiers				
Charges financières	360 937		385 000	
VI-Résultat financier	360 937		385 000	
VII-Résultat ordinaire (V+VI)		1 202 123		290 010
Eléments extraordinaires (produits) (*)				
Eléments extraordinaires (charges) (*)				
VIII-Résultat extraordinaire				
Impôts exigibles sur résultats				
Impôts différés (variations) sur résultats ordinaire				
IX-RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 202 123		290 010

(*) A détailler sur état annexe à joindre

Exercice clos le

BILAN (PASSIF)

	2015	2014
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis	10 000 000	10 000 000
Capital non appelé		
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)	1 202 123	290 010
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)	290 010	
Autres capitaux propres - Report à nouveau		
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	11 492 133	10 290 010
PASSIFS NON-COURANTS		
Emprunts et dettes financières	5 250 000	7 000 000
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance		
TOTAL II	5 250 000	7 000 000
PASSIFS COURANTS:		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 138 064	119 303
Impôts	343 888	2
Autres dettes	4 304 936	4 758 926
Trésorerie passif		
TOTAL III	5 786 889	4 878 232
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	22 529 023	22 168 243

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

3/Charges de personnel, impôts, taxes et versements assimilés, autres services :

Rubrique	Montants
Autres services	
Charges locatives et charges de copropriété	
Etudes et recherches	
Documentation et divers	
Transports de biens et transport collectif du personnel	
Frais postaux et de télécommun	
FRAIS DE BANQUE ET DE RECOUVR.	4 124
Cotisations et divers	
TOTAL (1)	4 124
Charges de personnel	
REMUNERATIONS DU PERSONNEL	461 454
Rémunération de l'exploitant individuel	
COTISATIONS SOCIALES	119 978
Charges sociales de l'exploita	45 370
Autres charges sociales	
Autres charges de personnel	
TOTAL (2)	626 803
Impôts, taxes et versements assimilés	
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	
Impôts et taxes non récupérables sur chiffre d'affaires	
AUT DROITS IMP.ET TAXES	20 000
TOTAL (3)	20 000
TOTAL (1)+(2)+(3)	650 928

4/Autres charges et produits opérationnels :

Autres charges opérationnelles	Montants
Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	
Moins values sur sortie d'actifs immobilisés non financiers	
Jetons de présence	
Pertes sur créances irrécouvrables	
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	
Amendes et pénalités, subventi	
Charges exceptionnelles de gestion courante	
Autres charges de gestion cour	6
TOTAL	6
Autres produits opérationnels	
Montants	
Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels et valeurs similaires	
PROD.CESSION IMMOBIL.	
Jetons de présences et rémunérations d'administrateurs ou de gérant	
Quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	
Rentrées sur créances amorties	
PROD.EXCEPTIONNELS	
AUT.PRODUITS DIVERS	84 052
TOTAL	84 052

Adresse:

1000 QUARTIER D'INDUSTRIE COMMUNE DE TROUVILLE

Exercice du

01/01/15

au

31/12/15

5/ Tableau des amortissements et pertes de valeurs :

Rubriques et Postes	Dotations Cumulées en début d'exercice	Dotations de l'exercice (1)	Diminutions éléments sortis	Dotations cumulées en fin d'exercice	Dotations fiscales de l'exercice (2)	Ecart (1)-(2)
Goodwill						
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles	1 175 367	1 880 319		3 055 686	1 880 319	
Participations						
Autres actifs financiers non courants						
TOTAL	1 175 367	1 880 319		3 055 686	1 880 319	

6/ Tableau des immobilisations créées ou acquises au cours de l'exercice :

Rubrique (Nature des immobilisations (créées ou acquises à détailler))	Montants bruts	TVA déduite	Montant net à amortir
Goodwill			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Participations			
Autres actifs financiers non courants			
TOTAL			

NEANT

Annexe N° 16

Annexe N° 16

Réseau :

Agence :

Réseau :
Agence :

Déclaration de sinistre Crédit immobilier

A l'usage exclusif de la SGCI	Date de réception de la déclaration :
-------------------------------	---------------------------------------

Identification de la Garantie	
Banque :	
Agence :	
N° de police :	
Date d'effet de la police	
Montant du crédit assuré :	
Objet du crédit assuré	
Durée du crédit assuré	

Crédit assuré	
Date de mobilisation du crédit	
Nombre de mensualités remboursées :	
Nombre de mensualités dues :	
Date de la dernière échéance payée :	
Date de déclaration du sinistre	
Montant des six (06) échéances impayées	
Montant des intérêts non payés courus à la date de la déclaration du sinistre	
Montant de l'encours en principal restant dû	

Emprunteur	
Nom et prénom :	
Adresse :	
Autres :	

Identification du bien garanti	
Adresse du bien :	
Type de logement :	Individuel : <input type="checkbox"/> Collectif : <input type="checkbox"/>
Superficie du terrain :	
Autres :	

Date et Signature

Tables des matières

Introduction générale	1
Chapitre I: Notions relatives à l'activité bancaire et au risque de crédit	6
Introduction au chapitre I	6
Section 1 : Les approches de la firme bancaire	6
1-1 L'approche institutionnelle	6
1-1-1 Le cadre réglementaire de l'activité bancaire	7
1-1-1-1 Distinction entre les banques et les établissements financiers	7
1-1-1-2 Les différentes formes d'activités effectuées par les banques et les établissements financiers	8
1-1-1-3 La classification des institutions financières	8
1-2 L'approche professionnelle.....	9
1-2-1 Les critères de définition des métiers de la banque	9
1-2-2 Typologie des métiers de la banque	9
1-2-2-1 La banque généraliste	10
1-2-2-2 La banque spécialiste	10
1-2-2-3 La banque de dépôt	10
1-2-2-4 La banque d'affaire	10
1-3 L'approche théorique	12
1-3-2 La finance indirecte (économie d'endettement)	12
Section 2: Crédits bancaires : définitions et typologies	14
2 -1 Définition de crédit bancaire.....	14
2-2 Typologie des crédits bancaires	15
2-2-1 Les types des crédits selon la durée.....	15
2-2-1-1 Les crédits à court terme	15
2-2-1-2 Les crédits à moyen terme.....	15
2-2-1-3 Les crédits à long terme	16
2-2-2 Les types des crédits selon le degré de libéralité des banques	16
2-2-2-1 crédits mobilisables	16
2-2-2-2 Les crédits non mobilisables	16
2-2-3 Les types des crédits selon leur objet	16

2-2-3-1 Les crédits d'exploitation.....	16
2-2-3-2 Les crédits d'investissement	17
2-2-4 Les types des crédits selon leur forme.....	17
2-2-4-1 Les crédits liés au projet.....	17
2-2-4-2 Les crédits non liés au projet.....	17
2-2-5 Les types des crédits d'après leur origine	17
2-2-5-1 Les crédits provenant du marché intérieur	17
2-2-5-2 Les crédits provenant du marché extérieur	17
Conclusion du Chapitre I	17
Section 3 : Risque de crédit : Identification, Evaluation et prévention.....	17
3-1 Identification du risque de crédit	17
3-1-1 Définition du risque de crédit	17
3-1-2 Typologie du risque de crédit	19
3-1-2-1 Le risque de défaut (<i>default risk</i>)	19
3-1-2-2 La dégradation de la qualité du crédit (<i>downgrading risk</i>)	19
3-1-2-3 Le risque de recouvrement	20
3-1-3 Les aspects du risque de crédit	20
3-1-3-1 L'aspect externe ; l'insolvabilité de l'emprunteur	20
A) Le risque général.....	20
B) Le risque professionnel	20
C) Le risque propre à l'emprunteur.....	21
D) Le risque pays	21
3-1-3-2 L'aspect interne; Le risque de crédit et l'organisation de la banque.....	21
A) La politique de crédit	21
B) Les procédures de traitement.....	22
C) Suivi du dossier du crédit	24
D) Contrôle du risque de crédit	25
3-2 L'évaluation du risque de crédit.....	25
3-2-1 Les exigences de Bâle en matière du risque de crédit	26
3-2-2 L'évaluation du risque des particuliers.....	29
3-2-2-1 L'approche traditionnelle	29
Les crédits à la consommation	29
Les crédits immobiliers	30

3-2-2-2 Le <i>credit scoring</i>	30
A) L'objectif du <i>credit scoring</i>	31
B) La méthode du <i>credit scoring</i>	31
3-2-3 L'évaluation du risque des entreprises	34
3-2-3-1 L'approche traditionnelle	34
A) La collecte d'information sur l'emprunteur	35
B) L'analyse de la situation financière de l'emprunteur	35
3-2-3-2 Les fonctions score dans le cas du crédit aux entreprises	36
3-2-4 Les nouvelles approches d'évaluation du risque de contrepartie: notation externe et interne.....	36
3-2-4-1 La notation externe (méthode standard).....	36
A) Les notations des agences de notation (<i>le rating</i>).....	37
3-2-4-2 Les notations internes.....	39
A) Les notations internes selon la méthode de base (IRB de base)	39
B) Les notations internes selon la méthode avancée (IRB avancée).....	40
3-3 La prévention du risque de crédit.....	42
3-3-1 La prévention individuelle de risque de crédit	42
3-3-1-1 La prise de garanties.....	42
A) Les garanties personnelles / Sûretés personnelles.....	43
B) Les garanties réelles	45
3-3-1-2 Le partage des risques	46
A) Le cofinancement.....	47
B) Les engagements de garantie.....	47
3-3-1-3 Les clauses contractuelles	47
3-3-1-4 Le dérivé de crédit.....	48
A) Les instruments liés à un événement de crédit.....	48
B) Les instruments sur spread de signature.....	48
C) Le total return swaps	48
3-3-1-5 Utilité des dérivés de crédit.....	48
3-3-2 Prévention globale du risque de contrepartie.....	48
3-3-2-1 La division des risques	48
3-3-2-2 Le plafonnement des risques	48
3-3-2-3 La titrisation	49
A) La titrisation des créances bancaire: CLO (collateralized bonds obligations).....	49

B) L'impact de la titrisation sur la rentabilité des fonds propres	51
C) L'impact de la titrisation sur la rentabilité des fonds propres	51
Conclusion du chapitre I.....	53
Chapitre II : Etude Pratique du risque de crédit au sein de la CNEP-Banque.....	55
Introduction au chapitre II.....	55
Section 1: Présentation de la CNEP-Banque : Historique, organisation des structures .	55
1-1 Historique.....	55
1-2 Organisation générale des structures de la CNEP-Banque	57
1-2-1 Les Structures Centrales de la CNEP-Banque.....	57
1-2-1-1 Les structures au niveau central	57
1-2-1-2 Organigramme du siège central.....	58
1-2-2 Les Directions Régionales	58
1-2-3 Les agences.....	58
Section 2 : Stratégie de la CNEP-Banque en matière du financement de crédits	58
2-1 Les produits de la CNEP-Banque	59
2-2-1 Les produits de l'épargne	59
2-2-2 Les crédits à la clientèle.....	60
2-2-2-1 Les produits de l'habitat.....	60
A) Types de crédits immobiliers commercialisés	60
2-2-2-2 Les crédits hors-habitat	62
Section 3: Risque de crédit: procédure d'évaluation, de prévention, et du suivi de recouvrement des créances	63
3-1 Evaluation du risque de crédit.....	63
3-1-1 Constitution du dossier	64
3-1-2 Prises en compte des textes réglementaires	64
3-2 La prévention du risque de crédit.....	66
3-2-1 Les moyens de prévention du risque de crédit.....	66
3-2-1-1 Les assurances	66
A) Le Fonds de Garantie (F.G)	67
B) Société Algérienne des Assurances (SAA)	67
C) Société de Garantie de Crédit Immobilier (S.G.C.I).....	68

D) Compagnie d'Assurance et d'Investissement de France (CARDIF)	73
E) Caisse de garantie du crédit d'investissement (C.G.C.I-PME)	74
F) Fonds de garantie des crédits aux PME (FGAR).....	74
3-2-1-2 La prise de garanties.....	74
3-2-1-3 Le partage des risques	75
3-3 Le suivi de recouvrement des créances.....	77
3-3-1 Les différents modes de remboursement du crédit.....	78
3-3-2 La phase précontentieuse.....	79
3-3-3 La phase contentieuse	82
Conclusion du chapitre II	83

Chapitre III: Etude Pratique : Procédure d'examen et d'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque

Introduction au chapitre III

Section : 1 Procédure d'examen du dossier financier

1-1 Analyse rétrospective.....	85
1-1-1 Appréciation de la situation financière de l'entreprise.....	85
1-1-1-1 Le fonds de roulement.....	86
1-1-1-2 Le besoin en fonds de roulement.....	86
1-1-1-3 La trésorerie nette.....	87
1-1-2 Evaluation des Solde Intermédiaires de Gestion (SIG) ou rentabilité de l'entreprise....	87
1-1-2-1 Le Chiffre d'Affaire (CA)	87
1-1-2-2 La Valeur Ajoutée (VA).....	88
1-1-2-3 L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).....	88
1-1-2-4 Résultat ordinaire avant impôts.....	88
1-1-2-5 Résultat de l'exercice (RN)	88
1-1-3 Calcul et interprétation des ratios	88
1-1-3-1 Ratios de structure financière	89
1-1-3-2 Ratios de liquidité.....	91
1-1-3-3 Ratios de l'activité et de gestion	92
1-1-3-4 Ratios de rentabilité.....	93

1-2 Analyse prévisionnelle.....	94
1-2-1 Analyse de la viabilité	95
1-2-1-1 L'analyse du secteur d'activité.....	95
A) Marché	95
B) Les concurrents	96
C) Les partenaires.....	97
1-2-1-2 L'analyse commerciale.....	97
A) Le produit.....	97
B) Le prix	97
C) La distribution	98
D) La promotion.....	98
E) Le personnel	98
1-2-1-3 Analyse technique	98
A) Les caractéristiques des moyens de distribution	99
B) Les besoins de l'entreprise	99
C) La localisation de l'unité de production	99
1-2-1-4 L'analyse de la conjoncture politico-économique.....	99
1-2-2 Analyse de la rentabilité future de l'entreprise.....	99
1-2-2-1 Analyse de la rentabilité avant financement	99
A) Elaboration de l'échéancier d'investissement.....	100
B) Elaboration de l'échéancier d'amortissement	100
C) Détermination de la valeur résiduelle de l'investissement (VRI)	101
D) Détermination du besoin en fonds de roulements (BFR) et de sa variation (Δ BFR).....	102
E) L'établissement des TCR prévisionnel.....	103
F) Elaboration d'un tableau des Emplois/Ressources avant financement.....	103
G) Calcul de la Valeur Actuelle Nette (VAN)	104
1-2-2-2 Analyse après financement du projet	105
A) La détermination des flux de trésorerie après financement	105
1-2-3 Analyse la rentabilité des capitaux engagés	107
1-2-3-1 Analyse deb la rentabilité des fonds propres.....	107
1-2-3-2 Analyse de la rentabilité de l'emprunt	108

Section 2: Etude d'un cas de dossier de crédit d'investissement	108
2-1 Identification de l'entreprise et son environnement.....	109
2-1-1 Domaine d'activité	109
2-1-2 Relation Bancaire	105
2-1-3 Présentation de gérant.....	111
2-2 Etude rétrospective.....	111
2-2-1 Appréciation de la structure financière.....	111
2-2-2 Evaluation des soldes intermédiaires de Gestion (S.I.G)	114
2-3 Analyse prévisionnelle.....	121
2-3-1 Analyse de la viabilité	121
2-2-4 Présentation du marché de produits de mortier et d'enduit	121
2-1 Présentation générale du projet.....	121
2-3-2 Etude de la rentabilité du projet.....	123
Conclusion du chapitre III	137
Conclusion générale	139
Bibliographie	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Table des matières	
Annexes	
Résumé	

Résumé

Le risque de crédit est aujourd'hui au cœur des préoccupations bancaires. Cependant, accorder un crédit est un acte complexe ; il est lié à des risques dont la couverture devient un principe de sauvegarde. Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à des évaluations afin de limiter ces risques.

Notre étude nous a permis de montrer les procédures suivies par la CNEP-Banque pour procéder à une bonne analyse et gestion effective du risque de crédit et pour cela avant l'octroi d'un crédit le banquier doit faire preuve de discernement pour décider l'octroi d'un crédit. Il procède à une étude de la demande de crédit, d'une part, pour s'assurer que le client mérite sa confiance, et d'autre part, pour apprécier les risques de non remboursement du crédit, notamment en recueillant des informations précises sur le client, vérifiant sa situation financière et patrimoniale (ses revenus, ses biens), contrôlant sa situation vis à vis des autres banques (endettement) pour éviter de s'endetté .La décision d'octroi de crédit doit prendre en compte la personnalité du futur crédité, la valeur de l'entreprise, l'intérêt que présente ses besoins et la possibilité de les satisfaire, ensuite passer à une bonne évaluation du dossier de crédit, et enfin a titre de précaution, la banque veillera à s'entourer de sûretés personnelles et/ou réelles qu'elle pourra mettre en jeu en cas de défaillance de client.

Credit risk is now at the heart of banking concerns. However, granting credit is a complex act; it is linked to risks whose coverage becomes a safeguard principle. In this context, it is necessary to carry out evaluations in order to limit these risks. Our study allowed us to show the procedures followed by the CNEP-Bank in order to carry out a proper analysis and effective management of the credit risk and for this before the granting a credit the banker must use discernment to decide the Granting of credit. The banker carry out a study of credit demand, on one hand, to ensure that the customer deserves his/her trust, and on the other hand, to assess the risks of non-repayment of credit, in particular by collecting precise information on the client, verifying his financial and patrimonial situation (his income, his assets), controlling his position vis-à-vis other banks (indebtedness) in order to avoid debt. The decision to grant credit must take into account the personality of the debtor, the value of the company, the value of its needs and the possibility of satisfying them, then a good evaluation of the credit file, and finally, as a precaution, the bank will ask the customer to bring the security in order to secure the loan in case of customer default.